|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WIPO/GRTKF/IC/40/20 Prov.2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 30 septembre 2019 | | |

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Quarantième session**

**Genève, 17 – 21 juin 2019**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. Convoqué par le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité” ou “IGC”) a tenu sa quarantième session à Genève du 17 au 21 juin 2019.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yémen, Zambie et Zimbabwe (94). L’Union européenne et ses États membres étaient également représentés en qualité de membre du comité.
3. La Mission permanente d’observation de la Palestine a participé à la réunion en qualité d’observatrice.
4. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session en tant qu’observatrices Centre Sud; Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG); Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI); Organisation mondiale du commerce (OMC); Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union africaine (6).
5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont participé à la session en qualité d’observateurs : ADJMOR; Agencia Internacional Prensa Indígena (AIPIN); Assemblée des premières nations; Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA); Association internationale pour les marques (INTA); Association of Kunas United for Mother Earth (KUNA); Centre de documentation, de recherche et d’information des peuples autochtones (doCip); Centre for International Governance Innovation (CIGI); Centro de Estudios Multidisciplinarios Aymara (CEM Amayra); Civil Society Coalition (CSC); Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ); CropLife International (CROPLIFE); Fédération internationale de l’industrie du médicament (IFPMA); Fondation Tebtebba – Centre international des peuples autochtones pour la recherche et l’éducation; Health and Environment Program (HEP); Indigenous Information Network (IIN); Indigenous World Association (IWA); International Indian Treaty Council; Knowledge Ecology International (KEI); Maasai Aid Association (MAA); Mouvement indien “Tupaj Amaru”; Native American Rights Fund (NARF); Nga Kaiawhina a Wai 262 (NKW262) et Tulalip Tribes of Washington Governmental Affairs Department (24).
6. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
7. Le document WIPO/GRTKF/IC/40/INF/2 donne un aperçu des documents distribués en vue de la quarantième session.
8. Le Secrétariat a pris note des interventions faites et des délibérations, et les a enregistrées pour diffusion sur le Web. Le présent rapport résume les discussions et reflète l’essence des interventions sans rendre compte en détail de toutes les observations faites ni suivre nécessairement l’ordre chronologique des interventions.
9. M. Wend Wendland (OMPI) a assuré le secrétariat de la quarantième session du comité.

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le président de l’IGC, M. Ian Goss, a ouvert la session et invité le Directeur général à présenter des observations liminaires.
2. Le Directeur général, M. Francis Gurry, a déclaré que c’était un plaisir de voir autant de délégations pour cette réunion extrêmement importante. La quarantième session de l’IGC était la dernière avant l’Assemblée générale et la dernière session du mandat actuel. Il appartenait à l’IGC de faire une recommandation à l’Assemblée générale qui ferait rapport sur l’excellent travail accompli par l’IGC au cours des deux dernières années dans le cadre de son mandat actuel. Il a remercié le président, M. Ian Goss, et les deux vice-présidents, M. Jukka Liedes et M. Faizal Chery Sidharta, pour leur engagement extraordinaire dans le processus et pour avoir maintenu la dynamique nécessaire pour que l’IGC puisse produire ses résultats. Il a évoqué le texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui constituait une avancée extrêmement importante dans le processus de l’IGC. Il était ravi d’avoir entendu autant de commentaires positifs sur le texte du président. Il a remercié le Gouvernement canadien pour sa contribution au Fonds de contributions volontaires, qui avait permis la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la quarantième session de l’IGC. Il a rappelé l’importance de la représentation des peuples autochtones et des communautés locales au sein de l’IGC, dont le Fonds de contributions volontaires était le vecteur. Malgré la généreuse contribution du Gouvernement du Canada, le Fonds de contributions volontaires était de nouveau épuisé. Il a mentionné le groupe d’experts autochtones et souhaité la bienvenue aux trois intervenants, M. Wilton Littlechild, Mme Lucy Mulenkei et Mme Valmaine Toki, qui présenteront ‟Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels/expressions culturelles traditionnelles : points de vue des peuples autochtones et des communautés locales”. Il appelait de ses vœux un résultat constructif qui pourrait être transmis à l’Assemblée générale.
3. Le président a remercié les vice-présidents, M. Jukka Liedes et M. Faizal Chery Sidharta, pour leur aide, leur soutien et leurs précieuses contributions. Ils travaillaient en équipe et s’impliquaient dans les travaux entre les sessions de l’IGC. Il avait consulté les coordonnateurs régionaux et les a remerciés pour leur soutien continu et leurs conseils constructifs. Deux points clés de l’ordre du jour devaient être traités à la quarantième session de l’IGC. L’IGC devait poursuivre les négociations sur les textes des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il y aurait également un bilan sur les trois thématiques, y compris l’examen des futurs travaux et les recommandations à l’Assemblée générale de 2019. À l’appui de ces travaux, il avait préparé deux notes d’information du président pour aider les participants à se préparer. Il avait également publié un texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, de sa propre initiative, comme annoncé à la trente-sixième session de l’IGC. Ces documents seraient examinés au titre des points 6 et 7 de l’ordre du jour. La quarantième session de l’IGC, comme les sessions précédentes, était retransmise en direct sur le site Web de l’OMPI, dans un souci d’ouverture et de participation sans exclusive. Tous les participants étaient priés de se conformer aux Règles générales de procédure de l’OMPI. La réunion devait être menée dans un esprit de débats constructifs auxquels tous les participants devraient prendre part dans le dû respect de l’ordre, de l’impartialité et du décorum qui régissaient la réunion. En sa qualité de président de l’IGC, il se réservait le droit, le cas échéant, de rappeler à l’ordre tout participant qui ne respecterait pas ces règles de bonne conduite ou dont les déclarations ne seraient pas pertinentes au regard des questions traitées. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, les groupes régionaux, l’Union européenne, les pays ayant une position commune et les groupes de travail autochtones pourraient formuler des déclarations liminaires sur l’ensemble des points de l’ordre du jour. Toute autre déclaration liminaire pourrait être remise par écrit au Secrétariat ou envoyée par courrier électronique à l’adresse grtkf@wipo.int. Les États membres et les observateurs étaient encouragés à interagir les uns avec les autres de manière informelle, car cela améliorait les possibilités pour les États membres d’être informés des propositions des observateurs et éventuellement de les soutenir. Le président a reconnu l’importance et la valeur des représentants autochtones, ainsi que des autres parties prenantes clés, telles que les représentants de l’industrie et de la société civile. L’IGC devrait prendre une décision sur chaque point de l’ordre du jour successivement. Chaque décision serait approuvée à la fin de chaque point de l’ordre du jour. Le vendredi 21 juin, les décisions déjà prises seraient distribuées par écrit ou lues de nouveau pour adoption formelle par l’IGC. Le rapport de la session serait établi après la session et distribué à toutes les délégations afin qu’elles formulent leurs observations. Il serait présenté dans l’ensemble des six langues pour adoption à la prochaine session de l’IGC.

# Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

*Décision en ce qui concerne le point 2 de l’ordre du jour :*

1. *Le président a soumis pour adoption le projet d’ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/40/1 Prov.2, qui a été adopté.*
2. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations liminaires. [Note du Secrétariat : de nombreuses délégations qui ont pris la parole pour la première fois ont félicité et remercié le président, les vice-présidents et le Secrétariat et leur ont exprimé leur gratitude pour la préparation de la session.]
3. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a appuyé la méthode de travail et le programme de travail proposés par le président. Elle a remercié le président pour les notes d’information qu’il avait préparées. Elle avait étudié la note sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles pour examen à cette session, y compris le texte du président sur les principaux articles relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait qu’elle contribuerait aux délibérations. Elle avait également étudié la note concernant les discussions sur le point 7 de l’ordre du jour. Outre l’engagement de négociations sur le texte des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, la quarantième session dresserait également le bilan des progrès accomplis au cours du mandat actuel. En ce qui concernait les projets d’articles sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, elle était favorable à un débat sur les questions essentielles afin de parvenir à un terrain d’entente sur les questions des objectifs, de l’objet, de l’étendue de la protection et des exceptions et limitations. La manière dont les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles seraient définis poserait les fondements des travaux de l’IGC. La plupart des membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique estimaient que les définitions des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devraient être inclusives et tenir compte de leurs caractéristiques uniques. Par ailleurs, le texte devrait contenir une définition exhaustive qui n’exigerait pas de critères à remplir distincts. La plupart des membres du groupe étaient également favorables à un niveau de protection différenciée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et estimaient qu’une telle approche donnait la possibilité de refléter l’équilibre évoqué dans le mandat de l’IGC et les rapports avec le domaine public et d’établir un équilibre entre les droits et les intérêts des propriétaires, des utilisateurs et l’intérêt du public au sens large. Certains membres avaient des positions divergentes. Établir le niveau des droits selon les caractéristiques des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pouvait constituer la marche à suivre pour réduire les écarts dans le but ultime de trouver un accord sur des instruments juridiques internationaux, qui permettraient d’avoir une protection équilibrée et efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. S’agissant de l’étendue de la protection, bien que certains membres aient des positions différentes, la plupart des membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique se sont prononcés en faveur d’une protection maximale des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, en fonction de la nature ou des caractéristiques de ces derniers. S’agissant des exceptions et limitations, il était d’une importance fondamentale que les dispositions soient envisagées de manière équilibrée entre les situations spécifiques de chaque État membre et les intérêts substantiels des détenteurs de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles. Par conséquent, les exceptions et limitations ne devraient pas être étendues, de manière à compromettre l’étendue de la protection, tout en laissant une marge de manœuvre suffisante à chaque État membre, en fonction de ses priorités nationales. Certains membres avaient des positions divergentes; la plupart des membres du groupe avaient répété qu’il fallait un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants, fournissant une protection efficace aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle avait espoir que la quarantième session de l’IGC serait en mesure de déboucher sur une recommandation à l’Assemblée générale qui guiderait les futurs travaux de l’IGC sur la base des progrès exceptionnels réalisés au cours du mandat actuel. Elle a assuré le président de son soutien sans réserve. Elle restait déterminée à échanger de manière constructive afin de négocier un résultat mutuellement acceptable. Il était à espérer que les délibérations de la session conduiraient à des progrès visibles dans les travaux de l’IGC.
4. La délégation du Tadjikistan, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion et espérait que les travaux sur toutes les questions seraient fructueux à l’avenir. Elle était certaine que sous la direction du président et grâce à l’approche professionnelle des travaux de l’IGC, ceux-ci seraient productifs et donneraient des résultats positifs pour l’ensemble des membres. Elle se tenait prête à participer à des consultations sur tous les sujets afin d’assurer le succès de la session et souhaitait à chacun un travail fructueux et productif.
5. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, considérait tous les documents préparés par le président comme des outils très importants pour la suite des négociations. La trente-sixième session de l’IGC en juin 2018 n’avait pas réussi à s’entendre sur le texte et n’a donc pas pu transmettre la deuxième version révisée du document à l’Assemblée générale. Les efforts personnels du président sur cette question ont été considérés comme une contribution aux futurs débats sur les ressources génétiques. Dans le même temps, la délégation a pris acte des progrès accomplis en ce qui concernait les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et attendait avec intérêt les débats sur les projets d’articles. Elle était tout à fait consciente du fait que la à la quarantième session de l’IGC était la dernière réunion tenue dans le cadre du mandat actuel et considérait les différents textes disponibles comme une excellente base de discussion pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a remercié la Mission permanente de l’Indonésie à Genève d’avoir organisé une retraite à Montreux les 27 et 28 mai, qui avait permis un nouvel échange de vues sur les questions non résolues. Elle a réaffirmé qu’il était disposée à engager des discussions constructives au cours de la semaine sur les questions de fond ainsi que sur les futurs travaux de l’IGC pour le prochain exercice biennal. Comme toujours, les décisions devaient être acceptables pour tous et faire l’objet d’un consensus.
6. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a assuré le président de son soutien sans réserve afin d’assurer une session fructueuse. Les notes d’information du président étaient toutes des documents extrêmement utiles pour guider les travaux de l’IGC. Elle a approuvé la méthode de travail proposée par le président pour la semaine. L’urgence d’agir pour une protection internationale efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles n’avait jamais été aussi évidente. Les peuples autochtones et les communautés locales continuaient d’être marginalisés, ce qui avait des effets néfastes et palpables, notamment l’exploitation commerciale de leurs savoirs sans compensation ou avec une compensation minimale, la désintégration sociale et la disparition même des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains avait toujours abordé les négociations de l’IGC et continuerait de le faire dans la perspective de la valeur économique et morale des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il s’agissait de ce savoir que les peuples autochtones et les communautés locales créaient, et devraient posséder, et vendre pour en obtenir une rémunération adéquate. Le groupe n’avait jamais cherché ni ne chercherait jamais à remanier l’ensemble du système de propriété intellectuelle, mais plutôt à l’améliorer et à remédier aux lacunes ou déséquilibres historiques inhérents et systématiques recensés dans les analyses des lacunes de l’OMPI. Cela avait historiquement étayé son appel en faveur d’un cadre international minimal pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, en laissant les détails au niveau national. Il a reconnu que le système du droit d’auteur et l’ensemble du système de propriété intellectuelle étaient déjà utilisés ou pourraient l’être pour protéger certains savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, mais s’est inquiété de la mesure dans laquelle le système actuel ne reconnaissait pas les besoins et les caractéristiques spéciales que la protection de ces savoirs exigeait. Cela devrait être au centre des débats. Des progrès importants avaient été accomplis au cours de ce mandat. Par exemple, en ce qui concernait les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, un quasi-consensus s’est dégagé sur la définition des savoirs traditionnels, l’objet de la protection et les critères à remplir, à l’exception de certaines questions (en particulier les bénéficiaires et les critères de temps), qui pourraient être résolues par un débat politique de haut niveau, à savoir une conférence diplomatique. De même, en ce qui concernait les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, la trente-sixième session de l’IGC avait fait l’objet d’un quasi-consensus en raison de la grande souplesse dont a fait preuve la grande majorité des États membres de l’OMPI, en particulier sur les questions en suspens depuis longtemps, à savoir la portée étroite de l’instrument (laissant la possibilité de négociations futures pour étendre ladite portée), les liens avec les autres instruments internationaux, ainsi que les sanctions et recours, faisant valoir que l’annulation des droits accordés devrait être utilisée comme dernier recours et en cas de fraude intentionnelle. Toutefois, le texte révisé ne devait jamais faire l’objet d’un accord sur de simples détails techniques. Le groupe des pays africains a remercié le président d’avoir préparé le texte du président sur le projet de document juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés. Il s’est dit convaincu par la motivation du président d’essayer d’équilibrer les intérêts politiques de tous les États membres et des autres parties prenantes, ainsi que de faire en sorte que les modalités pratiques d’une exigence internationale de divulgation soient mieux comprises pour permettre aux décideurs de prendre des décisions éclairées concernant les coûts, risques et avantages d’une exigence de divulgation. Il était à espérer que la quarantième session de l’IGC accueillerait ce texte positivement. Concernant des futurs travaux, la quarantième session de l’IGC devait faire le bilan des travaux sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et faire une recommandation à l’Assemblée générale. Compte tenu des progrès importants réalisés sur la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, l’IGC devrait recommander la convocation d’une conférence diplomatique pour signer un traité sur la protection internationale des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés au cours du prochain exercice biennal et envisager des réunions supplémentaires pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il s’est félicité de la note d’information du président sur les options pour les futurs travaux, y compris un nouveau mandat de l’IGC et de bonnes méthodes de travail. Il a examiné favorablement les suggestions du président et s’est déclaré prêt à engager des négociations constructives sur ce point de l’ordre du jour. Il a réitéré son soutien au président pour assurer le succès de la quarantième session de l’IGC. Il continuerait dʼéchanger de manière constructive avec l’ensemble des États membres et des parties prenantes.
7. La délégation du Guatemala, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2018-2019 prévoyait que l’IGC accélérerait ses travaux pour parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. À la quarantième session de l’IGC, les débats devraient se concentrer sur l’examen des questions transversales et non résolues concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, telles que les objectifs, l’objet, l’étendue de la protection et les exceptions et limitations. L’IGC devrait également procéder à une évaluation des différents points et préparer une recommandation à l’Assemblée générale sur les futurs travaux. Elle a exprimé l’importance pour l’IGC d’avoir un mandat équilibré pour l’exercice biennal 2020-2021, qui permettrait d’atteindre les objectifs d’avoir un ou plusieurs instruments juridiques pour donner une protection efficace aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle a remercié les rapporteurs pour leurs efforts et leur dévouement dans la rédaction des documents qui avaient donné un large aperçu des débats quant aux positions divergentes sur les thématiques. Elle a souligné l’importance de la contribution et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales, qui étaient essentielles pour faire avancer les travaux. À cette fin, elle a demandé aux États membres de verser des contributions au Fonds de contributions volontaires. Elle a remercié la délégation de l’Indonésie et le groupe des pays africains pour leur collaboration dans la préparation de la réunion. Elle a prié les délégations à avoir un débat constructif, ouvert et franc pour parvenir à des résultats positifs sur ces questions.
8. La délégation de la Chine s’est félicitée de participer à la quarantième session de l’IGC, qui était très importante, car c’était la dernière session dans le cadre du mandat actuel. Elle avait toujours soutenu le travail de l’IGC. Elle avait espoir que des progrès substantiels seraient réalisés en vue de l’adoption d’un ou de plusieurs instruments contraignants. Elle s’est félicitée des efforts déployés par le président pour faire avancer les travaux de l’IGC, en particulier le texte du président sur les ressources génétiques, bien que de nombreuses questions en suspens doivent encore être résolues. Des progrès avaient été réalisés lors des sessions précédentes. À la quarantième session de l’IGC, elle continuerait à adopter une attitude proactive et pragmatique pour participer pleinement aux délibérations. Elle a également apporté son soutien pour que l’Assemblée générale continue à donner un mandat à l’IGC. Avec tous les autres pays, elle souhaitait réaliser des progrès substantiels.
9. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, était convaincue que l’IGC pourrait accomplir des progrès sous la direction éclairée du président. Elle a pris acte des progrès accomplis par l’IGC au cours du mandat actuel. Il restait du travail à accomplir pour réduire les écarts actuels afin de trouver un terrain d’entente sur des questions essentielles. Il restait à espérer que de nouveaux progrès pourraient être accomplis dans le règlement des questions en suspens concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au cours de la semaine. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devrait être conçue de manière à défendre l’innovation et la créativité et à reconnaître la nature unique et l’importance de chacun de ces trois objets. Alors que le mandat biennal actuel de l’IGC touchait à sa fin, il demeurait essentiel de poursuivre les travaux conformément à ce mandat et de faire des progrès significatifs, en utilisant de bonnes méthodes de travail et en s’appuyant sur une approche factuelle et inclusive qui tienne compte des contributions de tous les États membres. Les négociations devraient inclure un débat sur le contexte plus large, ainsi que sur l’application pratique et les implications des protections proposées pour les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, y compris l’expérience des États membres. Elle appelait de ses vœux la participation active des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que d’autres parties prenantes. Elle reconnaissait leur rôle précieux et essentiel dans le travail de l’IGC. Elle s’est félicitée de la dernière contribution du Gouvernement canadien au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI. Celle-ci a permis de couvrir une partie des dépenses des participants recommandés pour la quarantième session de l’IGC. Cependant, le montant disponible après la quarantième session de l’IGC ne serait pas suffisant pour couvrir tous les coûts éligibles liés à tout nouveau candidat lors d’une prochaine session de l’IGC. Il restait donc à espérer que le Fonds de contributions volontaires serait bientôt reconstitué. Le groupe restait déterminé à contribuer de manière constructive en vue de parvenir à un résultat mutuellement acceptable.
10. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a appuyé la méthode de travail et le programme de travail proposés par le président. Elle a assuré le président de son soutien sans réserve et de son entière coopération afin que cette session soit couronnée de succès. Elle a confirmé sa détermination à échanger de manière constructive afin de négocier un résultat mutuellement acceptable. Les questions auxquelles était confronté l’IGC étaient importantes non seulement pour tous les États membres, mais surtout pour les peuples autochtones et les communautés locales, partout où ils avaient créé et développé des savoirs, des expressions culturelles et des innovations reposant sur des traditions bien avant que le système moderne de propriété intellectuelle n’ait été établi. Les communautés avaient le droit de maintenir, de contrôler et de protéger les droits de propriété intellectuelle sur leur patrimoine culturel. Une meilleure reconnaissance des droits moraux et économiques du patrimoine traditionnel et culturel, y compris les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, s’imposait. Elle espérait que le débat porterait sur l’étendue de la protection et les exceptions et limitations. L’IGC pourrait combler encore davantage les lacunes et se rapprocher d’un accord mutuel sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les pays ayant une position commune examinaient les notes d’information du président avec intérêt et espéraient que les textes proposés seraient utiles pour guider les participants vers un terrain d’entente et un consensus. Des progrès substantiels avaient été réalisés au sein de l’IGC, notant les progrès concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux trente-cinquième et trente-sixième sessions de l’IGC. Elle se refusait de laisser les progrès se diluer. La délégation était convaincue que la quarantième session de l’IGC s’appuierait sur les progrès accomplis lors des sessions passées et conduirait à des progrès en faveur des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La quarantième session de l’IGC n’était pas exclusivement consacrée aux négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, mais également à un bilan et à des recommandations à l’Assemblée générale. Au terme de la session, l’IGC aurait achevé son programme de travail approuvé en vertu du mandat pour l’exercice biennal 2018-2019. À cet égard et conformément au mandat, l’IGC devrait soumettre à l’Assemblée générale le résultat des travaux conformément à l’objectif du mandat actuel. En outre, l’Assemblée générale de 2019 ferait le bilan des progrès accomplis et, en fonction de la maturité des textes, y compris les niveaux d’entente sur les objectifs, l’étendue de la protection et la nature du ou des instruments, déciderait s’il convenait de convoquer une conférence diplomatique et/ou de poursuivre les négociations. Les pays ayant une position commune comprenaient la motivation sous-jacente dans la formulation du texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés pour trouver un terrain d’entente, en tenant compte de tous les points de vue ainsi que de l’aspect pratique de la mise en œuvre à ce stade pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. En ce qui concernait la note d’information du président sur le point 7 de l’ordre du jour, la délégation a souscrit à l’évaluation selon laquelle des progrès significatifs avaient été réalisés dans l’élaboration des textes au cours de l’exercice biennal. Les pays ayant une position commune étaient prêts à s’engager sur les futurs travaux de l’IGC, y compris sur d’éventuelles méthodes de travail saines qui permettraient une utilisation plus efficace et plus rationnelle du temps consacré à l’IGC. Relevant l’importance d’une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, l’IGC devrait aller de l’avant en passant à l’étape suivant qui consistait à convoquer une conférence diplomatique en vue d’adopter un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants fournissant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a exprimé sa confiance au président pour permettre au comité de progresser.
11. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la session précédente avait été la troisième session thématique à débattre des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Des discussions très utiles ont eu lieu au sein du groupe spécial d’experts qui a précédé la trente-neuvième session de l’IGC et dans les groupes de contact, des progrès ont été réalisés sur les questions relatives à l’objet de la protection et des critères à remplir et sur les objectifs. La délégation a déclaré attendre avec intérêt la poursuite des discussions sur la base des documents de la deuxième version révisée issus de la trente-neuvième session de l’IGC (documents WIPO/GRTKF/IC/40/4 et WIPO/GRTKF/IC/40/5). Elle tenait à faire des observations techniques supplémentaires sur certains éléments des textes ultérieurement au titre du point 6 de l’ordre du jour. Concernant la méthode de travail, transparence et participation sans exclusive demeuraient une nécessité. Elle s’est félicitée des efforts déployés par le président pour faciliter les progrès sur les ressources génétiques en fournissant un texte destiné à servir d’alternative éventuelle pour la poursuite des débats. L’initiative personnelle du président donnait l’occasion d’un examen en vue des futurs travaux sur les ressources génétiques. L’une des principales tâches de la session étant d’examiner une recommandation à l’Assemblée générale sur les futurs travaux, elle a réaffirmé qu’elle reconnaissait l’importance des travaux menés par l’IGC dont elle soutenait la poursuite des travaux au cours du prochain exercice biennal. Elle attendait avec impatience de participer activement aux débats sur le renouvellement du mandat et du programme de travail. Concernant le nouveau mandat, la délégation s’est prononcée en faveur de l’adoption du texte du mandat actuel comme point de départ des négociations sur les futurs travaux. S’agissant des méthodes de travail, elle restait convaincue de l’utilité de discussions fondées sur des bases factuelles et s’appuyant sur les expériences nationales au sein de l’IGC. Enfin, l’Assemblée générale de 2019 n’était pas en mesure de convoquer une conférence diplomatique sur l’une quelconque de ces trois thématiques. En outre, toute décision sur de nouvelles mesures devrait être prise à la fin de la période couverte par le mandat, ainsi que le dictait la pratique établie au sein de l’IGC. Elle attendait avec impatience de participer de manière constructive à l’ensemble des débats et espérait une issue positive.
12. La représentante de la Fondation Tebtebba, s’exprimant au nom du groupe de travail autochtone, a remercié le Gouvernement canadien pour sa contribution au Fonds de contributions volontaires, qui permettait la participation de quatre représentants autochtones à la quarantième session de l’IGC. La crédibilité du processus de l’IGC dépendait de la participation des peuples autochtones et des communautés locales. Le Fonds de contributions volontaires étant à nouveau épuisé, elle a exhorté les États membres à contribuer et à envisager d’appuyer la participation autochtone par le biais du budget de base de l’OMPI. Elle s’est réjouie à la perspective de travailler conformément à la méthode de travail définie par le président et a souligné l’importance de la participation des représentants autochtones à l’ensemble des groupes de contact et consultations informelles, y compris sur les futurs travaux. Elle s’est félicitée des progrès réalisés et de la convergence entre de nombreux membres. Elle considérait les propositions textuelles du Président sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles comme une voie possible pour aller de l’avant. Elle ferait des propositions concrètes au cours de la semaine. Elle a attiré l’attention sur l’exemple récent de l’appropriation illicite, ou de l’utilisation sans consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause, et d’attribution, à tort, par Nike des savoirs traditionnels sacrés et des expressions culturelles traditionnelles du peuple Guna. Cet exemple montrait clairement que les instruments développés au sein de l’IGC devaient pouvoir prévenir ce type de préjudice culturel. Concernant l’étendue de la protection, toute approche progressive devait inclure des mécanismes efficaces et contraignants pour faire en sorte que les peuples autochtones et les communautés locales puissent protéger leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles sur la base de certains critères, indépendamment du degré de contrôle ou du degré de diffusion. Les exceptions et limitations devaient être extrêmement étroites et conformes aux lois et préoccupations coutumières autochtones. Elle s’est félicitée du texte des ressources génétiques du président qui clarifiait et consolidait les points de consensus. Elle ferait des suggestions sur la façon de l’améliorer. Les États membres devaient reconnaître qu’il existait des instruments relatifs aux droits de l’homme et d’autres instruments qui concernaient les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones. Les instruments de l’IGC ne devaient pas porter atteinte à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier l’article 31, ou compromettre les droits existants. Elle a félicité l’IGC pour les recommandations contenues dans le rapport officiel de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à sa dix-huitième session en avril 2019, qui portait sur le thème des savoirs traditionnels. L’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones avait recommandé que l’OMPI : 1) accélère les négociations et utilise son budget de base pour financer la participation des peuples autochtones aux délibérations; 2) mette à jour l’examen technique de 2016 des principales questions relatives à la propriété intellectuelle des projets d’instruments (WIPO/GRTKF/IC/29/INF/10) pour tenir compte des questions actuelles, en insistant sur des concepts tels que ‟équilibre” et ‟domaine public” et comment ceux-ci pourraient entrer en conflit avec les droits humains et coutumiers des peuples autochtones; et 3) organise un second atelier d’experts autochtones avant 2021. Elle attendait avec intérêt un dialogue constructif et l’examen sérieux par les États membres des propositions faites par les représentants autochtones. Grâce à un engagement effectif, les peuples autochtones et communautés locales et l’IGC pourraient développer mutuellement une protection forte des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.
13. [Note du Secrétariat : les déclarations liminaires suivantes ont été soumises au Secrétariat par écrit uniquement.] La délégation du Nigéria a remercié les délégations de l’Afrique du Sud et de l’Indonésie ainsi que la Division des savoirs traditionnels d’avoir appuyé et accueilli des instances préconsultatives pour aider à préparer certaines délégations du groupe des pays africains à la quarantième session de l’IGC. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est engagée à travailler avec toutes les parties prenantes pour faire en sorte que l’IGC s’appuie sur les progrès réalisés dans les travaux sur les textes au cours des quatre dernières sessions. Comme il s’agissait de la dernière session de délibérations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles pour cet exercice biennal, c’était l’occasion de continuer à réduire les écarts sur les questions conceptuelles qui avaient posé d’énormes difficultés au cours des négociations. Elle concentrerait son énergie sur l’étendue de la protection (l’approche progressive) et sur les exceptions et limitations. Il était à espérer que les documents du président faciliteraient des délibérations efficaces. Elle s’est référée à la méthode de travail proposée par le président. Elle s’est félicitée des progrès réalisés concernant l’approche progressive ou différenciée en fonction de l’étendue de la protection. Elle était déterminée à poursuivre les travaux visant à affiner le concept afin de parvenir à un consensus. En ce qui concernait les exceptions et limitations, elle préférerait un simple énoncé des exceptions et limitations qui permettrait une certaine souplesse aux niveaux national et local. Une énumération ouverte des exceptions et limitations n’était pas la bonne approche, car non seulement cela saperait l’étendue de la protection, mais nierait également l’essence même de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui était au cœur du mandat de l’IGC. Le fait de faire référence aux bibliothèques, aux musées, à l’enseignement et à l’apprentissage, entre autres choses, comme motifs d’exception énumératifs justifiables, reflétait une mauvaise compréhension du caractère unique des savoirs traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles. Historiquement, en raison du manque d’éthique et des héritages coloniaux, les sites susmentionnés pourraient constituer un boulevard pour l’appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Contrairement au droit d’auteur et à d’autres régimes, la localisation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans les bibliothèques, les musées et les salles de classe ne constituait pas un moyen efficace de les exempter de la protection. La nature souvent sacrée et secrète des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles exigeait des protocoles traditionnels et coutumiers fondés sur le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause et les détenteurs des savoirs, ce que les musées et les bibliothèques ne garantissaient nullement. Les lois nationales et les protocoles coutumiers étaient les plus à même de traiter les questions des exceptions et des limitations. Elle a relevé et reconnu les efforts déployés par le président pour faire en sorte que les progrès importants réalisés sur le texte des ressources génétiques, qui était le texte le plus avancé, soient maintenus. Elle a rappelé comment l’IGC était parvenue à un consensus interrégional naissant sur le texte des ressources génétiques à la trente-sixième session de l’IGC, qui n’avait pas été accepté. Elle a pris note des efforts déployés par le président pour tirer parti des progrès réalisés en proposant le texte du président. Bien que le texte n’ait pas encore été officiellement présenté pour examen, que ce soit à l’échelle internationale ou à l’échelle des blocs régionaux, elle voyait un cheminement possible dans le texte du président pour aller de l’avant sur les ressources génétiques sans préjudice d’autres travaux sur le texte de ces dernières. La quarantième session de l’IGC était la dernière réunion de l’exercice biennal en cours et il fallait dresser un bilan. L’IGC avait fait des progrès significatifs. Il disposait d’un texte avancé sur les ressources génétiques et deux grandes questions en suspens, à savoir les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, sur lesquelles il s’employait à parvenir à un consensus. La délégation s’est dite assez ouverte dans un esprit d’engagement constructif quant à la manière d’envisager collectivement le mandat de l’IGC pour le prochain exercice biennal et la spécificité du statut des trois textes. Concernant la question du renouvellement du mandat et les propositions à l’Assemblée générale de l’OMPI, il fallait à l’IGC un mandat plus fort qui lui donne un sentiment d’urgence pour achever ses travaux avec une méthode de travail bien pensée. Les travaux de l’IGC étaient restés léthargiques pendant si longtemps, situation qui semblait conduire le comité à croire qu’il poursuivrait les négociations indéfiniment. Il devait aspirer à un mandat qui le pousserait avec un sentiment d’urgence à finaliser les négociations. Tout en reconnaissant la nature très complexe de ces questions, l’IGC pourrait, avec la bonne volonté politique, parvenir à un résultat juste et équilibré. L’incapacité de l’IGC à s’acquitter de son mandat créerait un sentiment de désillusion au sein du groupe des pays africains ainsi qu’au sein des pays ayant une position commune, du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ce qui entraînerait une perte de confiance dans le processus de l’OMPI et dans le Plan d’action pour le développement.
14. La délégation de l’Équateur a fait siennes les déclarations faites par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, et de la délégation de l’Indonésie, au nom des pays ayant une position commune. Elle a reconnu les progrès accomplis dans les travaux réalisés jusqu’à présent, mais il restait encore un certain nombre de domaines qui nécessitaient des travaux complémentaires. Concernant le mandat pour l’exercice biennal 2020-2021, elle a souligné l’importance du renouvellement du mandat et s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Guatemala, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, sur la nécessité d’un mandat équilibré qui permettrait d’atteindre les objectifs prévus. Afin de disposer d’autant de temps que possible pour traiter les questions de fond de l’IGC, la méthode de travail devrait avoir pour but de garantir que le temps était utilisé efficacement. La délégation était d’accord sur le fait que le document de synthèse sur les ressources génétiques devrait figurer parmi les documents de travail. L’IGC devait se concentrer sur l’examen de la portée de l’objectif politique concernant le système de propriété intellectuelle dans son ensemble et ne pas limiter l’examen aux brevets ou au système qui les régissait. D’autres types de droits de propriété intellectuelle devaient donc être pris en compte. Il était également important d’examiner les dispositions des accords internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique (‟la CDB”) et le Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (‟le Protocole de Nagoya”). Les droits moraux et économiques des dérivés obtenus des ressources génétiques d’un État devaient être reconnus. Cela permettrait de retracer l’origine des produits dérivés, compte tenu du fait que cette question concernait aussi bien les consommateurs du produit final que les pays d’origine. La propriété du matériel génétique resterait dans le pays d’origine, quel que soit l’emplacement des ressources génétiques. La délégation a soutenu le fait que les négociations étaient fondées sur des textes et qu’elles atteignaient la portée des objectifs prévus au moyen d’un instrument international contraignant couvrant chacune des questions abordées lors des délibérations.

# Point 3 de l’ordre du jour : adoption du rapport de la trente-neuvième session

*Décision en ce qui concerne le point 3 de l’ordre du jour :*

1. *Le président a soumis pour adoption le projet de rapport de la trente*-*neuvième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/39/18 Prov.2), qui a été adopté.*

# Point 4 de l’ordre du jour : accréditation de certaines organisations

*Décision en ce qui concerne le point 4 de l’ordre du jour :*

1. *Le comité a approuvé à l’unanimité l’accréditation des organisations ci-après en qualité d’observatrices ad hoc : Centre for International Sustainable Development Law (CISDL) et For Alternative Approaches to Addiction, Think & do tank (FAAAT).*

# Point 5 de l’ordre du jour : participation des communautés autochtones et locales

1. Le président a fait part du décès de M. Gregory Younging, membre de la Nation Cree du Manitoba, qui avait participé à l’IGC et contribué aux délibérations. Le président a exprimé ses sincères condoléances à sa famille, à son peuple et à sa Nation. S’agissant du Fonds de contributions volontaires, la contribution du Gouvernement canadien au Fonds de contributions volontaires avait permis de financer la présence de quatre représentants autochtones à la quarantième session de l’IGC. Le Fonds de contributions volontaires était sur le point d’être à nouveau épuisé. Il ne pourrait peut-être financer qu’un seul représentant autochtone supplémentaire pour une prochaine session. Le président a rappelé les décisions de l’Assemblée générale de 2018, reconnaissant l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC, notant que le Fonds de contributions volontaires était épuisé, et encourageant les États membres à envisager de contribuer et/ou d’envisager d’autres modalités de financement. Il a fait appel aux délégations afin qu’elles se concertent en interne et contribuent au Fonds de contributions volontaires. Il ne saurait trop insister sur l’importance du Fonds de contributions volontaires pour la crédibilité de l’OMPI et de l’IGC.
2. [Note du Secrétariat] : Le groupe d’experts autochtones, à la quarantième session de l’IGC, a traité le thème suivant : “Propriété intellectuelle, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles : points de vue des peuples autochtones et des communautés locales sur les objectifs”. Les trois experts étaient : M. Wilton Littlechild, Mme Lucy Mulenkei et Mme Valmaine Toki. Le groupe était présidé par M. Nelson De León Kantule. Les exposés ont été présentés conformément au programme (WIPO/GRTKF/IC/40/INF/5) et ont été mis à disposition sur le site Web consacré aux savoirs traditionnels, dès leur réception. Le président du groupe d’experts autochtones a remis au Secrétariat de l’OMPI un rapport écrit qui est présenté ci-dessous dans sa forme résumée :

“Le chef Littlechild a parlé en premier, en reconnaissant que 2019 est l’Année internationale des langues autochtones et l’importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il démontre la nécessité et l’importance de protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Il a ensuite présenté la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, qui a été créée après plus de 18 000 poursuites judiciaires. Le chef Littlechild a décrit les voies possibles de la réconciliation. Il a donné des exemples de peuples autochtones, indiquant que la première partie du processus de réconciliation consisterait à redonner aux peuples autochtones leurs langues, leurs cérémonies, leurs traditions. En outre, la promotion des jeux et des sports autochtones comme moyen de transmettre la langue et la culture et de faire connaître la richesse des cultures autochtones au monde extérieur était importante. Le chef Littlechild a indiqué qu’il s’agissait là des premiers pas vers la guérison.

“Mme Mulenkei a parlé de l’interdépendance inhérente aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Elle a souligné que si l’IGC de l’OMPI faisait la distinction entre les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, les peuples autochtones les considéraient dans leur ensemble. Il était donc important que l’IGC les considère comme une unité qui allait de pair. Elle a également abordé la question du partage des avantages en ce qui concernait les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Une partie importante des savoirs traditionnels était considérée comme sacrée par les peuples autochtones et les communautés locales et leur utilisation devrait nécessiter le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales concernés. Elle s’est également inquiétée de la documentation sur les savoirs traditionnels, en particulier du fait que les savoirs traditionnels pourraient être retirés aux peuples autochtones et communautés locales et placés de force dans le domaine public. Elle a évoqué la nécessité d’une sensibilisation et d’une éducation plus poussées. À cette fin, elle a souligné l’importance de la participation et de l’inclusion des peuples autochtones et des communautés locales aux délibérations de l’IGC, a exhorté les États membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires et a demandé à l’Assemblée générale de l’OMPI d’approuver les recommandations de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones concernant la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

“Mme Toki a abordé la question du rôle de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre des objectifs de l’IGC. Elle a identifié les droits fondamentaux des peuples autochtones qui ont été définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a notamment attiré l’attention sur l’article 31. Elle a exprimé la nécessité de réorienter les négociations de l’IGC. Mme Toki a appelé à utiliser les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme référence pour les négociations de l’IGC. Elle a souligné la nécessité de reconnaître le but et l’intention de toutes les actions. Elle s’est également fait l’écho des appels lancés lors des interventions précédentes, plaidant en faveur d’une participation accrue des peuples autochtones et des communautés locales à ces négociations et appelant les États membres à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires.”

1. [Note du Secrétariat] : le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI s’est réuni le 19 juin 2019 afin de choisir et de désigner un certain nombre de participants pour représenter les communautés autochtones et locales qui recevront des fonds en vue de leur participation à la prochaine session de l’IGC. Il a été rendu compte des recommandations du Conseil dans le document WIPO/GRTKF/IC/40/INF/6, qui a été distribué avant la fin de la session.

*Décisions en ce qui concerne le point 5 de l’ordre du jour :*

1. *Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/40/3, WIPO/GRTKF/IC/40/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/40/INF/6.*
2. *Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à participer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.*
3. *Rappelant les décisions prises à la cinquantième session de l’Assemblée générale de l’OMPI, le comité a également encouragé les membres du comité à examiner d’autres modalités de financement.*
4. *Le président a proposé les huit membres ci-après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif et le comité les a élus par acclamation : M. Reza DEHGHANI, conseiller, Mission permanente de la République islamique d’Iran, Genève; M. Nelson DE LEÓN KANTULE, représentant, Asociación Kunas Unidos por Napguana (KUNA); M. Mahmud JUMAZODA, deuxième secrétaire, Mission permanente du Tadjikistan, Genève; Mme Subama MAPOU, représentante, ADJMOR; Mme Lucy MULENKEI, représentante, Indigenous Information Network (IIN); M. Moses PHAHLANE, directeur adjoint chargé des questions commerciales multilatérales, Département de la coopération internationale (Afrique du Sud); Mme Aurelia SCHULTZ, conseillère, Bureau des politiques et des affaires internationales, Bureau du droit d’auteur (États-Unis d’Amérique); et Mme Heidi VASCONES MEDINA, troisième secrétaire, Mission permanente de l’Équateur, Genève.*
5. *Le président a désigné M. Faizal Chery Sidharta, vice-président du comité, comme président du Conseil consultatif.*
6. *Reconnaissant la contribution apportée aux travaux du comité par l’Atelier d’experts des communautés autochtones tenu en 2013, dont il est rendu compte dans son rapport (WIPO/GRTKF/IC/25/INF/9), et se référant à la recommandation formulée par l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à sa dix-huitième session tenue en 2019, le comité a demandé au Secrétariat de l’OMPI d’organiser un atelier à l’intention des experts des communautés autochtones au cours de l’exercice biennal 2020-2021, dans la limite des ressources disponibles, en appliquant mutatis mutandis des dispositions similaires à celles convenues à la vingtième session du comité au titre du point 8 de l’ordre du jour.*
7. *Reconnaissant la contribution apportée aux travaux du comité par l’Étude technique des principales questions relatives à la propriété intellectuelle dans les projets d’instruments de l’OMPI sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles (WIPO/GRTKF/IC29/INF/10) (l’étude technique), qui a été établie par un expert autochtone, et se référant à la recommandation formulée par l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à sa dix-huitième session en 2019, le comité a prié le Secrétariat de demander la mise à jour de l’étude technique par un expert autochtone pour examen par le comité au cours de l’exercice biennal 2020-2021, dans la limite des ressources disponibles.*

# Point 6 de l’ordre du jour : savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles

1. Le président a déclaré que, conformément au mandat actuel, la quarantième session de l’IGC devrait entreprendre des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et transversales et examiner les options pour un projet d’instrument(s) juridique(s). Concernant les résultats du point 6 de l’ordre du jour, il a été proposé qu’une version révisée du document WIPO/GRTKF/IC/40/4 et une version révisée du document WIPO/GRTKF/IC/40/5 puissent être produites, rappelant les décisions relatives aux documents WIPO/GRTKF/IC/40/4 et WIPO/GRTKF/IC/40/5, qui prévoyaient que le comité serait invité à examiner les documents et à formuler ses observations sur l’élaboration de la version révisée. Il a consulté les coordonnateurs régionaux et les délégations intéressées sur le programme de travail et la méthode de travail de cette session la semaine dernière. Une méthode de travail similaire à celle utilisée lors des précédentes sessions de l’IGC serait suivie, en tenant compte du temps alloué au point 6 de l’ordre du jour. Les trois jours alloués à ce point de l’ordre du jour permettraient une seule révision complète des deux documents. Les rapporteurs pourraient partager les travaux en cours le mardi. Ces révisions n’avaient pas de statut jusqu’à ce que l’IGC en prenne note et les transmette à la séance d’évaluation au titre du point 7 de l’ordre du jour. M. Paul Kuruk du Ghana et Mme Lilyclaire Bellamy de la Jamaïque continueraient à s’acquitter des tâches difficiles des rapporteurs. Ils écouteraient toutes les interventions en plénière et en consultations informelles et entreprendraient la rédaction en intégrant les propositions rédactionnelles soumises. Ils pourraient également présenter leurs propres idées pour tenter de réduire les écarts, d’éliminer les répétitions ou de corriger les erreurs techniques et, surtout, de veiller à ce que les intérêts de tous les États membres soient pris en compte dans les documents de travail. Au départ, cela pourrait ne pas inclure les propositions textuelles, sous réserve de la façon dont elles ont été trouvées et de la possibilité ou non de réduire les écarts. Il avait rédigé une note d’information sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui articulait l’objet du débat et reflétait les progrès réalisés lors des réunions précédentes. Comme l’avaient demandé certains membres, il avait inclus quelques propositions textuelles sur l’étendue de la protection et sur les exceptions et limitations. S’agissant de ces propositions textuelles, il a incorporé de la documentation sur le sujet, les objectifs et les critères à remplir, car tous ces éléments étaient liés. Les délégations ne pouvaient pas les examiner séparément. Il les avait intégrées en tant que cadre unique parce que c’était sur ce point que l’IGC devait se mettre d’accord. Sans un cadre unique, le texte pourrait contenir davantage de variantes. L’IGC devait se mettre d’accord sur une approche unique et il avait commencé à le faire au cours des deux dernières réunions, comme l’indiquait la note d’information du président sur les futurs travaux. S’agissant de la proposition de texte sur l’étendue de la protection, elle comportait deux points de vue généraux : une approche fondée sur les mesures et une approche fondée sur les droits. Dans sa proposition de texte, il ne s’était concentré à ce stade que sur l’approche progressive. Il restait encore à discuter et à examiner l’approche fondée sur les mesures. Il essayait de rationaliser l’approche progressive pour la rendre plus claire. En élaborant cette proposition textuelle, il a voulu s’éloigner de toutes les définitions figurant dans la liste des termes. Dans le cadre de la protection, il avait axé sa proposition sur deux éléments liés aux critères à remplir : le niveau de contrôle des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au sein de la communauté et le lien entre les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, d’une part, et les peuples autochtones et les communautés locales ou les bénéficiaires, d’autre part. Les propositions textuelles relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles étaient quelque peu différentes, mais ne figuraient pas dans les critères fondamentaux de cet article, à savoir le contrôle et le lien. Il s’était éloigné des termes ‟secret” et ‟sacré” en raison de leur complexité, d’autant plus que les critères à remplir étaient mieux compris et que l’accent était mis sur ces deux éléments de contrôle et de lien. Le terme ‟sacré” restait un terme très important qui exigeait un dialogue approfondi, les représentants autochtones souhaitant conserver ce terme. Il fallait qu’il y ait un dialogue sur la façon dont ce terme fonctionnerait au sein des différents niveaux, parce qu’une fois les connaissances dans le domaine public, elles présentaient des complexités. Les propositions relatives aux exceptions et limitations avaient constitué la principale difficulté. Dans les articles sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, un texte introductif présentait une autre approche, selon laquelle il pouvait y avoir des exceptions et des limitations, qui devraient être traitées au niveau national. Il s’agissait d’une exception générale, par laquelle les membres pouvaient envisager d’établir des exceptions et des limites au niveau national. L’IGC pourrait essayer de les rationaliser. Sans oublier toute une série d’exceptions spécifiques. Il a rappelé que l’IGC était en train d’établir un instrument de propriété intellectuelle qui devrait fixer des normes maximales et minimales, tout en laissant une grande flexibilité au niveau national pour la mise en œuvre. Dans ce domaine, il existait d’importantes divergences entre les systèmes juridiques des États membres. Certaines de ces exceptions spécifiques énumérées en rapport avec le droit d’auteur concernaient certaines questions relatives à la division conceptuelle relativement à la compréhension des lois et protocoles coutumiers et des systèmes de croyances. En fin de compte, il a évité des exceptions et des limitations spécifiques dans ses propositions textuelles. Il a suggéré d’engager un vaste débat sur ces questions. L’une des questions que les membres devaient se poser était de savoir s’il ne devrait pas y avoir d’exceptions spécifiques au niveau international. Ses propositions textuelles n’avaient aucun statut et n’étaient que ses réflexions et ses idées. Leur seul but était d’aider les membres dans leurs délibérations. Il souhaitait que le comité ait conscience de la nécessité d’essayer d’établir un cadre unique, fondamental pour faire avancer les travaux. Concernant la méthode de travail, le président a déclaré qu’il n’avait reçu aucun rétour d’information officiel. Il avait initialement prévu de créer un ou plusieurs groupes de contact, mais après réflexion et en raison du temps limité dont il disposait, il ne voulait pas aborder les questions de transparence et de participation sans exclusive et il ne pensait pas qu’ils disposaient de suffisamment de temps pour organiser à la fois des groupes de contact et des consultations informelles. Il avait l’intention de passer d’abord aux consultations informelles. Ces consultations informelles porteraient sur l’étendue de la protection, ainsi que sur les exceptions et limitations, tout en portant également sur certains éléments connexes. La même méthode de travail serait appliquée pour les consultations informelles. Le vice-président, M. Jukka Liedes, présiderait la séance.
2. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la trente-neuvième session de l’IGC avait été la troisième session thématique à débattre des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Sur la base des discussions utiles qui ont eu lieu dans le cadre des travaux du groupe spécial d’experts de la trente-neuvième session de l’IGC et des groupes de contact, des progrès avaient été réalisés sur les questions concernant l’objet et les critères à remplir des articles 1 et 3 et sur les objectifs de l’article 2. La délégation a déclaré attendre avec intérêt la poursuite des discussions sur la base des documents des deuxièmes versions révisées issus de la trente-neuvième session de l’IGC (documents WIPO/GRTKF/IC/40/4 et WIPO/GRTKF/IC/40/5). Ces instruments ne devraient pas être contraignants. Concernant la question étroitement liée des critères à remplir, elle s’est félicitée de la tendance à éliminer les chevauchements et à maintenir un ensemble de critères à remplir. Quant à l’article 1, il restait à savoir quels jugements devraient être inclus dans les définitions. Concernant la définition des expressions culturelles traditionnelles, elle attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur la formulation ‟où s’expriment les expressions et connaissances culturelles traditionnelles”. Dans les deux textes, l’article 3 prenait en considération ses préoccupations relatives à l’aspect dit temporel. Elle a approuvé la variante 2. Concernant les questions liées aux objectifs, la variante 2 avait fortement retenu sa préférence. Les amendements de la variante 2 reflétaient correctement sa proposition faite au cours des discussions informelles de la trente-neuvième session de l’IGC ainsi que son observation d’ordre rédactionnel finale sur la partie pertinente de la deuxième version révisée. Tout en se félicitant de certains progrès accomplis dans les débats sur la base de textes, elle continuait de préconiser des méthodes de travail solides et fondées sur des données factuelles, comme dans le cadre du mandat actuel. Elle a rappelé ses deux propositions d’études (documents WIPO/GRTKF/IC/39/16 et WIPO/GRTKF/IC/39/17). En substance, elle proposait que le Secrétariat entreprenne des études sur les expériences nationales et la législation nationale en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Afin d’éclairer les débats au sein de l’IGC, les études devraient analyser la législation nationale et les exemples concrets d’objets pouvant bénéficier d’une protection et des objets qu’il n’était pas prévu de protéger, et tenir compte de la diversité des approches possibles, dont certaines pouvaient se fonder sur les mesures et d’autres sur les droits. Elle a également appuyé une proposition similaire des délégations des États-Unis d’Amérique et du Japon, qui visait à réaliser une étude du Secrétariat de l’OMPI sur les systèmes *sui generis* existants pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle souhaitait travailler avec d’autres délégations pour étudier les possibilités de regrouper leurs propositions. Elle s’est dite prête à s’engager dans une telle coopération lors à la quarantième session de l’IGC dans le cadre des discussions relatives au nouveau mandat.
3. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note des précédentes discussions tenues par l’IGC en plénière, des groupes de contact ainsi que pendant le groupe spécial d’experts organisé avant la trente-neuvième session de l’IGC. Elle estimait que certains progrès avaient été accomplis, notamment au titre des questions relatives à l’objet et aux critères à remplir. Le débat sur la base des deuxièmes versions révisées issues de la trente-neuvième session de l’IGC (documents WIPO/GRTKF/IC/40/4 et WIPO/GRTKF/IC/40/5) irait dans la bonne direction. Elle a réitéré sa préférence pour un instrument non contraignant. Elle s’est félicitée de l’initiative visant à éliminer les chevauchements et à conserver les critères à remplir. À l’article 3, il était important de maintenir l’élément temporel de 50 ans ou cinq générations, comme dans la variante 2. Dans l’article sur les objectifs, elle préférait une protection équilibrée et avoir les peuples autochtones et les communautés locales comme bénéficiaires, comme dans la variante 2. Elle a rappelé sa préoccupation concernant le terme ‟appropriation illicite” et sa préférence pour le terme ‟utilisation abusive”. Elle s’est félicitée des progrès réalisés jusqu’à présent et a réaffirmé son appui à l’approche fondée sur des données factuelles, comme le disposait le mandat existant. Elle a appuyé les deux propositions faites par la délégation de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, concernant les études, qui pourraient enrichir les débats, selon une approche fondée sur des données factuelles.
4. [Note du Secrétariat : Cette partie de la session s’est déroulée après la distribution des travaux en cours des rapporteurs en date du 18 juillet 2019 établis par les rapporteurs.] Le président a déclaré que les travaux en cours des rapporteurs n’avaient aucun statut et qu’ils étaient simplement présentés pour obtenir un premier retour d’information afin de déterminer dans quelle direction les rapporteurs allaient s’orienter. La retour d’information aiderait à éclairer l’élaboration ultérieure de la révision finale, qui serait produite dans la soirée. Les travaux en cours des rapporteurs comportaient deux approches claires concernant l’étendue de la protection et les exceptions et limitations. L’IGC tendait à privilégier une approche fondée sur les droits par rapport à une approche fondée sur les mesures, bien que celles-ci ne s’excluent pas mutuellement. Sous réserve des exceptions et limitations, il envisageait une approche prescriptive plutôt qu’une approche offrant une certaine souplesse à l’échelle nationale. Il convenait de clarifier ces approches et de les relier à des cadres clairs.
5. [Note du Secrétariat : le vice-président, M. Jukka Liedes, présidait la session à partir de ce moment]. Le vice-président a invité les rapporteurs à présenter leurs travaux en cours.
6. M. Paul Kuruk, s’exprimant au nom des rapporteurs, a déclaré qu’il leur avait été demandé d’examiner les projets de textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et de proposer à l’examen du comité des textes qui seraient concis, réduiraient les écarts, éviteraient les répétitions et les redondances, tout en préservant l’intégrité des propositions des États membres. Leur travail a pris en compte les interventions des États membres lors des consultations informelles. Ils avaient choisi de travailler d’abord sur le projet de texte sur les savoirs traditionnels, puis de présenter les révisions comme des travaux en cours. Ils prévoyaient de réviser le projet de texte sur les expressions culturelles traditionnelles pour présentation le lendemain. Ils se sont concentrés sur les articles 5 et 9 du texte des savoirs traditionnels. À l’article 9, ils avaient supprimé l’alinéa d) du paragraphe 9.1. Ils avaient renuméroté la section suivante en d). À la fin de l’article 9.3, ils avaient corrigé une erreur et renuméroté le dernier alinéa en e). À la fin du paragraphe 9.3 de la variante 2, ils avaient supprimé le renvoi à l’article 5.1, car ils avaient supprimé l’ancienne variante de l’article 5.1. Le paragraphe 9.4 de la variante 2 a également été supprimé, car ils n’avaient trouvé aucune expression pour appuyer ce paragraphe. Le paragraphe 9.6 avait été modifié pour tenir compte des demandes d’un État membre. Ils avaient supprimé la référence à ‟protégés” après ‟savoirs traditionnels” dans l’article 9.6. Ils avaient supprimé la variante 3, car ils n’avaient trouvé aucune expression pour appuyer cette variante.
7. Mme Lilyclaire Bellamy, s’exprimant au nom des rapporteurs, a dit que les rapporteurs avaient travaillé d’une manière qui s’écartait de la manière habituelle de travailler, dans l’espoir d’obtenir ouverture et transparence. Ils s’étaient efforcés d’intégrer toutes les interventions faites par les États membres. Elle a demandé aux délégations d’écouter la lecture de l’article 5 en faisant preuve d’ouverture d’esprit. Dans la variante 1, les rapporteurs avaient supprimé le mot ‟sauvegarder” et conservé le mot ‟protéger” parce que la protection était plus conforme au mandat de l’OMPI. Ils recommandaient le maintien du mot ‟protéger” et la suppression du mot ‟sauvegarder” tant dans la variante 1 que dans la variante 2. L’alinéa b) de la variante 2 commençait par ‟lorsqu’en référence aux lois et pratiques coutumières”, ils avaient fusionné ou utilisé le texte existant proposé par le président pour saisir l’essence de ce qu’étaient les savoirs traditionnels. Le texte original contenait ‟peu diffusés”, et dans l’alinéa d) original qui était maintenant l’alinéa c), il y avait ‟largement diffusés”. Ils avaient essayé de résumer à la fois ‟peu” et ‟largement diffusés” en utilisant la formulation proposée par le président. Le nouveau texte révisé se présentait ainsi : “lorsque, au regard du droit et des pratiques coutumiers des [peuples] autochtones et des communautés locales/des bénéficiaires, les savoirs traditionnels ne sont plus sous le contrôle exclusif des bénéficiaires, mais sont toujours distinctement associés à l’identité culturelle des bénéficiaires…” Ils avaient supprimé l’alinéa c), de sorte qu’ils avaient renuméroté l’alinéa d) en alinéa c), où ils avaient supprimé un certain nombre de mots. Ils avaient essayé de traiter les savoirs traditionnels dans leur totalité plutôt que de les limiter aux savoirs traditionnels ‟peu diffusés” et ‟largement diffusés”. Pour les savoirs traditionnels utilisés sans le consentement préalable en connaissance de cause, ils avaient inséré ‟et/ou non conformes aux lois et pratiques coutumières des [peuples] autochtones et des communautés locales”. Ils avaient supprimé ‟ou avec leur consentement préalable en connaissance de cause”, parce que le consentement préalable en connaissance de cause était cité plus haut. Conformément aux exposés faits lors des consultations informelles, ils avaient permis aux bénéficiaires, les peuples autochtones et les communautés locales, d’avoir la possibilité d’une demande, et ils avaient donc proposé ‟doit/doivent avoir la possibilité de demander aux autorités nationales compétentes…”. Elle a dit qu’ils avaient supprimé la variante 3 et la variante 4 à l’article 5 parce que, d’après la transcription des discussions, ces deux options ne soulevaient pas énormément d’appui. Elle a invité les délégations à ne pas demander qu’un texte soit réintroduit, mais à l’examiner avec un œil neuf pour voir s’ils pouvaient s’en accommoder.
8. Le vice-président a invité les participants à formuler leurs observations ainsi que leurs questions.
9. [Note du Secrétariat : tous les intervenants ont remercié les rapporteurs pour leur travail.] La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’elle pouvait s’accommoder de ce texte à condition que l’IGC rétablisse la confiance entre tous les membres, qui devraient avoir le même objectif de protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
10. La représentante de la Fondation Tebtebba, s’exprimant au nom du groupe de travail autochtone, a soulevé une question concernant l’article 9. Elle a rappelé ses multiples interventions au cours des consultations informelles à l’effet qu’il manquait un élément dans la variante 1, soit la participation, le consentement préalable en connaissance de cause ou la consultation avec les peuples autochtones et les communautés locales. Elle avait supposé que la proposition avait bénéficié d’un soutien. En fait, certains États membres avaient fait observer que si les peuples autochtones et les communautés locales figuraient dans le texte, les mots ‟le cas échéant” pourraient être inclus, car les conditions et les contextes des différents pays étaient différents. Elle souhaitait que cela soit repris dans le texte. Elle espérait qu’il ne s’agissait que d’un oubli.
11. La délégation du Nigéria continuerait d’étudier ce texte et de se concerter au niveau régional. Elle a suggéré, à l’alinéa c) de la variante 2 de l’article 5, de remplacer le tout dernier mot ‟diffusion” par ‟utilisation”. Elle a fait cette observation sans préjudice de son évaluation globale de sa volonté de procéder à la réincarnation de la variante 2.
12. La délégation de la République islamique d’Iran a déclaré que le document sur les travaux en cours reflétait les principales thématiques et questions soulevées lors des consultations. Elle avait appuyé l’approche adoptée par les rapporteurs pour réduire le nombre de variantes et produire deux variantes différentes pour chaque article, qui reflétaient les principaux points de vue différents des États membres. Concernant les exceptions et limitations, elle préférait la variante 1, mais une autre variante qui avait fait l’objet d’un examen approfondi consistait à élaborer une variante de compromis, conformément à la proposition faite par le président. Elle a suggéré de produire cette variante supplémentaire dans la première version révisée pour examen par les États membres. Cette inclusion serait souhaitable afin de réduire les écarts actuels.
13. La délégation de l’Union européenne, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que, sans avoir étudié le document en détail et sans avoir pu consulter ses États membres, elle pourrait travailler sur la base de ce document, sous réserve d’éclaircissements, de délibérations et d’observations complémentaires.
14. La délégation des États-Unis d’Amérique a rappelé qu’au cours des consultations informelles, elle avait appuyé la variante 2 de l’article 9 en modifiant le paragraphe 9.6 pour améliorer la lisibilité et la clarté. Les rapporteurs avaient par la suite supprimé le paragraphe 9.4 de la variante 2. Il s’agissait là d’une partie importante de la variante 2 et elle préférerait que ce paragraphe soit réintroduit. Au paragraphe 9.6, les rapporteurs avaient omis le mot ‟protégés” après ‟savoirs traditionnels” et il s’agissait d’un mot très important parce que cela différenciait les savoirs traditionnels protégés en vertu de cet instrument du large ensemble de savoirs traditionnels qui correspondaient à la définition des savoirs traditionnels de ce projet d’instrument. Le mot ‟protégés” devrait être réintroduit à la première ligne de l’article 9.6 aux alinéas a), b) et c). Concernant l’article 5, elle avait proposé une nouvelle variante qui reprendrait les critères à remplir et les incorporerait dans la portée et les conditions de la protection. Cela réduirait les écarts en simplifiant le texte et en éliminant la redondance. Elle a relu la formulation proposée la veille afin de pouvoir l’inclure dans le texte. Elle se lisait ainsi : “Lorsque les connaissances traditionnelles sont distinctement associés au patrimoine culturel des bénéficiaires tels qu’ils sont définis à l’article 4 et qui sont créés, générés, développés, préservés, partagés et transmis collectivement de génération en génération pendant une durée qui est déterminée par chaque État membre, mais qui ne peut être inférieure à 50 ans ou à une période couvrant cinq générations, les connaissances traditionnelles devraient être protégées conformément à l’étendue et aux conditions ci-après : 1. Lorsque les savoirs traditionnels protégés sont secrets, qu’ils aient un caractère sacré ou non, les États membres devraient recommander que : a) les bénéficiaires qui communiquent directement des savoirs traditionnels aux utilisateurs aient la possibilité, en vertu de la législation nationale, de préserver, contrôler, utiliser et développer leurs savoirs traditionnels protégés, d’y autoriser ou d’en prévenir l’accès et l’utilisation protégée et qu’ils reçoivent une part juste et équitable des avantages découlant de leur usage par lesdits utilisateurs; b) les utilisateurs indiquent les détenteurs clairement définis des savoirs traditionnels protégés et utilisent les savoirs de façon à respecter les normes et pratiques culturelles des bénéficiaires. 2. Lorsque les savoirs traditionnels protégés sont peu diffusés, qu’ils aient un caractère sacré ou non, les États membres devraient encourager la meilleure pratique selon laquelle a) les bénéficiaires qui communiquent directement les savoirs traditionnels protégés aux utilisateurs reçoivent une part juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation par ces utilisateurs et; b) es utilisateurs indiquent les détenteurs clairement définis des savoirs traditionnels protégés lors de l’utilisation de ces savoirs traditionnels et utilisent les savoirs de façon à respecter les normes et pratiques culturelles des bénéficiaires. 3. Les États membres devraient s’efforcer d’acquérir et préserver les savoirs traditionnels qui sont largement diffusés”. Dans le texte des expressions culturelles traditionnelles, elle a pris note avec une certaine déception de la suppression de l’option 1 de la variante 3 de l’article 5. Dans cette option précise, un certain nombre d’éléments importants n’étaient pas repris dans le texte actuel, notamment une option relative aux utilisations fausses et fallacieuses des expressions culturelles traditionnelles, qui faisait l’objet d’un flux de travail très productif au sein de l’IGC. En conséquence, elle tenait à ce que cette option soit réintroduite dans le texte. Elle pourrait poursuivre les délibérations une fois que ces concepts importants auront été préservés dans le texte.
15. La délégation de l’Afrique du Sud a rappelé son intervention dans les consultations informelles, avec la délégation du Nigéria, à l’appui du groupe de travail autochtone, concernant l’inclusion de ‟le cas échéant”. Elle a demandé que la demande du groupe de travail autochtone soit examinée, avec l’appui du groupe des pays africains. Elle a appuyé le principe d’avoir les deux flux de travail. Elle s’est félicitée de ce document, même si elle l’étudierait plus avant. Elle a demandé des éclaircissements à la délégation des États-Unis d’Amérique sur l’introduction de plus de deux options et se demandait si cela réduisait les écarts et permettait de rechercher un consensus, ou si les États membres s’éloignaient les uns des autres. Elle a demandé aux rapporteurs de condenser les options en une seule option réalisable avec trois fondements philosophiques différents.
16. La délégation de l’Indonésie, conformément à l’élan positif affiché en dépit de l’évolution du débat, a indiqué que, selon le pays, la définition du terme ‟réduire” pouvait être différente. Quant à l’observation du groupe de travail autochtone, appuyée par la délégation de l’Afrique du Sud, au lieu d’avoir différentes variantes relativement aux exceptions et limitations, elle pourrait s’accommoder de l’ajout de ‟en consultation avec les peuples autochtones et les communautés locales, le cas échéant”, et non ‟le cas échéant”. Elle a demandé la mise entre crochets du mot “peuples”.
17. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le texte constituait une bonne base pour la poursuite des discussions, sous réserve de coordination interne.
18. La délégation du Japon a déclaré que l’instrument international ne devrait pas élargir l’étendue de la protection au domaine public, compte tenu du système actuel de propriété intellectuelle. Si le domaine public était protégé par l’instrument, des tiers pourraient être affectés par l’utilisation de savoirs traditionnels ou d’expressions culturelles traditionnelles qui figuraient déjà dans le domaine public. La variante 4 de l’article 5.2 n’avait pas encore fait l’objet d’un examen approfondi. Par conséquent, elle espérait que la variante 4 de l’article 5.2 du texte des savoirs traditionnels et la variante 1 de l’article 5.2 du texte des expressions culturelles traditionnelles seraient conservées. Elle a demandé à conserver le mot ‟sauvegarder” dans toutes les variantes, et une approche fondée sur les mesures devrait être une voie possible pour aller de l’avant. Elle attendait avec intérêt de voir les textes révisés sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
19. La délégation de la Suisse a demandé aux rapporteurs d’envisager de simplifier le texte. Lors des consultations informelles, elle avait fait une intervention à cet effet. Dans la variante 2 de l’article 5, l’idée d’établir une obligation envers les États membres apparaissait deux fois : d’abord dans le texte introductif, puis aux alinéas a) et b). Elle a proposé de simplifier ce texte, en commençant par le texte introductif avec ‟les États membres devraient/doivent prendre les mesures législatives, administratives ou de politique générale appropriées”, puis de supprimer l’une des références aux États membres, étant entendu que les approches fondées sur les droits et les mesures ne s’excluaient pas mutuellement. La même modification pourrait être apportée à la variante 1 en précisant clairement que c’étaient en fait les États membres qui devraient/doivent prendre les mesures législatives, administratives et/ou de politique générale appropriées.
20. Mme Lilyclaire Bellamy, s’exprimant au nom des rapporteurs, a dit que ces derniers avaient examiné la proposition. Toutefois, l’insertion de cette expression dans le texte introductif n’allait pas de pair avec l’alinéa c). Elle a dit qu’ils pourraient modifier la formulation langage pour l’adapter.
21. La délégation de la Chine a déclaré que le texte, en particulier la variante 2, avait subi quelques modifications en termes de format. Les termes ‟peu diffusés” avaient été supprimés. La variante originale opérait une distinction entre différents concepts. Le texte révisé avait adopté certains concepts de l’approche progressive de la note d’information du président. La délégation s’interrogeait sur les raisons de cette adoption. Au cours des consultations, elle s’est dite préoccupée par le concept de ‟contrôle” et de ‟lorsqu’il est associé à” dans la note d’information du président. Dans la pratique, cela pourrait s’avérer très difficile à mettre en œuvre. Elle a demandé aux rapporteurs ce qu’ils pensaient de ces changements et pourquoi ils les avaient apportés.
22. Mme Lilyclaire Bellamy, s’exprimant au nom des rapporteurs, a précisé qu’ils avaient supprimé l’alinéa c). À l’alinéa b), l’expression ‟peu diffusés” avait été remplacée par ‟plus sous le contrôle exclusif des bénéficiaires mais toujours associés de manière distincte aux bénéficiaires”. L’emploi de ces mots rendait compte de ce que concevait l’expression ‟peu diffusés”. L’alinéa c) avait été révisé pour tenter de réduire le texte et d’expliquer ce qu’était la diffusion.
23. La délégation de la Chine a remercié Mme Lilyclaire Bellamy pour son explication. Elle souhaitait, concernant l’alinéa c) où il était fait référence aux peuples autochtones et aux communautés locales, élargir la portée aux ‟bénéficiaires” afin d’inclure les nations et les groupes ethniques.
24. La délégation du Nigéria a pris note de l’intervention de la délégation des États-Unis d’Amérique pour la réintroduction de toute une partie de sa propre vision de l’approche progressive. Elle a demandé à la délégation des États-Unis d’Amérique, afin de réduire les écarts, de préciser si elle s’efforçait d’abandonner la variante 1 et avait trouvé un processus par lequel ils pourraient se retrouver plus loin sur la voie de l’approche progressive. Cet exercice avait dépassé le stade du jalonnement et de la revendication d’espaces, qui avait sapé l’objectif de réduire les écarts. L’IGC avait fait trois pas en avant et quatre pas en arrière. Ce n’était en aucun cas un mouvement.
25. La délégation de l’Inde a déclaré qu’elle ferait des observations après avoir étudié le texte. Elle a demandé d’examiner la possibilité de fixer des normes minimales. Les détails devraient être laissés aux autorités nationales.
26. La représentante de la Fondation Tebtebba, s’exprimant au nom du groupe d’experts autochtones, a appuyé les modifications proposées par la délégation du Nigéria, concernant le remplacement du mot ‟diffusion” par le mot ‟utilisation”. Elle a remercié le groupe des pays africains et la délégation de l’Indonésie d’avoir appuyé ses propositions. Elle a signalé qu’elle avait un texte à proposer pour renforcer l’alinéa c), ce qu’elle ferait plus tard.
27. La délégation de l’Égypte a déclaré que les consultations informelles avaient été adoptées pour aider le comité à avancer et à atteindre l’objectif de réduire les écarts. L’IGC devait avoir le désir et la volonté de trouver des solutions. Après 20 ans, la tendance était à la poursuite des travaux de l’IGC. Quand les rapporteurs apportaient ces amendements et modifications, ils reflétaient les débats.
28. La délégation des États-Unis d’Amérique a répondu aux questions des délégations de l’Afrique du Sud et du Nigéria concernant la nouvelle variante qu’elle avait suggérée à l’article 5 du texte des savoirs traditionnels. Il s’agissait de savoir si la nouvelle variante augmenterait le nombre de variantes et si la délégation appuyait plus d’une variante dans cet article précis. Elle avait précédemment soutenu l’article 3, qui ne figurait plus dans le texte. Elle avait remplacé le nouvel article qu’elle avait proposé, qui figurerait dans le texte et contiendrait les éléments souhaitables et clarifiés de l’ancienne variante 3 de l’article 5 et incorporerait également les critères à remplir qui se trouvaient précédemment dans l’article 3. Elle avait cherché à réduire les écarts à cet égard, et devrait s’abstenir d’ajouter une nouvelle variante. Elle remplaçait l’une de ses anciennes variantes. Une question a été soulevée sur la variante 1. Cela n’a jamais été son variante, et d’autres délégations l’avaient appuyée. Dans l’article 5 du texte des expressions culturelles traditionnelles révisé par les rapporteurs, notamment en ce qui concernait la variante 3, l’option 1 avait été supprimée. Elle était déçue car il manquait des concepts spécifiques importants contenus dans l’option 1 de la variante 3. En particulier, cette option contenait une note concernant la ‟protection contre toute utilisation fausse, et fallacieuse” qui était un domaine très productif sur lequel elle avait travaillé. Elle regrettait de constater que c’était ce qui manquait. À l’alinéa b), le concept d’attribution était présent, mais pas le concept de ‟protection de l’intégrité des expressions culturelles traditionnelles” qui était également reflété dans l’option 1 de la variante 3. Pour remédier à ces défauts, elle a fait valoir que les concepts et la formulation pour l’examen reflétés dans l’option 1 de la variante 3 de l’article 5 devraient être préservés. Concernant le processus formel, elle souhaitait que la formulation soit préservée. Elle était ouverte à d’autres délibérations dans un contexte itératif sur la meilleure façon d’intégrer ces importants concepts qui manquaient dans le document. Elle voulait étudier de près l’article 9. Elle s’est dite préoccupée par la structuration des propositions telle que tirées du texte du président, de sorte qu’elle les étudiait et aurait d’autres observations à formuler au cours du débat. Concernant les exceptions spécifiques de l’article 9.3, elle a attiré l’attention sur l’alinéa d). Il s’agissait là d’une exception importante qui existait au sein de la communauté internationale depuis environ deux fois plus longtemps que les débats de l’OMPI. Elle a demandé la suppression des crochets autour de l’article 9.3.d).
29. Mme Lilyclaire Bellamy, s’exprimant au nom des rapporteurs, a précisé que les rapporteurs n’avaient pu examiner que le texte des savoirs traditionnels, et non le texte des expressions culturelles traditionnelles.
30. [Note du Secrétariat : cette partie de la session s’est déroulée le 19 juin 2019.] Le président a invité la délégation des États-Unis d’Amérique à présenter le document WIPO/GRTKF/IC/40/11.
31. La délégation des États-Unis d’Amérique a présenté le document WIPO/GRTKF/IC/40/11 intitulé ‟Incidence économique des retards de traitement et de l’incertitude concernant les droits de brevet : préoccupations des États-Unis d’Amérique face aux propositions relatives à de nouvelles exigences de divulgation”. Ce document était pertinent au regard des exigences de divulgation prévues dans le mandat de l’IGC, qui consistait à recourir à une approche fondée sur des bases factuelles dans l’examen des expériences nationales en matière de propriété intellectuelle et de ressources génétiques. Ce document a été présenté pour la première fois en 2018, à la suite de la publication du rapport sur l’impact économique des exigences de divulgation dans les demandes de brevet pour l’innovation basée sur les ressources génétiques, commandé par la Fédération internationale de l’industrie du médicament (l’“IFPMA”) et CropLife International lors d’un événement parallèle de l’IGC. Elle avait mis à jour ce document pour y incorporer les constatations du rapport. Le document analysait l’impact qu’auraient les exigences de divulgation sur la recherche et le développement dans le domaine de la biotechnologie et des produits pharmaceutiques en raison des incertitudes qu’elles introduiraient dans le système des brevets et était fondé sur des études économiques récentes examinées par des pairs. Ce document examinait les effets des retards de traitement des demandes de brevet sur la croissance des entreprises, l’emploi et la croissance des ventes des jeunes entreprises. Ses conclusions étaient que chaque année de retard dans l’examen d’un brevet réduirait la croissance de l’emploi dans une jeune entreprise de 19,3% en moyenne et la croissance des ventes de 28,4% en moyenne ou sur une période de cinq ans suivant une décision de première action concernant une demande de brevet. Ce document examinait l’incertitude juridique découlant des exigences de divulgation, qui pourrait encourager les sociétés à sacrifier la protection des brevets au profit de formes de protection plus faibles et non divulguées comme les secrets d’affaires. Pire encore, les entreprises pourraient décider de moins innover et de s’en remettre plutôt à la recherche effectuée par d’autres. Une nouvelle exigence de divulgation pourrait entraîner une insécurité juridique dans les brevets délivrés, ce qui pourrait affecter la compétitivité globale d’une entreprise sur le marché, y compris des effets négatifs sur les licences, la recherche et les investissements. La délégation avait certaines préoccupations d’ordre économique au sujet des propositions d’exigences de divulgation qui étaient envisagées par l’IGC. Elle a exhorté les États membres à faire preuve de prudence lorsqu’ils examinaient ces propositions. Elle a invité l’IGC à examiner attentivement ce document.
32. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.
33. La délégation du Japon a remercié la délégation des États-Unis d’Amérique pour avoir fourni le document WIPO/GRTKF/IC/40/11. Tel qu’indiqué dans le document, l’inclusion de l’exigence de divulgation obligatoire retarderait le processus de délivrance des brevets et créerait de l’incertitude pour les déposants. En outre, l’exigence de divulgation obligatoire pourrait faire obstacle à la croissance saine des industries qui utilisaient des ressources génétiques dans les pays émergents et en développement, maintenant comme dans le futur. Elle partageait une préoccupation commune et sérieuse quant à l’exigence de divulgation, telle qu’énoncée à la trente-neuvième session de l’IGC. L’analyse fondée sur les données objectives communiquées dans le document était très utile pour faire avancer les travaux de l’IGC, en suivant une approche fondée sur des bases factuelles. Par exemple, en tenant compte du fait que la durée des droits de brevet était limitée (en principe, 20 ans à compter de la date de dépôt), les graphiques A et B de la figure 4 du document étaient convaincants. En outre, ce document mettait en lumière l’effet de l’exigence de divulgation sur les jeunes entreprises. Étant donné que le soutien des jeunes entreprises était essentiel pour les pays émergents, les pays en développement et les pays développés, ce document offrait également à l’ensemble États membres une précieuse analyse de cet aspect de la plus haute importance. La délégation demeurait déterminée à contribuer aux débats de l’IGC selon une approche fondée sur des bases factuelles, en s’appuyant sur les enseignements instructifs tirés de l’analyse détaillée présentée dans le document.
34. La délégation de l’Égypte a déclaré que tous les documents soumis pour confirmation et approbation avaient déjà été présentés lors de nombreuses sessions dans le passé. Son opinion n’avait pas changé sur la question. L’IGC poursuivrait ses travaux pendant deux années supplémentaires et n’avait pas besoin de nouveaux documents. Les préoccupations des délégations qui présentaient ces documents ne devraient être résolues que par des débats et des négociations. De nouveaux documents n’étaient donc pas nécessaires.
35. La délégation de la République de Corée a appuyé le document WIPO/GRTKF/IC/40/11. Elle craignait également que les exigences de divulgation ne retardent le processus d’octroi des brevets et n’imposent un fardeau aux inventeurs ou aux déposants, ce qui finirait par entraver le développement des inventions liées aux ressources génétiques. Récemment, elle avait tenu une réunion avec les utilisateurs de ressources génétiques et les parties prenantes et avait eu l’occasion d’entendre leurs opinions sur l’incidence éventuelle de l’introduction d’exigences de divulgation dans le système des brevets. Les participants craignaient que les dates de dépôt des demandes de brevet puissent être considérablement retardées lorsqu’ils tenteraient de satisfaire aux exigences de divulgation pour chaque ressource génétique utilisée dans une invention. D’après l’expérience passée, si des exigences divulgation étaient introduites, il pourrait être nécessaire de consacrer plus de temps à la recherche et à l’examen des demandes, ce qui imposerait un fardeau financier et des ressources humaines supplémentaires aux offices des brevets. Cela pourrait retarder le processus de délivrance des brevets. Elle s’est dite prête à examiner ce document de manière constructive.
36. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la délégation des États-Unis d’Amérique pour sa présentation du document. Concernant la procédure, conformément au mandat de l’IGC tel qu’approuvé à l’unanimité par l’ensemble des États membres, la quarantième session de l’IGC devait examiner deux sujets : les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le document soumis par la délégation des États-Unis d’Amérique concernait les exigences de divulgation, qui relevaient des ressources génétiques. Elle s’est dite sérieusement préoccupée par le non-respect du mandat convenu. Elle voulait voir une approche équilibrée dans toutes les études et documents soumis à l’IGC pour examen. Le mandat exigeait que l’IGC conclue un ou plusieurs instruments internationaux pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles d’une manière équilibrée. Les intérêts des utilisateurs et des titulaires de droits devaient être pris en compte. Ce document ne s’adressait essentiellement qu’aux utilisateurs plutôt qu’aux détenteurs de savoirs traditionnels, d’expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques.
37. La délégation de la Nouvelle-Zélande a remercié la délégation des États-Unis d’Amérique d’avoir présenté les résultats de son étude. En 2018, la Nouvelle-Zélande avait mené une consultation sur la divulgation de l’origine dans les demandes de brevet et commandé une étude économique sur l’impact d’une exigence de divulgation sur les demandes de brevet envoyées à l’Office de la propriété intellectuelle de Nouvelle-Zélande. Cette étude a conclu qu’une exigence de divulgation, semblable à celle décrite dans le texte du président sur les ressources génétiques, n’aurait qu’une incidence minimale pour les déposants et pour l’Office de la propriété intellectuelle. Cette étude était disponible sur le site Web du Gouvernement néo-zélandais.
38. La délégation de l’Inde, en ce qui concernait l’exigence de divulgation, a déclaré que les efforts de recherche et développement d’une invention ne se faisaient pas en un jour. Entre le moment où un scientifique ou une institution commençait la recherche et développement et le moment où les inventions voyaient le jour, il s’écoulait un temps considérable. Les gens savaient très bien qu’ils devaient respecter l’exigence de divulgation, si nécessaire, en fonction des règles et règlements territoriaux. L’idée qu’elle retarde la demande de brevet n’était pas fondée.
39. La délégation du Nigéria a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Par ailleurs, elle a demandé si l’IGC allait examiner une pile de documents n’ayant pas encore été présentés, ou si elle les prendrait en considération et irait de l’avant. C’était une décision à la discrétion de la présidence. Cette tendance était l’occasion de submerger l’IGC de documents ou de faire semblant de le faire. Elle recevait des documents depuis le début des négociations au sein de l’IGC. Une étude n’avait aucun sens si elle était unilatérale et loin d’être objective. Le mandat consistait à négocier un ou plusieurs instruments pour la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Les intérêts en concurrence sur ces objets étaient nombreux. L’on pourrait penser à une formulation de mandat à l’égard de ces études. Cela n’aidait en rien qu’un bloc de négociation particulier commande ses propres études et continue de les empiler. Il pourrait être intéressant que le Secrétariat intervienne. Ces études étaient filtrées objectivement, de sorte que l’intérêt de chaque intervenant représenté dans le mandat était évalué dans les études présentées. Il appartenait au président de décider si l’IGC recevrait ces documents et en prendrait note, car ils étaient déjà marqués comme documents officiels de l’OMPI ou s’ils continuaient à suivre le cycle encore et encore, étant donné ce qu’il avait prévu pour le reste de cette session.
40. Le président a déclaré que les documents avaient été réédités pour à la quarantième session de l’IGC. C’était aux États membres qu’il appartenait de décider de la manière dont ils traitaient ces documents. Il leur appartenait également de décider s’ils souhaitaient ou non continuer à les présenter à nouveau.
41. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré qu’elle avait examiné le document de la Nouvelle-Zélande sur l’évaluation économique des exigences de divulgation de l’origine. Bien qu’elle ait trouvé très intéressantes les informations sur les dépôts de demandes de brevet et les taxes de dépôt en Nouvelle-Zélande, elle n’était pas convaincue que l’analyse puisse s’appliquer aux autres États membres, en particulier ceux qui recevaient un nombre de demandes de brevet beaucoup plus élevé. Elle n’avait pas non plus trouvé de soutien adéquat à certaines affirmations faites dans le document, par exemple celles du tableau 3.2 sur l’importance relative de l’incidence directe. Dans certains cas, le document mentionnait des discussions et des consultations, mais ne documentait pas ces discussions. Un autre exemple : les hypothèses de coûts administratifs du tableau 4.1 n’étaient pas bien documentées. Par exemple, le coût de mise en œuvre de l’Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande, qui s’élevait à 400 000 $, semblait avoir été établi en fonction d’autres changements de même ampleur dans d’autres industries, mais les auteurs ne les avaient pas documentés. Il était difficile de savoir quelles industries et quels changements avaient été utilisés aux fins de comparaison. Les coûts supplémentaires du traitement des demandes étaient au moins basés sur le nombre prévu de demandes futures, mais le coût supplémentaire par demande n’était pas bien documenté. En outre, les estimations des coûts de mise en conformité reposaient essentiellement sur des hypothèses concernant le temps qu’il faudrait aux déposants pour se conformer aux nouvelles exigences, mais la justification de ces hypothèses faisait défaut. Le fondement des hypothèses n’était pas clair. La conclusion concernant l’incidence de l’exigence de divulgation sur la recherche et développement en Nouvelle-Zélande, même si elle était correcte, ne serait pas nécessairement généralisable à d’autres pays, dont les infrastructures de recherche et développement étaient différentes.
42. La délégation de la Chine a déclaré qu’en 2008, la Chine avait révisé sa loi sur les brevets en y ajoutant de nouveaux éléments, tels que la divulgation de l’origine des ressources génétiques. Ces 10 dernières années de mise en œuvre, tant en interne qu’en externe, elle n’avait pas remarqué si le déposant pensait avoir ajouté un fardeau supplémentaire ou retardé le processus de délivrance des brevets pour les examinateurs de propriété intellectuelle. Ils ne pensaient pas que ces nouvelles exigences avaient alourdi leur fardeau. Elle n’avait pas effectué de recherches et de calculs ou d’évaluations économiques détaillés, mais, sur la base de retours d’information internes et externes, elle n’avait constaté aucune incidence sur les retards ou les incertitudes.
43. Le représentant des tribus Tulalip a déclaré que la délégation du Nigéria avait couvert nombre de ses préoccupations. Il a réfléchi sur l’hypothèse d’une nouvelle loi environnementale proposée pour protéger l’environnement, et d’une partie soutenant l’impact économique sur une industrie. Si ce critère devait être le seul utilisé, aucun progrès ne serait jamais réalisé dans la protection de l’environnement. Le rôle de l’IGC était de protéger les savoirs traditionnels. Deux choses étaient en jeu : l’une était la divulgation de l’origine et l’autre était de fournir de l’information aux agents des brevets pour évaluer les revendications de brevets sous forme d’état de la technique ou d’autres droits de propriété. Lorsque l’on ne tenait pas compte des incidences sur les peuples autochtones et les communautés locales, il s’agissait d’une étude très partiale, qui n’abordait pas les questions de politique générale examinées dans le cadre de l’IGC. L’économie pouvait être un sujet de préoccupation, mais des préoccupations similaires devaient également être prises en compte pour équilibrer cette équation et examiner les effets de la non-divulgation de l’origine sur les peuples autochtones et les communautés locales. L’un des effets consistait à alourdir l’intégralité du fardeau de la divulgation des savoirs traditionnels. Pour que ces études soient prises en considération, il fallait vraiment qu’elles soient équilibrées. Ces débats illustraient également les différends sur les méthodologies. Les documents étaient fondés sur certaines méthodologies et il faudrait beaucoup de temps à l’IGC pour parvenir à un consensus et à un accord sur celles-ci, afin de les accepter sur la base de preuves de prime abord.
44. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains, et aux questions qu’elle avait soulevées et qui n’avaient pas été traitées de manière adéquate. Elle s’interrogeait sur le but de présenter des documents qui avaient déjà été présentés auparavant. Des opinions avaient été exprimées par différents groupes et rien de nouveau n’a été mis sur la table, ni par ceux qui présentaient le document ni par ceux qui le critiquaient. Ces points de vue avaient déjà été entendus. Elle se demandait quel était l’intérêt pour l’IGC de continuer à réitérer les mêmes questions qui avaient déjà été traitées auparavant. L’IGC devait examiner l’utilisation efficace de son temps. La délégation avait assisté aux séminaires et avait interagi très activement sur cette question. Elle ne pouvait pas appuyer ces soumissions.
45. La délégation de l’État plurinational de Bolivie ne souhaitait pas poursuivre l’analyse de l’étude présentée par la délégation des États-Unis d’Amérique car tel n’était pas le mandat de la session. Les pays avaient des intérêts différents, qui devraient être équilibrés. Il fallait une plus grande sécurité juridique pour les savoirs traditionnels, qui ne devaient pas être brevetés de manière indue. Les pays devaient continuer à s’efforcer d’atteindre les objectifs de l’IGC et pas seulement pour les exposés.
46. Le président a invité la délégation des États-Unis d’Amérique à présenter le document WIPO/GRTKF/IC/40/12.
47. La délégation des États-Unis d’Amérique a présenté le document WIPO/GRTKF/IC/40/12 intitulé “Trouver des exemples de savoirs traditionnels pour favoriser le débat sur les objets qui devraient bénéficier d’une protection et ceux qu’il n’est pas prévu de protéger”. Elle avait remis ce document sur la table sur la base des débats passés au sein de l’IGC, où certaines délégations avaient exprimé leur intérêt pour le document et son objectif, qui consistait notamment à informer l’IGC sur les savoirs traditionnels qui devraient être protégés et ceux qui n’étaient pas destinés à l’être. L’un des exemples décrits dans ce document, qui était pour la première fois souligné dans cette déclaration, expliquait comment les Polynésiens et les habitants des îles du Pacifique utilisaient des planches pour glisser sur les vagues à des fins récréatives et comment ces savoirs avaient migré avec ces communautés vers Hawaii où l’art du surf a été perfectionné. Le document évoquait également la façon dont le football moderne (ou soccer) pouvait remonter aux activités en Asie au IIe siècle avant J.-C. et aux Amérindiens au XVIIe siècle. Ce document pourrait aider les États membres à parvenir à une compréhension commune quant à l’objet de la protection en identifiant quelques-uns des nombreux produits et activités bien connus fondés sur les savoirs traditionnels. Une telle compréhension aiderait l’IGC à faire avancer ses travaux sur les savoirs traditionnels. Elle souhaitait poursuivre l’examen du document car il s’agissait d’un outil précieux qui faciliterait une approche fondée sur des bases factuelles, ainsi que l’indiquait le mandat donné par l’Assemblée générale. Elle attendait avec intérêt des débats approfondis sur ce document.
48. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.
49. La délégation du Japon a remercié la délégation des États-Unis d’Amérique pour avoir fourni le document WIPO/GRTKF/IC/40/12. Il fallait examiner bien des choses avant d’entamer un débat sur l’étendue de la protection. Le document dressait la liste de nombreux produits ou activités bien connus qui pourraient éventuellement être liés aux savoirs traditionnels et il constituait un bon point de départ pour les délibérations. Elle a pris un exemple dans le document, le thé. Elle a invité les États membres à lui faire part de leurs observations sur la question de savoir si le thé devrait être protégé en tant que savoir traditionnel, bien qu’il soit apprécié partout dans le monde. Si un État membre répondait par l’affirmative, elle poserait d’autres questions telles que : Pourquoi et quels étaient les critères pour protéger le thé en tant que savoir traditionnel? Qui devrait détenir les droits sur le thé? Qui en étaient les bénéficiaires? Quelle était la portée exacte de la protection pour le thé? Avant de répondre à l’une de ces questions, l’IGC devait recenser des critères précis et parvenir à une compréhension universelle du thé.
50. La délégation de l’Égypte a répété son opinion à propos des études. L’IGC n’était pas un environnement universitaire. Il s’agissait d’une instance d’une organisation internationale dotée d’un mandat spécifique et qui devait élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Bien que 20 ans se soient écoulés, l’IGC n’en était pas encore à ce stade. Il n’avait donc pas besoin de nouveaux documents, qu’il s’agisse d’études ou autres.
51. La délégation de la République de Corée a souscrit aux observations formulées par la délégation des États-Unis d’Amérique concernant le document WIPO/GRTKF/IC/40/12. Le document contribuerait à une compréhension commune en recensant certains des nombreux produits et activités notoires fondés sur des savoirs traditionnels, afin de favoriser le débat sur les savoirs traditionnels qui devraient bénéficier d’une protection et sur les objets qui devraient être mis à la disposition de tous pour être utilisables sans restriction.
52. Le président a invité la délégation des États-Unis d’Amérique à présenter le document WIPO/GRTKF/IC/40/13 Rev.
53. La délégation des États-Unis d’Amérique a présenté le document WIPO/GRTKF/IC/40/13 Rev., intitulé ‟Expressions culturelles traditionnelles : document de réflexion”. Il s’agissait d’une version légèrement révisée d’un document présenté lors d’une précédente session de l’IGC. La révision tenait compte des débats antérieurs au sein de l’IGC. L’objectif de ce document, conformément au mandat de l’IGC, était de faciliter un débat éclairé dans le cadre d’une compréhension commune du traitement des expressions culturelles traditionnelles. Le principal mécanisme pour favoriser un tel débat éclairé consistait à donner des exemples. Pour des raisons de commodité, le document classait les exemples en quatre catégories d’expressions culturelles traditionnelles : les actions, comme la danse; les objets, qui comprenaient les arts visuels et l’artisanat; la musique et les sons, comme la ballade traditionnelle; ou l’expression orale et écrite, comme les contes de fées. La délégation a mis en lumière un exemple de la catégorie des arts et de l’artisanat : le quilt amish, qui était un nouvel exemple figurant dans le document. Le document disposait de ce qui suit : “Les amish sont une communauté chrétienne traditionaliste anabaptiste fondée en Suisse alémanique et présente aux États-Unis d’Amérique. Les courtepointes amish, qui puisent leurs racines dans de nombreuses cultures, sont connues pour leurs couleurs et leurs motifs validés par la communauté et témoignent de l’importance particulière que les amish accordent à la simplicité, tant dans leurs vêtements que dans leur style de vie. Brodées à la main pour les mariages et les naissances, ces courtepointes colorées sont transmises d’une génération à l’autre en héritage, mais peuvent également être achetées par des personnes extérieures aux communautés amish.” Cet exemple pourrait être utile pour faciliter un débat éclairé sur un certain nombre de questions importantes à l’examen dans le cadre de l’IGC, telles que le concept de ‟communauté locale”, la notion de caractère distinctif d’une expression culturelle traditionnelle qui était ou pourrait être partagé par d’autres communautés, et la question du mouvement transfrontalier des expressions culturelles traditionnelles. Elle attendait avec intérêt toute question et de poursuivre la conversation.
54. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.
55. La délégation du Japon a remercié la délégation des États-Unis d’Amérique pour avoir fourni le document WIPO/GRTKF/IC/40/13. Le partage d’exemples concrets d’expériences et de pratiques nationales pouvaient contribuer à établir une distinction entre les expressions culturelles traditionnelles susceptibles de protection d’une part, et les expressions culturelles non susceptibles de protection d’autre part. Elle a appuyé les délibérations sur la proposition. Ce type d’activité pourrait compléter, voire favoriser les négociations sur la base d’un texte.
56. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’elle n’acceptait pas d’autre document de ce type, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/14, WIPO/GRTKF/IC/40/15, WIPO/GRTKF/IC/40/16 et WIPO/GRTKF/IC/40/17. Elle a demandé au président de tenir compte de son avis.
57. La délégation de l’Inde a déclaré que l’OMPI avait publié de très bonnes analyses des lacunes actualisées. Elle ne voyait aucune raison d’avoir la même chose dans un format différent.
58. Le président a invité la délégation des États-Unis d’Amérique à présenter le document WIPO/GRTKF/IC/40/14.
59. La délégation des États-Unis d’Amérique a présenté sa ‟Proposition pour une étude du Secrétariat de l’OMPI sur les systèmes *sui generis* de protection des savoirs traditionnels existant dans les États membres de l’OMPI” (document WIPO/GRTKF/IC/40/14), proposée conjointement avec la délégation du Japon. Après avoir réintroduit le document lors de la trente-septième session de l’IGC, un certain nombre d’États membres avaient manifesté leur intérêt pour cette étude. La proposition visait à apporter une contribution précieuse aux travaux de l’IGC en vue de parvenir à un accord sur un instrument juridique international pour la protection efficace des savoirs traditionnels. Au cours des 20 dernières années, un certain nombre d’États membres de l’OMPI avaient adopté des lois, des dispositions visant à protéger les savoirs traditionnels, par exemple, selon les informations figurant sur le site Web de l’OMPI, le Kenya et la Zambie avaient adopté des lois sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en 2016. Elle voulait en savoir davantage sur ces lois et sur d’autres réglementations liées à la protection des savoirs traditionnels. Cette étude avait pour but de générer des informations importantes pour éclairer l’IGC dans l’accomplissement de son mandat. La délégation de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, avait proposé d’autres études au sein de l’IGC, qu’elle saluait et appuyait. La délégation de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, était intéressée à travailler avec d’autres délégations pour consolider les propositions d’études. Elle se félicitait de cette initiative. Elle s’est réjouie à la perspective de travailler avec la délégation de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, et avec d’autres délégations, afin de consolider et mener à bien les études proposées. Elle a invité l’IGC à appuyer cette proposition.
60. La délégation de l’Union européenne, s’exprimant au nom de l’Union européenne et des États membres, a appuyé la proposition d’étude figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/40/14. Dans le contexte de ses propres propositions similaires soumises à nouveau à la trente-neuvième session de l’IGC, elle a reconnu un chevauchement éventuel d’idées pour intégrer des méthodes de travail fondées sur des bases factuelles, ainsi que le reflétait le mandat actuel de l’IGC. Elle était également sensible aux réactions des autres participants du comité en réponse aux demandes d’études proposées. Elle a pris note de l’orientation du président selon laquelle une approche équilibrée était essentielle. L’Union européenne s’était déjà déclarée disposée à étudier les possibilités de coordonner les propositions afin de traiter ensemble les informations sur les expériences nationales et de mieux comprendre les systèmes *sui generis* existants pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle souhaitait en informer l’IGC avec d’autres délégations, notamment la délégation des États-Unis d’Amérique, afin de trouver une voie possible pour aller de l’avant. Elle espérait qu’une telle coopération pourrait aboutir à des résultats acceptables pour tous.
61. La délégation du Japon a remercié la délégation des États-Unis d’Amérique pour la proposition. L’IGC devrait suivre une approche fondée sur des bases factuelles, comme le stipulait le mandat, en particulier les alinéas c) et d). En tant que coparrainant, elle a proposé que le Secrétariat de l’OMPI invite les États membres de l’OMPI qui disposaient d’une législation nationale *sui generis* pour protéger les savoirs traditionnels à répondre aux questions figurant à l’annexe du document. La compilation des réponses obtenues grâce à cette étude permettrait sans aucun doute de mener des délibérations efficaces au sein de l’IGC.
62. La délégation de la République de Corée a appuyé la proposition figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/40/14, car elle pourrait fournir aux États membres une base utile pour débattre des questions relatives aux savoirs traditionnels de manière plus équilibrée.
63. La délégation de l’Inde n’a pas appuyé cette proposition précisément parce que tous ces systèmes *sui generis* mis au point par divers États membres étaient bien connus de tous. Si un État membre voulait mieux les connaître, il pouvait le faire bilatéralement. Il n’était pas nécessaire de réaliser une étude séparée pour retarder le processus de l’IGC.
64. Le président a invité la délégation des États-Unis d’Amérique à présenter le document WIPO/GRTKF/IC/40/15.
65. La délégation des États-Unis d’Amérique a présenté le document WIPO/GRTKF/IC/40/15 intitulé “Recommandation commune concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés”, coparrainé par les délégations du Canada, des États-Unis d’Amérique, du Japon, de la Norvège et de la République de Corée. Ce document pourrait être utilisé comme une mesure de confiance pour aider l’IGC à faire avancer les questions essentielles concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. La proposition encouragerait l’utilisation de systèmes d’opposition pour permettre à des tiers de contester la validité d’un brevet ainsi que l’élaboration et l’utilisation de codes de conduite volontaires et l’échange d’accès aux bases de données, entre autres choses, afin d’empêcher la délivrance de brevets indus pour des inventions fondées sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. En ce qui concernait les codes de conduite volontaires, un certain nombre d’inventions pharmaceutiques et biotechnologiques, y compris les médicaments vitaux, les biocarburants et les produits agricoles, utilisaient des composés et des procédés qui existaient dans la nature, dont certains incluaient des savoirs traditionnels associés. De nombreuses entreprises avaient établi des lignes directrices et des règles pour une bonne bioprospection. La délégation tenait à poursuivre la discussion sur cette recommandation commune proposée car elle reflétait les objectifs clés et facilitait la mise en place de mécanismes efficaces pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Elle a invité les autres délégations à apporter leur appui à la proposition et a salué les nouveaux coauteurs. Elle attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur la proposition.
66. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.
67. La délégation du Japon, en tant que coauteur de la proposition, a appuyé la recommandation commune, qui constituait une bonne base de discussion sur les questions concernant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en particulier la prévention de la délivrance de brevets indus. Elle attendait avec intérêt la poursuite des débats sur cette recommandation commune.
68. La délégation de la République de Corée, en tant que coauteur, a appuyé le document WIPO/GRTKF/IC/40/15. La prévention de la délivrance de brevets indus et l’utilisation de mesures d’un système d’opposition serait un moyen efficace et efficient de promouvoir la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés.
69. La délégation de l’Inde a déclaré qu’en soi, cette recommandation conjointe était la bienvenue, mais qu’elle ne devrait pas entraver le processus de l’IGC. L’Inde avait créé la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels, qui était très utilisée, pour mettre un terme à la délivrance de brevets indus.
70. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’elle n’accueillerait pas favorablement de nouvelles suggestions, comme elle l’avait déjà fait remarquer.
71. Le président a invité la délégation du Japon à présenter le document WIPO/GRTKF/IC/40/16.
72. La délégation du Japon, de concert avec les délégations du Canada, de la République de Corée et des États-Unis d’Amérique, a présenté la “Recommandation commune concernant l’utilisation de bases de données pour la protection défensive des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés” (document WIPO/GRTKF/IC/40/16). La plupart des États membres reconnaissaient l’importance de créer des bases de données à titre de mesure défensive visant à prévenir la délivrance de brevets indus pour des inventions traitant de savoirs traditionnels et de savoirs traditionnels associés. La délégation avait contribué aux débats au sein de l’IGC et d’autres instances. Elle attendait avec intérêt la poursuite des débats sur la recommandation commune avec les États membres.
73. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.
74. La délégation des États-Unis d’Amérique a fait siennes les observations formulées par la délégation du Japon. En tant que coauteur de la recommandation commune sur le portail de l’OMPI, elle était d’avis que la proposition apportait une précieuse contribution aux travaux de l’IGC visant à fournir un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour une protection efficace des savoirs traditionnels. Plus précisément, la proposition contribuait à répondre aux préoccupations soulevées au sein du comité par la délivrance de brevets indus. La délégation attendait avec intérêt d’examiner la proposition sur le portail de l’OMPI. Elle a invité d’autres délégations à apporter leur appui à la proposition.
75. La délégation de la République de Corée, en tant que coauteur, a appuyé le document WIPO/GRTKF/IC/40/16. Une base de données bien conçue était un moyen pratique et tout à fait applicable pour réduire le nombre de brevets délivrés indûment au sein des États membres et pour protéger les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La mise au point d’un système intégré de base de données à l’OMPI permettrait d’améliorer efficacement la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés.
76. La délégation de l’Inde a déclaré qu’elle avait mis au point la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels, une base de données pour la protection défensive. Elle s’est félicitée de cette proposition, étant entendu qu’elle ne devrait pas retarder le processus de l’IGC.
77. La délégation de l’Égypte a déclaré que ce document méritait le même traitement que les autres documents. Il n’y avait pas de place pour de nouvelles initiatives et de nouveaux documents au sein de l’IGC.
78. Le président a invité la délégation de la République de Corée à présenter le document WIPO/GRTKF/IC/40/17.
79. La délégation de la République de Corée a présenté le document WIPO/GRTKF/IC/40/17, intitulé ‟Proposition de mandat pour l’étude du Secrétariat de l’OMPI sur les mesures visant à éviter la délivrance de brevets de manière indue et sur le respect des systèmes existants d’accès et de partage des avantages”, coparrainé avec les délégations du Canada, des États-Unis d’Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon et de la Norvège. Cette étude permettrait d’entendre divers avis ou expériences non seulement des fournisseurs de ressources génétiques, mais aussi des examinateurs de brevets et des utilisateurs de brevets, qui seraient directement influencés par l’introduction d’une exigence de divulgation. Ainsi, cette proposition fournirait des informations actualisées sur les législations nationales existantes et leur mise en œuvre, ainsi que des informations concrètes sur les pratiques et expériences de toutes les parties concernées par les régimes de divulgation des brevets. L’étude contribuerait à refléter de manière équilibrée et plus détaillée les points de vue des différentes parties prenantes et à évaluer l’incidence éventuelle d’une exigence de divulgation dans le système des brevets, et à comprendre les questions essentielles de l’IGC. Elle a invité les autres États membres à examiner sérieusement les mérites et les valeurs que de telles études pourraient apporter à la compréhension de la question en cours de négociation et à se montrer disposés à contribuer à ces propositions et à les appuyer.
80. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.
81. La délégation des États-Unis d’Amérique a souscrit aux observations formulées par la délégation de la République de Corée concernant le document WIPO/GRTKF/IC/40/17. Lors des précédentes sessions, l’IGC avait tenu des débats constructifs sur les législations nationales et sur la manière dont l’exigence de divulgation fonctionnait dans les systèmes d’accès et de partage des avantages. Ces débats avaient contribué à éclairer les négociations sur la base de textes. Les questions de l’étude portaient sur des questions telles que l’incidence des exigences nationales en matière de divulgation sur le respect des systèmes d’accès et de partage des avantages et les sanctions associées au non-respect. Par exemple, une nouvelle disposition de la loi ougandaise de 2014 sur la propriété industrielle prévoyait la divulgation obligatoire des ressources génétiques. Elle voulait en savoir plus sur la façon dont cette loi était mise en œuvre et utilisée. Cette étude devait contribuer à fournir des informations importantes à l’appui des travaux de l’IGC et n’avait pas pour but de ralentir les travaux de l’IGC.
82. La délégation du Japon a appuyé la proposition. L’importance d’une approche fondée sur des bases factuelles avait été reconnue par de nombreux États membres, de sorte que l’étude proposée était un moyen efficace et productif de favoriser une compréhension commune des questions fondamentales relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes sans retarder les négociations sur la base de textes.
83. La délégation de l’Inde a déclaré que les analyses des lacunes actualisées effectuées par le Secrétariat de l’OMPI étaient suffisantes pour faire avancer les négociations sur la base de textes de l’IGC. Il n’était pas nécessaire de procéder à d’autres analyses de ce type. Les États membres étaient bien informés et, si nécessaire, ils pouvaient également le faire de manière bilatérale.
84. La représentante de l’AIPLA a déclaré qu’il serait très utile de recueillir davantage d’informations dans ce domaine. Elle s’est félicitée de ce que les études proposées pour évaluer l’impact éventuel d’un cadre juridique international contraignant pour protéger les ressources autochtones, y compris les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, établiraient des exigences de divulgation. Elle avait envoyé une demande ciblée aux sous-comités chargés des ressources génétiques et des plantes, leur demandant de faire rapport sur leur expérience en matière d’exigences de divulgation. En réponse à cette demande, le comité n’avait reçu que quelques réponses, qui se limitaient à des résumés des législations sur la divulgation dans la juridiction respective de chaque répondant. Le comité a ensuite mené une enquête ciblée auprès des praticiens suisses et de l’Office suisse des brevets afin d’en savoir plus sur l’expérience acquise dans le cadre de l’exigence de divulgation suisse. Sur la base des résultats, le comité a conclu que ni l’Office suisse des brevets ni les conseils en brevets suisses n’avaient été informés de l’incidence pratique des règles de divulgation suisses, du moins en partie parce que ces exigences pouvaient facilement être contournées dans la mesure où elles ne s’appliquaient pas au système européen des brevets. Ces résultats avaient déjà été communiqués à l’IGC en 2018. Afin de tenter de combler les lacunes éventuelles des enquêtes ciblées, le comité avait mené une enquête en juillet 2018. Comme le taux de réponse antérieur à l’enquête ciblée avait pu être faible par crainte de répercussions de la part des praticiens dans les pays soumis à l’exigence de divulgation, ils avaient préparé un sondage anonyme en ligne. Afin d’obtenir un plus grand nombre de réponses, l’enquête s’adressait non seulement au comité des membres de l’AIPLA en général, mais aussi à diverses organisations internationales qui traitaient de propriété intellectuelle au sens large et étaient actives dans le domaine de la biotechnologie. Par exemple, l’enquête en ligne a été transmise à plusieurs ONG représentant des parties innovantes et leurs représentants légaux qui, selon le comité, seraient susceptibles d’obtenir des brevets pour des inventions liées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. Bien que l’enquête ait été largement distribuée aux répondants des cinq continents, elle n’a pas été conçue, réalisée ou suivie par un institut de sondage professionnel, ce qui n’était pas scientifique. Certains défauts de conception sont apparus lors de l’analyse des résultats. Par exemple, le format n’était pas conçu pour déterminer si les répondants du secteur privé auraient connaissance des ressources génétiques ou des lois sur les savoirs traditionnels concernant les décisions de leurs clients ou si certains répondants potentiels à l’enquête ont choisi de ne pas répondre par crainte de représailles des pouvoirs publics, malgré le format anonyme de l’enquête. Enfin, certains répondants se contredisaient eux-mêmes, ce qui indiquait que certaines questions n’étaient pas claires. Tout cela suggère la nécessité de formuler une enquête plus précise et de la diffuser auprès d’un plus grand nombre de parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l’incidence des exigences de divulgation sur les décisions en matière de rechercher et développement, avant de pouvoir prendre une décision définitive. Par conséquent, afin d’évaluer avec plus de précision l’incidence des exigences de divulgation à l’échelle mondiale, le comité a prévu de consulter des spécialistes du sondage et de coordonner ses activités avec celles d’autres organisations représentant les praticiens et les titulaires de droits de propriété intellectuelle.
85. Le président a clos le débat sur ces documents.
86. [Note du Secrétariat : Cette partie de la session s’est déroulée après la distribution des documents révisés en date du 19 juillet 2019 établis par les rapporteurs.] Le président a ouvert le débat sur les deux documents révisés sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Lors de l’examen de ces documents, seules les erreurs et les omissions seraient corrigées. Toute autre intervention sera consignée dans le rapport de la réunion. Il inviterait les rapporteurs à expliquer les principaux changements, sur la base du retour d’information reçue en plénière la veille. Il a rappelé que les rapporteurs travaillaient pour les délégations. Leur travail consistait à s’assurer que les révisions tiennent compte des intérêts de tous les participants. La tâche était assez exigeante et entraînait donc potentiellement des erreurs et des omissions. Les personnes qui décèleraient des erreurs ou des omissions pourraient en aviser directement les rapporteurs afin qu’ils les corrigent.
87. M. Paul Kuruk, s’exprimant au nom des rapporteurs, a dit qu’ils avaient présenté la veille en plénière leurs travaux en cours. Après la plénière, ils avaient travaillé sur les deux projets de textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, en tenant compte de toutes les interventions effectuées. Ils avaient travaillé sur les deux articles examinés lors des consultations informelles : l’étendue de la protection et les exceptions et limitations. Dans l’article 9 du texte des savoirs traditionnels, ils avaient apporté des révisions supplémentaires pour tenir compte des observations et des demandes qui avaient fait suite à leur exposé. Concernant la variante 1, ils avaient inséré l’expression ‟en consultation avec les bénéficiaires, le cas échéant” afin de corriger une omission. La nouvelle disposition se lisait comme suit : “S’agissant du respect des obligations énoncées dans le présent instrument, les États membres [peuvent, dans des cas particuliers,] [devraient] adopter des exceptions et limitations justifiables nécessaires à la protection de l’intérêt public, en concertation avec les bénéficiaires, le cas échéant, à condition que ces exceptions et limitations ne portent pas atteinte de manière injustifiée aux intérêts des bénéficiaires ni ne portent indûment préjudice à la mise en œuvre du présent instrument.]” Au paragraphe 9.6 de la variante 2, ils avaient réintroduit le mot ‟protégés” après ‟savoirs traditionnels” et l’avaient mis entre crochets, à la demande d’un État membre. Au paragraphe 9.7 de la variante 2, ils avaient remplacé le texte existant par une autre disposition, qui se trouvait auparavant dans la variante 4 de l’article 5.2. Ce paragraphe avait été supprimé de leurs travaux en cours, mais un État membre avait demandé qu’il soit réintroduit. Ils avaient donc accédé à cette demande, mais avaient conclu que l’article 9 sur les exceptions et limitations permettait un meilleur placement de la disposition. En conséquence, ils avaient déplacé le paragraphe 5.2 au paragraphe 9.7. Ils avaient remplacé le texte existant par le texte du paragraphe 5.2, cette dernière disposition traitant essentiellement du même sujet et étant jugée plus concise. Dans l’article 7 du texte des expressions culturelles traditionnelles, ils avaient révisé le texte pour tenir compte des modifications apportées au texte des savoirs traditionnels. Ainsi, dans la variante 1 de l’article 7, ils avaient incorporé la référence à ‟en consultation avec les bénéficiaires, le cas échéant”. Ils avaient supprimé la variante 3 de l’article 7, car elle était redondante, son objet étant correctement pris en compte dans la variante 1. Pour des raisons similaires, ils avaient supprimé ce qui était précédemment décrit comme le paragraphe 7 de la variante 4, car il reflétait le même sujet couvert dans la disposition restante, qui est devenue le paragraphe 7.1 de la variante 3.
88. Mme Lilyclaire Bellamy, s’exprimant au nom des rapporteurs, a dit qu’en ce qui concernait l’article 5, ils avaient d’abord examiné le document sur les savoirs traditionnels. La première modification apportée à l’article 5 se trouvait dans le titre, qui se lisait comme suit : ‟Étendue de [et conditions de] la protection”. Ils avaient recommandé de supprimer l’un des ‟de” pour que le titre se lise ‟Étendue [et conditions] de la protection”. Ils avaient incorporé et reflété le texte tel que recommandé et présenté en plénière la veille. La variante 1 du document des savoirs traditionnels contenait une recommandation visant à conserver le mot ‟sauvegarder”, de sorte que le mot ‟sauvegarder” avait été remis à sa place. Au paragraphe 5.1 de la variante 2, un État membre avait recommandé de déplacer la dernière phrase de l’alinéa a) et de l’utiliser au paragraphe 5.1. Ils avaient modifié tout ce paragraphe et indiqué qu’ils n’avaient pas fait le changement plus tôt parce qu’il n’avait pas été effectué correctement. Ils avaient donc déplacé le dernier paragraphe et lui avaient donné son propre numéro. Ils avaient supprimé la lettre d) (et non le paragraphe) et inséré un nouveau chiffre pour que le dernier paragraphe se lise 5.2. La substance et l’essence restaient les mêmes. Ils avaient conservé l’intégrité du texte. Ils avaient simplement déplacé le paragraphe. Il leur avait également été demandé d’insérer la variante 3 dans son intégralité. Ils avaient replacé la variante 3 dans son intégralité dans le texte. Ils avaient supprimé le paragraphe 5.2, mais avaient conservé le paragraphe dans le paragraphe 9.7 en tant que variante 2. Dans le texte des expressions culturelles traditionnelles, sur l’article 5, ils avaient conservé la variante 1, exactement telle quelle. Dans la variante 2, ils avaient introduit “utilisation non autorisée”. La variante 2 dans le texte des expressions culturelles traditionnelles était un miroir du texte des savoirs traditionnels. Dans la variante 3 de l’article 5 du texte des expressions culturelles traditionnelles, la première option avait été conservée et la deuxième option avait été supprimée, car elle n’avait reçu aucune expression de soutien.
89. [Note du Secrétariat : cette partie de la session a eu lieu après une courte pause au cours de laquelle les délégations ont examiné les documents révisés.] Le président a déclaré que, conformément à la méthode de travail et au programme de travail, la plénière était invitée à recenser toute erreur ou omission évidente dans les documents de révision. Ces corrections seraient apportées par les rapporteurs dans la soirée. Toute autre remarque sur les documents révisés, y compris toute nouvelle proposition, formulation améliorée et autre remarque de fond seraient consignées dans le compte-rendu complet de la session. Au terme des délibérations, le texte dans sa version corrigée (le cas échéant) exempte d’erreurs et d’omissions évidentes, serait noté et transmis au titre du point 7 de l’ordre du jour. Le textes n’étaient pas adoptés à ce stade, mais simplement notés et transmis. S’agissant des erreurs et des omissions, certains États membres en avaient discuté avec les rapporteurs et elles avaient, fort heureusement, déjà été traitées. Il a invité les délégations à formuler leurs observations et leurs déclarations.
90. [Note du Secrétariat : tous les intervenants ont remercié les rapporteurs pour leur travail.] La délégation du Guatemala, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que les documents constituaient une bonne base pour les débats futurs.
91. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l’intégrité des textes ainsi que les positions des États membres étaient conservées. Au titre de l’étendue de la protection, les références aux droits moraux, c’est-à-dire les savoirs traditionnels secrets et sacrés, avaient été réintroduits dans le document, et elle s’en félicitait. Les membres du groupe des pays africains feraient des observations de fond supplémentaires quant à leurs préoccupations sur certains articles. Le groupe des pays africains a examiné positivement les documents révisés afin qu’ils puissent servir de base aux négociations futures.
92. La délégation de l’Union européenne, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a estimé les textes tels qu’ils avaient été présentés comme une base acceptable pour de nouvelles négociations. Elle aurait des commentaires et peut-être des questions sur certains changements, mais son évaluation initiale était positive.
93. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les documents constituaient une bonne base pour les discussions futures.
94. La délégation de la Fédération de Russie, en ce qui concernait l’article 5, a déclaré que la variante 1 et la variante 2 étaient préférables parce qu’ils contenaient une référence à la possibilité de l’étendue et des conditions de la protection conformément à la législation nationale. Ces documents pourraient ensuite servir de base à d’autres discussions.
95. La délégation de la Chine a noté que de nombreuses délégations avaient formulé des observations qui avaient été incluses dans les textes révisés, y compris des observations qu’elle avait formulées dans le cadre d’échanges et de discussions avec les rapporteurs, qui avaient respecté et compris ses préoccupations. Les deux documents relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles pourraient constituer une bonne base pour la poursuite des discussions.
96. La délégation de la République islamique d’Iran a déclaré que le document était plus simple et proposait moins de variantes. Elle était heureuse de se joindre au consensus pour accepter les textes comme base à un examen futur.
97. La délégation du Niger a déclaré que la dernière phrase de l’article 9 contenait une erreur. Le mot “intérêts” devait être remplacé par le mot “droits” des bénéficiaires. Elle se lirait : “à condition que ces exceptions et limitations ne portent pas atteinte de manière injustifiée aux droits des bénéficiaires”.
98. La délégation de la Thaïlande a déclaré que ces textes constituaient une bonne base de discussion.
99. La délégation du Japon a remercié les rapporteurs d’avoir maintenu la disposition concernant l’exclusion du domaine public de l’étendue de la protection, qui figurait à l’article 5.2 de la variante 4 dans le texte original des savoirs traditionnels, puis à l’article 9.7 du texte révisé. Toutefois, cette disposition devrait figurer à l’article 5 parce qu’elle concernait des éléments fondamentaux et essentiels pour définir des limites claires de l’étendue de la protection. Elle a donc suggéré de déplacer la disposition de l’article 9.7 à l’article 5.2 de la variante 1 de l’article 5. Cela améliorerait également la cohérence entre les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
100. La délégation du Canada n’identifiait pas d’erreur ou d’omission dans les textes révisés, mais dans un esprit constructif, elle avait examiné l’application pratique de l’approche qui y était détaillée et soumis deux observations à l’examen de l’IGC. Elle avait examiné le bien-fondé de toutes les approches proposées, y compris l’approche progressive. Sa première observation concernait cet article dans le texte des savoirs traditionnels. Lors de l’examen du texte révisé, elle s’est inquiétée du fait que le niveau supérieur, où l’accès était restreint et où les savoirs traditionnels pouvaient être secrets ou sacrés, n’était pas suffisamment distinct du deuxième niveau, où les savoirs traditionnels n’étaient plus sous la protection exclusive du bénéficiaire, mais étaient toujours associés de manière distincte à l’identité culturelle du bénéficiaire. La nouvelle itération de l’approche progressive réduisait la clarté conceptuelle du texte. Cela soulevait des préoccupations pratiques quant à la mise en œuvre d’un éventuel instrument. Sa deuxième observation concernait la relation entre les savoirs traditionnels et les textes relatifs aux expressions culturelles traditionnelles. Tout en appréciant le point de vue selon lequel les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient profondément interdépendants et devaient être considérés de manière holistique, elle a mis en garde contre le fait que tous les changements apportés à un texte ne pouvaient ou ne devaient pas être appliqués de la même manière à l’autre sans tenir compte des différentes caractéristiques et particularités de chacun. Bien qu’il y ait de nombreuses questions intersectorielles et que le mandat actuel de l’IGC ait cherché à traiter ces questions, il existait néanmoins d’importantes différences conceptuelles entre les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui devaient être examinées et prises en compte dans les projets de textes. Dans la perspective des futurs travaux de l’IGC, les États membres devraient examiner consciemment si les articles tels qu’ils avaient évolué étaient adaptés au sujet qu’ils abordaient. Elle a recommandé que l’IGC envisage d’appliquer les modèles élaborés dans le texte à des exemples spécifiques de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles, afin de mieux comprendre comment ils pourraient fonctionner dans la pratique.
101. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré qu’elle était bien consciente de la complexité qu’impliquait la saisie de toutes les discussions, contributions et propositions techniques et leur reflet dans un document équilibré et le maintien de la clarté dans le texte. Ces documents constituaient une bonne base pour la poursuite des discussions lors des sessions futures.
102. La délégation de l’Inde a déclaré qu’au moins, les articles sur l’étendue de la protection, les exceptions et limitations permettaient une excellente compréhension et qu’un nouveau projet avait été élaboré. Compte tenu de la situation socioéconomique des différents États membres et en laissant une marge de flexibilité, l’IGC devrait proposer un cadre juridique ne fixant qu’une norme minimale, tandis que les détails devraient être laissés aux autorités nationales respectives. Concernant l’étendue de la protection, elle a souscrit à la proposition du président selon laquelle il était important d’examiner le caractère pratique et les implications juridiques des niveaux proposés dans l’approche progressive. Le partage des avantages n’était proposé que pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles secrets ou sacrés. La question se posait de savoir comment d’autres pourraient connaître ou utiliser des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles secrets, étant donné le simple fait qu’ils étaient secrets. Si d’autres pouvaient utiliser les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles, l’on pourrait faire valoir que ces savoirs ou expressions n’étaient plus secrets et qu’il n’y avait donc pas lieu d’en partager les avantages. Chaque cas légitime d’accès et de partage des avantages serait potentiellement piégé dans un litige sur la nature secrète des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles. En pratique, il n’y aurait pas lieu d’accorder des droits économiques exclusifs. C’était particulièrement vrai pour les expressions culturelles traditionnelles, dont on s’attendait à ce qu’elles aient été exprimées explicitement et qu’elles n’aient pas un caractère secret. Les textes avaient été rédigés de telle sorte qu’en cas de litige ou autre, la charge de la preuve incombait aux propriétaires des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles et non aux utilisateurs fautifs de ces savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles. Les délégations devraient reconnaître qu’il serait terrible pour les peuples autochtones et les communautés locales de prouver qu’un ou plusieurs savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles particuliers étaient secrets ou sacrés en l’absence de tout preuve écrite. Enfin, les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient des instantanés qui se faisaient écho, mais ce n’était pas le cas dans la pratique. L’IGC devrait également se pencher sur cet aspect.
103. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom des pays ayant une position commune, comprenait que ce n’était pas chose aisée que de saisir toutes les interventions, contributions, propositions et discussions des deux derniers jours, alors que les rapporteurs devaient maintenir l’intégrité et la clarté des textes. Elle s’est toutefois félicitée de l’intégration des résultats de tous les travaux sur ces deux dispositions dans les nouveaux projets d’articles sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les textes étaient prêts à être envoyés à l’Assemblée générale pour un examen approfondi.
104. La délégation de la République de Corée a demandé des éclaircissements sur la variante 2 de l’article 5.1 dans le texte des savoirs traditionnels et celui des expressions culturelles traditionnelles. L’article 5.1.a) concernait l’accès aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles qui étaient restreints, mais l’article 5.1.b) serait un endroit où les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ne seraient plus sous le contrôle exclusif des bénéficiaires. Elle se demandait comment tracer clairement les limites entre l’accès aux savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles lorsqu’elles étaient soumises à des restrictions et lorsqu’elles n’étaient plus sous le contrôle exclusif des bénéficiaires.
105. La délégation du Nigéria a attiré l’attention sur l’article 5.1.b) du texte des expressions culturelles traditionnelles ainsi que sur le texte des savoirs traditionnels, reconnaissant l’observation faite par la délégation de la Chine et tenant compte de la réapparition des savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles ‟sacrés” et ‟secrets”. Elle s’interrogeait sur la faisabilité de la chose. Elle n’exigeait pas de réponse de la part des rapporteurs, mais leur demandait d’y réfléchir. En ce qui concernait l’article 5.1.b), dans un souci de cohérence rédactionnelle et de tentative très stratégique de marier le texte du président avec la formulation précédente de l’approche progressive, elle a demandé si, après ‟bénéficiaires” à la troisième ligne, les rapporteurs pouvaient envisager d’inclure ‟ notamment lorsque les expressions culturelles traditionnelles sont diffusées”. Le texte se présenterait ainsi : “mais sont toujours associés de manière distinctive aux bénéficiaires”. En réaction à la dernière observation faite par la délégation de la République de Corée, la question du niveau de preuve relativement à la diffusion, ou dans la formulation actuelle, ‟lorsqu’un ou plusieurs savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles ne sont plus associés de manière distincte aux bénéficiaires”, n’était pas une question qui exigerait une preuve écrite. La formulation qui servait à la validation ou à la preuve de la diffusion ou de l’utilisation figurait déjà dans le texte en prêtant attention aux pratiques coutumières des peuples autochtones et des communautés locales. Le groupe de travail autochtone en avait parlé du point de vue de l’intention, et s’il avait le temps et la volonté de le faire, le groupe pourrait en parler.
106. La délégation de l’Égypte a déclaré, en comparant l’article 5 du texte des expressions culturelles traditionnelles avec l’article 5 du texte des savoirs traditionnels, qu’il manquait une phrase dans le texte des expressions culturelles traditionnelles, à la troisième ligne, qui était ‟compte tenu des exceptions et limitations telles qu’elles sont définies à l’article 9 et conformément aux dispositions de l’article 14]”. Le texte des expressions culturelles traditionnelles ne contenait pas de disposition de ce type qui traitait de la non-dérogation et il devrait y en avoir une.
107. Le président a clos le débat sur le point 6 de l’ordre du jour.

*Décisions en ce qui concerne le point 6 de l’ordre du jour :*

1. *Le comité a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/40/4, un nouveau texte intitulé “La protection des savoirs traditionnels : projets d’articles – Version révisée des facilitateurs” et, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/40/5, un nouveau texte intitulé “La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles – Version révisée des facilitateurs”. Il a décidé que, à la clôture de ce point de l’ordre du jour le 19 juin 2019, les textes seraient examinés par le comité au titre du point 7 de l’ordre du jour (Bilan des progrès accomplis et présentation d’une recommandation à l’Assemblée générale), conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2018-2019 et au programme de travail pour 2019 figurant dans le document WO/GA/49/21.*
2. *Le comité a pris note et débattu des documents WIPO/GRTKF/IC/40/7, WIPO/GRTKF/IC/40/8, WIPO/GRTKF/IC/40/9, WIPO/GRTKF/IC/40/10, WIPO/GRTKF/IC/40/11, WIPO/GRTKF/IC/40/12, WIPO/GRTKF/IC/40/13 Rev., WIPO/GRTKF/IC/40/14, WIPO/GRTKF/IC/40/15, WIPO/GRTKF/IC/40/16, WIPO/GRTKF/IC/40/17 et WIPO/GRTKF/IC/40/INF/7.*

# Point 7 de l’ordre du jour : bilan des progrès accomplis et présentation d’une recommandation à l’Assemblée générale

1. Le président a rappelé le mandat de l’IGC et le rôle de la quarantième session de l’IGC. Le but des travaux au titre du point 7 de l’ordre du jour consisterait à dresser le bilan des progrès réalisés et à trouver un accord sur une recommandation à transmettre à l’Assemblée générale. Le comité examinerait les documents et ne les ouvrirait pas. Il en dresserait le bilan et examinerait les recommandations adressées à l’Assemblée générale. Si l’IGC n’était pas en mesure de conclure ses recommandations, ils transmettre tout de même les textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans un rapport factuel, comme d’habitude. Le président s’est référé à sa note d’information sur le point 7 de l’ordre du jour, qui était informelle et n’avait pas de statut. Toutes les opinions exprimées dans cette note étaient les siennes et ne préjugeaient en rien des positions des États membres sur les questions examinées. La note d’information ne servait qu’à encourager la réflexion et à aider aux négociations. Il avait consulté les coordonnateurs régionaux et les délégations intéressées sur le programme de travail et la méthode de travail pour la quarantième session de l’IGC la semaine précédente. Il avait distribué la méthode et le programme de travail convenus. S’agissant du point 7 de l’ordre du jour, il convoquerait des consultations informelles, qui auraient lieu en marge de la session. À ce stade, il n’inviterait que les coordonnateurs régionaux et la délégation de l’Union européenne, les pays ayant une position commune et le groupe de travail autochtone. S’agissant du bilan, il avait produit un texte du président sur les ressources génétiques, sous sa propre autorité et sans préjudice de la position des États membres. Il s’agissait d’une tentative de faire avancer les délibérations sur les ressources génétiques, qui, de son point de vue, étaient au point mort, notant que le document de synthèse mettait deux grandes approches sur la table : une proposition de divulgation obligatoire et des mesures défensives. Une approche disposait qu’il n’existait aucun régime de divulgation. Dans les observations introductives de son texte, il s’interrogeait sur l’efficacité du présent document de travail consolidé pour faire avancer les délibérations. Il s’était efforcé de reprendre le mouvement positif du compromis à la trente-sixième session de l’IGC entre les nombreux États membres. Il avait tenté de concilier les intérêts de l’ensemble des États membres, des peuples autochtones et d’autres parties prenantes clés, y compris l’industrie. Il ne pensait pas que les États membres puissent prendre des décisions en connaissance de cause au sujet de la divulgation sans avoir une compréhension claire des modalités potentielles du modèle clair qui était sur la table. Cela s’imposait pour que les États membres qui n’appuyaient pas une telle approche à l’époque et ceux qui y étaient favorables, mais qui avaient des vues divergentes quant à la portée de cet instrument, puissent prendre des décisions éclairées concernant les risques, les avantages et le coût d’un tel régime. S’agissant du texte, bien qu’il ait pris note des réactions, il ne négociait pas les éléments essentiels. Dans ce texte, s’il estimait qu’il y avait une chance d’obtenir un consensus, ce qui pourrait changer un élément clé, il se pencherait dessus. Il estimait que son texte était une proposition de compromis équilibrée, acceptant que chaque État membre ait des problèmes. Il a demandé aux membres d’examiner ce texte et de se demander s’il protégeait leurs intérêts premiers. Quant à son statut, il s’agissait de sa proposition, élaborée sous son autorité et disponible pour examen à la séance d’évaluation, mais elle n’avait aucun statut. Lors de l’examen du document, il était important de lire à la fois les articles et les notes explicatives, car ils étaient entrelacés. Les articles étaient le mécanisme principal, mais il était important de lire les notes, car elles donnaient le contexte des articles. Il était important de reconnaître que l’IGC n’ouvrait pas la question et ne négociait pas sur les ressources génétiques au cours de cette quarantième session de l’IGC. Il avait simplement fourni ce texte aux membres en relation avec la séance d’évaluation et les recommandations à faire en relation avec le texte.
2. [Note du Secrétariat : Le président a tenu des consultations informelles avec les coordonnateurs régionaux, la délégation de l’Union européenne, le représentant des pays ayant une position commune et le représentant du groupe de travail autochtone. la session suivante s’est déroulée le 20 juin 2019.] Le président a apprécié les efforts des coordonnateurs régionaux et de la délégation de l’Union européenne, du représentant des pays ayant une position commune et du représentant du groupe de travail autochtone pour leur engagement auprès des membres et leurs premiers retours d’information en vue de l’aider à comprendre les différents points de vue. Il a dit qu’ils avaient fait d’excellents progrès, mais qu’il restait encore énormément à faire. Il a dit qu’il avait publié une note d’information du président sur les futurs travaux dans un format similaire à celui publié avant l’Assemblée générale de 2017. Cette note d’information portait essentiellement sur les questions et les points à examiner dans le cadre des futurs travaux. Elle portait également sur les enseignements tirés de l’exercice biennal et donnait un aperçu du point de vue du président sur les négociations. Cette note ne préjugeait pas de la position des États membres. Il s’agissait de son point de vue, sans aucun statut. Toutefois, il espérait avoir aidé les membres dans leurs préparatifs et leurs réflexions sur les travaux de l’IGC. En particulier, lorsqu’ils réfléchissaient aux futurs travaux, les membres devaient tenir compte du niveau de résolution des questions clés, du niveau d’accord, du nombre de questions en suspens qui devaient être résolues, ainsi que de la préparation actuelle à la prise de décisions politiques. Peu importait le mandat ou les méthodes de travail de l’IGC. L’IGC ne parviendrait à une conclusion finale qu’avec une volonté politique. Il partait du principe que tous les membres souhaitaient poursuivre les travaux de l’IGC, sur la base de l’objectif de l’IGC, repris dans l’alinéa a) du mandat actuel, tel qu’affirmé à l’Assemblée générale de 2018. Des suggestions de changements de formulation avaient été faites dans ce domaine, qu’il fallait prendre en considération. Concernant les ressources génétiques, l’IGC devait, dans les 12 à 18 prochains mois, ou certainement dans le cadre du prochain mandat, envisager sérieusement d’obtenir un accord final. L’IGC ne pouvait pas continuer à tourner autour de propositions opposées. Essentiellement, la grande majorité des membres de tous les groupes étaient en faveur d’une certaine forme d’exigence de divulgation, de nature administrative, bien qu’il y ait des divergences de vues quant à la portée du régime, comme l’applicabilité des droits de propriété intellectuelle et la portée du déclencheur, qui était au cœur de tout instrument relatif à la divulgation obligatoire. C’était l’une des questions clés à laquelle l’IGC devait encore travailler. L’inclusion d’obligations relatives au respect des régimes d’accès et de partage des avantages nationaux, y compris le consentement préalable en connaissance de cause et la nature des sanctions, en particulier la possibilité de révocation des brevets. Une occasion avait été manquée à la trente-sixième session de l’IGC, alors que les positions s’étaient rapprochées d’un compromis. En conséquence, de son propre chef, il avait produit un texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui tentait d’équilibrer les différents intérêts et préoccupations. Il ne négociait pas le texte. Cependant, il recevait un retour d’information. Il avait reçu un retour d’information à ce sujet et recensé des occasions d’apporter des modifications raisonnables et d’améliorer la clarté du document et l’intention des objectifs. Ce document avait été examiné lors de l’examen du mandat. Concernant la voie à suivre, il avait proposé un certain nombre d’options à envisager : inclure le texte du président pour aider à faciliter les négociations; emprunter une voie parallèle où l’IGC pourrait poursuivre les négociations normatives relativement aux ressources génétiques; travailler sur certaines mesures défensives prises en compte dans certaines propositions, dans le document de travail de synthèse et dans la déclaration commune. Sinon, l’IGC pourrait poursuivre dans la voie actuelle, en suivant deux voies : l’une portait sur des discussions normatives sur la divulgation obligatoire et l’autre sur certaines questions soulevées dans les recommandations communes et dans le document de synthèse sur les mesures défensives. Concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, l’IGC avait conclu les négociations et ses points n’avaient pas beaucoup changé. Il a dit qu’il s’agissait de négociations très complexes avec des enjeux importants. Ils ont examiné les droits moraux et économiques susceptibles d’avoir des incidences sur l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et d’introduire des systèmes *sui generis*, en plus des environnements des peuples autochtones et communautés locales dans le monde, qui étaient très divergents, notamment les différents cadres juridiques de protection de leurs droits et intérêts et l’utilisation de différents types de lois, notamment des lois non contraignantes. L’IGC devait également reconnaître la fracture conceptuelle quant à la manière dont les systèmes de croyances, les lois et pratiques coutumières autochtones interagissaient avec l’étendue des politiques et des lois en matière de propriété intellectuelle. C’est ce qui ressortait des analyses des lacunes mises à jour par le Secrétariat de l’OMPI. Il fallait également réfléchir à la nécessité d’équilibrer le rôle que le système de propriété intellectuelle jouait dans la promotion et le soutien de l’innovation et de la créativité, le transfert et la diffusion des connaissances et le développement économique pour le bénéfice mutuel de toutes les parties prenantes. À cet égard, assurer la sécurité juridique au sein du système de propriété intellectuelle et accepter un domaine public accessible étaient des éléments essentiels pour préserver cette intégrité. C’était le plus grand défi. Concernant les textes en cours d’élaboration, des progrès significatifs avaient été réalisés. L’IGC était en route vers un consensus sur des domaines essentiels, y compris des sujets en rapport avec les définitions des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le comité commençait également à s’orienter vers un accord sur les objectifs, qui comptaient trois variantes. L’IGC s’était presque mise d’accord sur les critères à remplir, à l’exception de la question temporelle. Des progrès ont été accomplis dans la rationalisation de l’approche progressive, mais l’étendue de la protection était au cœur de l’instrument et il était certain qu’il fallait travailler davantage dans ce domaine, en particulier en examinant les mesures et les approches fondées sur les droits. Concernant les exceptions et les limitations, les approches divergentes consistant à faire preuve de souplesse au niveau national, qu’il appuyait, et étaient trop normatives, posaient problème. Si l’IGC pouvait résoudre les questions relatives à l’étendue de la protection, aux exceptions et limitations et établir un cadre unique pour l’avenir, l’IGC ferait bonne figure autour de l’année prochaine. En particulier, l’IGC devait commencer à se concentrer sur la rationalisation du texte et l’élaboration d’un cadre unique. Il a déclaré qu’une autre question à examiner était de savoir si l’IGC irait de l’avant avec un ensemble complet de trois sujets ou adopterait une approche progressive. Cela affectait la priorité des travaux. Au cours de l’exercice biennal, l’IGC avait pris un essor considérable et devait s’en inspirer. Il était très important de concentrer les travaux de l’IGC et de poursuivre les efforts, et cela devait se refléter dans le mandat pour les futurs travaux. Au cours des consultations informelles, les objectifs étaient un sujet que les États membres et les groupes de pays souhaitaient examiner. L’alinéa b) comportait une formulation supplémentaire, qui ne prêtait pas à controverse. Des membres ou des groupes avaient indiqué des méthodes de travail, telles que “inclusives” et “ouvertes” plutôt que “saines”. L’une des principales questions soulevées par un certain nombre de groupes était celle des groupes de travail intersessions. Il a demandé au Secrétariat de donner une vue d’ensemble des groupes de travail intersessions qui s’étaient tenus en 2010 et 2011 pour comprendre comment ils fonctionnaient, quand ils avaient été menées, etc. De par leur nature même, les groupes de travail intersessions remplaceraient les réunions formelles de l’IGC. Six sessions de l’IGC étaient déjà prévues pour l’exercice biennal. Il s’agissait là des limites de ce que le Secrétariat de l’OMPI et les participants étaient capables de faire. Tenir autant de réunions représentait un véritable défi. Les groupes de travail intersessions comportaient des risques liés à la volonté politique et à la maturité des délégations dans les négociations. Par le passé, les documents présentés par les groupes de travail intergouvernementaux n’avaient été présentés que pour que la plénière de l’IGC puisse les débloquer et revenir à des positions bien connues. C’était beaucoup de travail pour peu de résultats. Il a invité le Secrétariat à faire un exposé sur les groupes de travail intersessions.
3. Le Secrétariat a rappelé certains éléments des modalités des groupes de travail intersessions. L’Assemblée générale de 2009 avait décidé de créer trois groupes de travail intersessions au cours de l’exercice biennal 2010-2011. La seizième session de l’IGC avait décidé des modalités des groupes de travail intersessions. Les décisions de la seizième session de l’IGC contenaient de plus amples détails. L’IGC restait l’organe décisionnel. Les groupes de travail intersessions devaient soutenir et faciliter les négociations de l’IGC. Les groupes de travail intersessions devaient fournir des conseils et des analyses juridiques et techniques, y compris, le cas échéant, des options à soumettre à l’examen de l’IGC. Les groupes de travail intersessions avaient fait rapport à l’IGC sur les résultats de leurs travaux et avaient soumis des recommandations et des textes relatifs aux décisions de l’IGC. La participation aux groupes de travail intersessions était ouverte à tous les États membres et aux observateurs accrédités. Chaque État membre et observateur accrédité pourrait être représenté par un expert technique pour participer à titre personnel. L’OMPI avait financé chaque groupe de travail intersessions à raison d’un représentant pour chacun des 71 pays en développement et pays en transition. Les représentants autochtones avaient été financés par le Fonds de contributions volontaires, comme l’avait décidé le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires. Les observateurs avaient participé au même titre qu’à l’IGC. Il y avait une salle séparée au siège de l’OMPI, d’où les représentants des États membres et les observateurs accrédités pouvaient suivre les débats au sein des groupes de travail intersessions. Seuls des experts désignés avaient participé à la réunion et tous les autres participants des États membres avaient suivi les débats dans une salle séparée. Concernant la base des travaux des groupes de travail intersessions, ces derniers avaient pris tous les documents de travail de l’OMPI, y compris les textes de l’époque, qui pourraient être révisés conformément au mandat de l’IGC. Les langues de travail des groupes de travail intersessions seraient les six langues officielles des Nations Unies. Le président et les vice-présidents de l’IGC avaient été invités à la réunion des groupes de travail intersessions et chaque groupe de travail intersessions avait élu ses propres présidents et vice-présidents. Chaque réunion des groupes de travail intersessions avait duré cinq jours.
4. Le président a donné la parole aux participants sur le point 7 de l’ordre du jour. Il a rappelé que l’IGC négociait toujours les futurs travaux dans le cadre de la consultation informelle.
5. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a rappelé le mandat actuel de l’IGC. Elle avait étudié la note d’information du président concernant le point 7 de l’ordre du jour. Elle a fait part de sa gratitude au président. L’IGC avait réalisé des progrès suivant le point de vue que l’on adoptait. Elle avait constaté un basculement vers des objectifs davantage axés sur la propriété intellectuelle dans les trois domaines considérés. Une transition vers l’élaboration de documents-cadres définissant un ensemble de normes ou de mécanismes qui offraient une souplesse de mise en œuvre au niveau national avait été observée. Elle avait espoir que la quarantième session de l’IGC serait en mesure de présenter une recommandation à l’Assemblée générale afin d’orienter les futurs travaux sur la base des progrès réalisés au cours du mandat actuel. La plupart des membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique ont réaffirmé la nécessité d’un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants assurant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Personne ne pouvait ignorer les progrès réalisés et les négociations sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devraient se poursuivre. Elle a confirmé le soutien et la coopération indéfectibles du groupe des pays d’Asie et du Pacifique lors des débats au titre du point 7 de l’ordre du jour. Elle restait déterminée à contribuer de manière constructive en vue de parvenir à un résultat mutuellement acceptable.
6. La délégation du Guatemala, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que l’IGC devait avoir un mandat équilibré pour le prochain exercice biennal afin d’atteindre ses objectifs et de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments internationaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Les travaux du prochain exercice biennal devraient se fonder sur les travaux déjà réalisés par l’IGC, y compris les négociations sur la base de textes, en se concentrant, notamment, sur la réduction des écarts existants et sur une compréhension commune des questions essentielles telles que les définitions, les bénéficiaires, les objectifs, l’étendue de la protection, la protection au niveau international, les exceptions et limitations et les rapports avec le domaine public. Elle espérait que ce futur mandat constituerait un élément essentiel du processus de participation sans exclusive et de transparence. Elle espérait pouvoir augmenter le nombre de réunions de l’IGC pour faire avancer les travaux. Elle était disposée à débattre et à réfléchir sur les méthodes de travail proposées en vue de mettre un terme aux divergences entre les membres. Elle souhaitait poursuivre les négociations sur les projets de textes relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le texte proposé par le président sur les ressources génétiques pourrait être inclus dans les documents de travail pour la quarante et unième session de l’IGC. Toutes les nouvelles études devraient être axées sur la réalisation de progrès dans les négociations, conformément au mandat. Elle a souligné l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales et d’inclure leur contribution dans les travaux de l’IGC. Elle a suggéré que cette participation ne devrait pas être simplement soumise au Fonds de contributions volontaires. L’IGC devrait examiner d’autres mécanismes possibles en vue d’assurer leur participation. Elle a exhorté les participants à poursuivre des discussions constructives et ouvertes afin de permettre, de manière pragmatique, d’obtenir un résultat positif.
7. La délégation de la Chine a déclaré que l’IGC venait de terminer son exercice biennal, qui avait progressé dans une certaine mesure. Elle a marqué son accord avec le président à propose de la négociation, notamment sur les ressources génétiques. La grande question concernait la volonté politique. La plupart des États membres avaient cette volonté politique. Elle était d’accord sur le fait que le texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés servirait de base aux discussions futures. Concernant le mandat de l’IGC et son futur mandat, elle s’est prononcée en faveur d’un renouvellement du mandat de l’IGC par l’Assemblée générale. Concernant les priorités de travail, les méthodes de travail, les documents de travail et d’autres questions techniques, elle continuerait de débattre avec les autres délégations de manière souple et ouverte. Elle espérait que d’autres groupes régionaux pourront faire preuve de la même souplesse afin d’obtenir des résultats concrets au cours du prochain exercice biennal, à savoir l’adoption d’instruments internationaux juridiquement contraignants.
8. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et son Bureau des efforts dévoués qu’ils ont déployés pour guider l’IGC dans la suite de ses travaux, c’est-à-dire pour dresser le bilan des progrès accomplis, faire une recommandation à l’Assemblée générale et proposer des options pour les futurs travaux. Elle a rappelé le mandat actuel du comité. D’un point de vue logique, le bilan des travaux réalisés au cours de l’exercice biennal 2018-2019 devrait montrer clairement les domaines dans lesquels les lacunes ont été comblées, ceux dans lesquels une compréhension commune a été atteinte et ceux dans lesquels des difficultés persistaient. Cela contribuerait à éclairer les futurs travaux, à recentrer les énergies et à donner une image claire des travaux à entreprendre, ainsi que du temps qui serait nécessaire pour mener l’IGC à une conclusion logique de ses travaux. Avant d’évaluer les progrès réalisés, elle a rappelé qu’il n’existait pas d’instrument international parfait en matière de propriété intellectuelle, qui tienne compte tous les intérêts de tous les États membres et parties prenantes. Historiquement, les instruments de propriété intellectuelle étaient le résultat de compromis politiques. C’était la raison pour laquelle, à l’exception de la Convention de l’OMPI, aucun instrument international de propriété intellectuelle ne bénéficiait de l’adhésion universelle de l’ensemble des États membres de l’OMPI. Il ne serait pas historique, dans le cadre de l’IGC, qu’un État membre ou une autre partie prenante mesure les progrès réalisés ou l’absence de progrès, uniquement sur la base et dans quelle mesure son propre intérêt individuel a été pris en compte dans le(s) instrument(s) pour la protection des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, sans tenir dûment compte des intérêts des autres États membres, parties prenantes, utilisateurs et titulaires de droits. Au cours des dernières semaines, le groupe des pays africains et certains de ses membres avaient participé activement à ce processus, tendant la main à d’autres délégations pour trouver des domaines de divergence ou d’entente en vue d’avancer. Elle a félicité le Gouvernement sud-africain d’avoir organisé une réunion pré-IGC à Pretoria. Elle a rendu hommage au Gouvernement indonésien pour avoir convoqué une réunion à Montreux afin d’examiner les futurs travaux de l’IGC. Elle a remercié le Secrétariat de son soutien aux réunions. Elle a remercié les États membres et les parties prenantes qui y avaient participé. Concernant le bilan et compte tenu de l’évaluation par le président des travaux réalisés jusqu’à présent, il était indéniable que des progrès significatifs avaient été accomplis dans le cadre du mandat actuel. L’IGC était sur le point de parvenir à un accord sur toutes les questions essentielles des textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, y compris la définition des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, l’objet de la protection et les critères à remplir. Il devenait également évident que certaines questions en suspens ne seraient résolues qu’au plus haut niveau politique. En ce qui concernait le texte des ressources génétiques, la trente-sixième session de l’IGC avait fait des progrès substantiels, mais le texte révisé n’a jamais été adopté. Elle a remercié le président d’avoir par conséquent, sous sa propre autorité, préparé le texte du président sur les ressources génétiques. Ce texte devrait être inclus en tant que document de travail de l’IGC dans le cadre du prochain mandat. Le texte ne tenait pas suffisamment compte de tous les intérêts du groupe des pays africains, mais s’efforçait d’équilibrer les intérêts de tous les États membres et des autres parties prenantes. Il tentait également d’aborder les modalités pratiques de mise en œuvre au niveau national. Le texte du président pourrait être un document de référence utile pour l’Assemblée générale de 2019 et les sessions futures de l’IGC. Concernant les futurs travaux de l’IGC et compte tenu des progrès significatifs réalisés ainsi que des travaux en cours, le mandat de l’IGC devrait être renouvelé pour finaliser les textes relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L’IGC était en mesure de recommander à l’Assemblée générale d’examiner la possibilité de tenir d’autres réunions et de convoquer une conférence diplomatique dans un avenir proche. Elle a soutenu la poursuite de la participation des peuples autochtones et des communautés locales au processus de l’IGC. Le financement ne devrait pas reposer sur le seul Fonds de contributions volontaires. Elle a réitéré son soutien au président pour assurer le succès des travaux. Elle s’engagerait avec pragmatisme avec tous les autres États membres et parties prenantes pour parvenir à un résultat mutuellement acceptable.
9. La délégation du Canada, s’exprimant au nom du groupe B, a pris note de la note d’information du président sur les futurs travaux, l’a remercié des efforts qu’il avait déployés pour organiser des consultations informelles sur les futurs travaux et s’est félicitée de savoir qu’elles avaient eu lieu dans un esprit positif. Elle a pris acte des progrès accomplis dans le cadre du mandat concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il restait du travail à accomplir pour réduire les écarts actuels afin de trouver un terrain d’entente sur des questions essentielles. Par conséquent, la quarantième session de l’IGC devrait concentrer ses efforts sur la formulation d’une recommandation raisonnable à l’Assemblée générale qui reflétait avec précision l’état actuel des travaux de l’IGC. Elle restait ouverte à l’examen des différentes options d’un futur mandat, qui permettrait aux travaux de l’IGC d’obtenir des résultats tangibles. Toutefois, à ce stade, il était prématuré de recommander la convocation d’une conférence diplomatique sur l’une quelconque de ces trois questions. Elle a remercié le président pour le texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Elle a appuyé le maintien du texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés pour les délibérations futures.
10. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, était consciente des progrès réalisés au sein de l’IGC au cours du mandat 2018-2019, notamment en ce qui concernait les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les futurs travaux de l’IGC devaient se concentrer sur la réduction des écarts sur certaines questions essentielles. En l’absence d’une deuxième version révisée sur les ressources génétiques, elle a exprimé sa gratitude pour le texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui pourrait constituer une bonne variante pour les délibérations futures. Afin de ne pas perdre ce texte, elle s’est prononcée en faveur d’un relèvement de son statut selon des modalités à déterminer par l’IGC, estimant qu’il contribuerait aux futurs travaux. Elle a appuyé l’approche fondée sur des bases factuelles et préférerait que le Secrétariat procède à une synthèse des études des solutions nationales et régionales déjà existantes sur la question. Compte tenu des ressources humaines et financières limitées du Secrétariat et de la volonté de maintenir la même qualité de travail, s’il devait faire face au dilemme entre l’organisation de différents types de réunions d’experts ou la réalisation d’une étude de compilation des législations et mesures nationales et régionales, elle opterait pour cette dernière solution. Quant aux recommandations que l’IGC devrait adresser à l’Assemblée générale de 2019, elles devraient refléter de manière réaliste l’état des négociations à atteindre à la fin de la quarantième session de l’IGC. Les négociations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devaient se poursuivre au cours du prochain exercice biennal, mais étant donné l’avancement actuel des négociations, l’Assemblée générale de 2019 ne serait en mesure de convoquer une conférence diplomatique sur aucune des trois questions à la fin du prochain exercice. Elle a réaffirmé être disposée à participer de manière constructive aux discussions futures sur ces trois thématiques.
11. La délégation de l’Union européenne, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le président et le Secrétariat d’avoir mené des consultations d’information sur le point 7 de l’ordre du jour. Elle a réaffirmé qu’elle reconnaissait l’importance des travaux menés par l’IGC et qu’elle soutenait la poursuite de ses travaux au cours du prochain exercice biennal. Elle s’est déclarée favorable à l’idée de partir du texte du mandat actuel comme point de départ. Elle s’est félicitée des efforts déployés par le président pour faciliter les progrès sur les ressources génétiques en fournissant un texte destiné à servir d’alternative éventuelle pour la poursuite des débats. L’initiative personnelle du président donnait l’occasion d’un examen en vue des futurs travaux sur les ressources génétiques. Elle s’est prononcée en faveur d’un relèvement du statut du texte du président sur les ressources génétiques afin de ne pas perdre le texte pour la suite des débats. Elle était ouverte à l’examen des moyens possibles d’y parvenir, y compris une référence adéquate dans le texte du mandat et/ou une décision de la quarantième session de l’IGC pour l’adopter en tant que document de travail. Son soutien au texte du président reposait sur le fait qu’il influencerait le cours des débats à venir. Toutefois, elle n’était pas prête à l’accepter comme seule base pour la poursuite des négociations. Elle a également soutenu qu’il demeurait le texte du président. L’Assemblée générale de 2019 n’était pas en mesure de convoquer une conférence diplomatique sur l’une quelconque de ces trois thématiques. Elle a rappelé qu’elle avait deux propositions d’études sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il étudiait les possibilités de regrouper les initiatives avec d’autres auteurs dans le cadre de sa proposition figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/40/14. Elle a été sensible aux retours d’information des autres délégations. Elle a pris note de l’orientation du président selon laquelle une approche équilibrée dans la conduite des études était essentielle. Elle était ouverte pour laisser au Secrétariat le soin d’établir le mandat d’une telle étude. Elle préférait qu’une telle étude soit menée dans le cadre du prochain mandat afin d’influer sur les débats relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles sur la base de textes. Elle pourrait également accepter un engagement illimité dans une activité ciblée fondée sur des bases factuelles. Elle était ouverte à l’exploration des répercussions connexes sur les activités facilitatrices. Elle se réjouissait à la perspective de participer de manière constructive à la poursuite des débats et restait déterminée à mettre en place un programme de travail efficace pour l’IGC qui soit acceptable par tous.
12. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a rappelé le mandat actuel. Elle a remercié le président pour son texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Elle comprenait la motivation sous-jacente de la formulation du texte du président, qui était de parvenir à un terrain d’entente, en tenant compte de tous les points de vue, ainsi que de l’aspect pratique de la mise en œuvre. Elle espérait que l’IGC pourrait examiner le texte du président de manière positive, observer les progrès réalisés à la trente-sixième session de l’IGC et réduire les écarts concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. En ce qui concernait la note d’information du président sur le point 7 de l’ordre du jour, la délégation a souscrit à l’évaluation selon laquelle des progrès significatifs avaient été réalisés dans l’élaboration des textes au cours de l’exercice biennal. Elle a remercié le président pour les options concernant les futurs travaux. Elle était prête à s’engager de manière constructive en faveur d’un accord mutuel concernant les futurs travaux de l’IGC, y compris d’éventuelles méthodes de travail saines qui permettraient une utilisation plus efficace et plus rationnelle du temps consacré à l’IGC. Elle espérait que la quarantième session de l’IGC serait en mesure de formuler une recommandation à l’Assemblée générale pour guider les futurs travaux de l’IGC sur la base des progrès réalisés dans le cadre du mandat actuel, tels que reflétés dans les documents de travail ainsi que dans le texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés préparé par le président, qui mettait l’accent sur le système de propriété intellectuelle. Les attentes concernant l’étendue de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles avaient été limitées, le tout favorisé par l’introduction d’une “approche progressive” plus pratique, fondée sur les droits. L’on s’orientait vers des documents-cadres qui prévoyaient un ensemble de normes ou de mécanismes de flexibilité au niveau national. Sur la base de l’ensemble des progrès réalisés au cours du mandat actuel, l’IGC pourrait faire une recommandation à l’Assemblée générale soulignant les principaux produits ou résultats des futurs travaux. Compte tenu de la nature différente des trois objets d’une égale importance dans le cadre de l’IGC, ainsi que des différents points de vue sur les niveaux de développement entre ces trois documents de travail, les débats sur les futurs travaux devraient examiner la question par le biais d’approches parallèles et progressives, tout en conservant également les travaux menés sur l’ensemble des trois objets. Elle a souligné à nouveau la nécessité urgente de prévenir l’utilisation abusive et l’appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Un instrument juridiquement contraignant pourrait prévenir et régler les problèmes transfrontaliers grâce à un mécanisme de pleine conformité. Il était temps pour l’ensemble des parties prenantes de finaliser le texte sur la protection des ressources génétiques. La plupart des travaux techniques ont été réalisés, comme en témoignaient les travaux de l’IGC à la trente-sixième session de l’IGC et le texte du président. Les États membres devaient montrer leur volonté politique d’aller de l’avant. Le programme d’établissement de normes incluait notamment l’adoption d’un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants et la réalisation de cet objectif ne pouvait pas être retardée sans de bonnes raisons. Personne ne pouvait ignorer les progrès réalisés et défaire le processus mené depuis l’an 2000, l’année de création de l’IGC, et les progrès réalisés grâce aux négociations sur la base de textes depuis 2010. Relevant l’importance pour tous d’une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, l’IGC devrait aller de l’avant en convoquant une conférence diplomatique en vue d’adopter un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants fournissant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
13. La représentante du Native American Rights Fund, s’exprimant au nom du groupe de travail autochtone, a apprécié les propositions textuelles du président sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que le texte des ressources génétiques du président, qu’elle a appuyé pour servir de base aux débats ultérieurs. Elle a pris acte des progrès accomplis dans l’élaboration des textes au cours du présent exercice biennal. Certains textes pourraient être plus avancés ou plus élaborés, mais les textes devaient être finalisés ensemble. Elle s’est félicitée de l’inclusion de la représentation du groupe de travail autochtone dans les diverses méthodes de travail employées dans le cadre du mandat et a dit attendre avec intérêt la poursuite de la participation dans le cadre du mandat 2020-2021. Elle a rappelé les recommandations de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à l’OMPI concernant la convocation d’une réunion d’experts autochtones et l’actualisation de l’examen technique des projets de textes effectué par M. James Anaya en 2016. Cela contribuerait positivement aux futurs travaux de l’IGC.
14. La délégation du Brésil s’est félicitée des efforts déployés par le président pour faciliter les débats en utilisant des outils pour faire progresser les négociations sur la base de textes. Tel était le cas pour le texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui constituait un cadre initial pour de nouvelles améliorations. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Guatemala, au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, selon laquelle il s’agissait d’un document de travail de l’IGC. Concernant le mandat, la délégation ne pouvait concevoir l’OMPI sans l’IGC. Le comité avait un rôle stratégique à jouer au sein de l’OMPI, reconnaissant la contribution à la société humaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles d’origines collectives. En près de 20 ans d’existence, l’IGC avait produit un corpus de connaissances considérable et solide, clarifiant les concepts, les termes, les activités, le tout par l’examen d’études et de notes techniques. Les discussions de fond entre les membres avaient toujours contribué à cette réflexion. Il était temps de traduire ce processus en résultats concrets avec le mandat qui appuyait l’avancement des textes et la formation d’un consensus minimum, et non de l’unanimité, pour l’adoption d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux. Concernant les ressources génétiques, le régime international juridiquement contraignant de divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés simplifierait les procédures d’identification de l’origine et de la source des ressources génétiques. Il constituerait également un outil essentiel pour assurer le respect du régime international existant en matière de conservation de la diversité biologique. Un régime de divulgation clair et cohérent stimulerait les investissements dans la recherche et développement relativement aux nouvelles inventions biotechnologiques, conformément à la mission de l’OMPI et aux objectifs supérieurs du système de propriété intellectuelle. La délégation continuerait de contribuer de manière constructive au débat. Elle a invité toutes les délégations à œuvrer de concert à la réalisation de cet objectif.
15. La délégation de l’État plurinational de Bolivie a déclaré que l’IGC avait progressé dans le processus de négociation, mais que cela avait été trop long, en raison de certaines positions inflexibles. L’obtention de résultats concrets était une priorité. C’était encore plus important pour des pays comme l’État plurinational de Bolivie, qui comptait de nombreux peuples autochtones et communautés locales, dont la reconnaissance des droits était primordiale, tout comme leur inclusion dans le débat sur les questions qui les concernaient directement. Les objectifs devaient être mieux définis dans le nouveau mandat, avec un engagement accru des États membres à aller de l’avant. L’IGC devait avancer. Elle a réitéré sa capacité à maintenir un dialogue ouvert, souhaitant améliorer la méthode de travail et accélérer les travaux de l’IGC.
16. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Alors que l’IGC s’installait pour examiner son futur mandat et des propositions à l’Assemblée générale, il lui fallait un mandat fort qui le poussait vers un certain sentiment d’urgence pour terminer son travail, avec une méthode de travail bien pensée et efficace. La délégation s’est engagée en faveur d’un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants issus de l’IGC. Des progrès avaient été réalisés sur le texte des ressources génétiques, et elle s’est félicitée du texte des ressources génétiques du président et s’est associée à la suggestion d’en faire une partie intégrante de la formulation du mandat. L’IGC avait considérablement réduit les écarts et isolé les questions en suspens dans les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, dans un cadre harmonisé. Le comité était à l’aube d’un accord global et d’options progressives. Tout dépendrait de la volonté politique quant à la manière de procéder. Entre-temps, il devait aspirer à un mandat qui le pousserait à conclure les négociations avec un sentiment d’urgence. Reconnaissant la nature très complexe de ces questions, l’IGC pourrait, avec la bonne volonté politique, parvenir à un résultat juste et équilibré. Si le comité ne s’acquittait pas de son mandat et continuait à mener ses travaux de manière prolongée, cela créerait un sentiment de désillusion parmi les peuples autochtones et les communautés locales qui perdraient confiance dans le processus de l’OMPI, sans parler du Plan d’action pour le développement. Le fait que les fournisseurs de ressources génétiques mondiales et les détenteurs de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles ne puissent pas participer au processus de l’OMPI pour explorer les options interrégionales de protection coordonnée de ces ressources serait un frein au leadership et aux investissements de l’OMPI dans les efforts collectifs des quelque deux décennies de l’IGC ainsi qu’au processus multilatéral international. Ce n’était pas un résultat souhaitable après deux décennies d’efforts et d’investissements.
17. La délégation de la République islamique d’Iran s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Indonésie au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et des pays ayant une position commune. La protection internationale des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques était importante pour la République islamique d’Iran. Malgré les progrès réalisés au cours du mandat actuel, l’IGC a rencontré des difficultés pour remplir ce dernier. Les bénéficiaires avaient le droit de reprocher à l’IGC de ne pas être en mesure de remplir son mandat et de répondre à leurs attentes de longue date. Il fallait rompre avec l’habitude de remettre continuellement au mandat suivant. Toute pratique entraînait des exigences rigoureuses à respecter et parmi elles, la volonté politique venait avant tout. Ce devrait être le moment de parvenir à un accord sur les instruments relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Les règles de protection de l’ensemble de ces objets devraient être cristallisées sous la forme d’un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants visant à combler les lacunes du système international de la propriété intellectuelle. Contrairement à l’avis de certaines délégations, un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants constituaient la seule option permettant d’assurer la protection de ces trois objets. Sur la base des enseignements tirés du mandat actuel sur la méthode de travail et reconnaissant l’importance des travaux intersessions, elle a invité l’IGC à envisager de créer des groupes de travail intersessions ayant pour mandat clair d’examiner les questions techniques et de faire des recommandations à l’IGC sur les moyens possibles de réduire les écarts. Concernant le texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, elle a félicité le président pour son initiative et a proposé de soumettre le texte aux futures sessions de l’IGC en tant que document de travail, malgré les difficultés qu’il rencontrait autour de cette proposition.
18. La délégation du Canada était prête à s’engager sur toutes les questions liées à un nouveau mandat. Conformément au mandat, l’IGC s’engageait dans des négociations sur la base de textes. Par définition, les négociations impliquaient de s’efforcer à parvenir à un résultat que toutes les parties pourraient accepter. La délégation a déclaré qu’elle s’inquiétait depuis longtemps de la manière dont le texte était négocié au sein de l’IGC, par opposition à la manière dont les négociations progressaient dans d’autres contextes. L’application du principe de l’intégrité des propositions dans le contexte de l’IGC avait été un obstacle à l’obtention d’un résultat que tous pouvaient accepter. Seul un travail de bonne foi sur le même texte permettrait de recenser les problèmes et de trouver des moyens d’aborder les différences afin de réviser et d’affiner le texte d’une manière qui puisse conduire à une convergence des positions. L’IGC examinait des idées qui étaient nouvelles pour tous les systèmes, telles que l’approche progressive. Seul un travail collectif sur les idées, que l’on soit ou non pleinement attaché à une option spécifique à un stade donné, permettrait de déterminer si l’IGC pouvait parvenir à un résultat mutuellement acceptable. La délégation tenait à ce que le nouveau mandat reflète l’importance et la nécessité d’une approche plus souple des négociations sur la base de textes, qui permettrait aux États membres de proposer des modifications à tout texte. Les différences pouvaient être clairement recensées, y compris entre crochets. Le texte n’était peut-être pas joli ou élégant, mais ce n’était pas inhabituel dans une négociation. Il n’était pas rare de voir un arc-en-ciel après un orage.
19. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré que des progrès avaient été accomplis depuis le renouvellement du mandat de l’IGC dans le recensement et l’avancement des principales questions de fond relevant du mandat actuel. Elle s’est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat, le président et les rapporteurs pour aider à structurer les débats d’une manière organisée et efficace afin de faire progresser cet important processus. Néanmoins, il restait encore énormément de travail à accomplir dans les trois domaines. Des questions essentielles demeuraient sans réponse. Les négociations sur la base de textes devaient toutefois se poursuivre, mais il fallait encore travailler pour parvenir à une compréhension commune de la nature et du contenu du ou des instrument(s). Les éléments du mandat devraient continuer à inclure des références aux travaux en cours de l’IGC et aux négociations sur la base de textes sans préjudice de la nature de l’issue, de l’objectif de parvenir à un accord sur un ou plusieurs textes d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, de promouvoir l’équilibre et la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, l’IGC poursuivant ses travaux actuels en se fondant sur les travaux qu’il avait menés et en se concentrant sur les lacunes existantes et sur une conception commune des questions essentielles. Les réunions de l’IGC au cours du prochain exercice biennal devraient être les mêmes pour les trois thématiques. Tous les documents de travail de l’OMPI ainsi que les contributions des États membres, y compris les études et les exemples d’expériences nationales, devraient continuer à être utilisés, selon une approche fondée sur des bases factuelles. L’Assemblée générale devrait faire le bilan des progrès réalisés. Un nouvel élément du mandat devrait inclure l’utilisation du Secrétariat de l’OMPI pour entreprendre les études demandées par les États membres et accélérer les travaux sur les propositions de bases de données.
20. La délégation du Mexique a déclaré que certains aspects devraient être pris en compte lors de la définition de la manière de poursuivre les travaux de l’IGC. Elle a reconnu et salué les efforts du président, des vice-présidents et des rapporteurs, ainsi que les travaux du groupe, qui avaient permis de recenser les lacunes et les espaces de compréhension commune afin d’identifier les positions des États membres et de l’IGC sur les thèmes centraux à l’examen. Elle a salué la précieuse contribution des représentants des peuples autochtones et des communautés locales qui avaient partagé leurs expériences de vie et la grande valeur et le symbolisme que leurs savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles avaient pour eux. Il était crucial de comprendre leur point de vue sur les travaux de l’IGC. Ils ne pouvaient pas continuer à remettre à plus tard le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales relativement à leurs ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Il incombait à l’IGC d’identifier le moyen le plus efficace de s’acquitter de son mandat pour faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne un outil de protection pour les peuples autochtones et les communautés locales. En raison de la pertinence et des liens qu’ils entretenaient avec l’environnement naturel et avec leurs savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, les travaux de l’IGC devaient se poursuivre. Il était indispensable de renouveler le mandat pour un nouvel exercice biennal, en gardant à l’esprit le sentiment d’urgence que les membres devaient attacher aux travaux de l’IGC en vue de progresser et d’obtenir des résultats concrets et spécifiques. L’IGC devrait concentrer ses efforts sur le rassemblement des positions et veiller à ce que les textes soient plus propres et contiennent moins de redondances. Il fallait une plus grande volonté politique pour parvenir à un consensus sur les questions essentielles. Le président, les vice-présidents et les rapporteurs pourraient diriger des exercices de rédaction pour chacun des thèmes qui tiennent compte des dénominateurs communs. La délégation souhaitait que l’IGC dispose de plus de temps pour réaliser ce qu’il s’était engagé à faire. Elle serait donc favorable à une augmentation du nombre de jours de réunions ou de sessions supplémentaires au cours du prochain exercice biennal. Cela permettrait la participation de toutes les parties, y compris la possibilité d’évaluer, à la fin de l’exercice biennal et en fonction des progrès réalisés, la convocation d’une conférence diplomatique. Elle a suggéré de réfléchir à la répartition des thèmes tout au long des sessions afin d’assurer une utilisation plus efficace du temps alloué pour éviter le sentiment qu’il n’y avait pas assez de temps pour prendre dûment en considération chacun des thèmes et la participation sans exclusive et la transparence des conditions dans l’élaboration des travaux de l’IGC. Il fallait que les futurs travaux se concentrent sur les textes qui avaient été examinés par l’IGC, ce qui démontrait un niveau de progrès important. Elle a salué les efforts déployés par le président pour présenter un texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés en sa qualité personnelle. Elle a souligné la contribution positive de l’inclusion de notes dans ce document, qui permettait une meilleure compréhension du sens du texte proposé. La délégation était prête à faire en sorte que le document soit pris en compte en tant que document de travail.
21. La délégation de la Malaisie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Indonésie, au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et des pays ayant une position commune, et a fait remarquer que l’IGC était à la fin du mandat actuel. L’IGC avait tenu six sessions en plus des groupes d’experts qui s’étaient tenus avant quelques-unes de ces sessions. Elle a pris acte des discussions informelles qui ont eu lieu dans ce domaine, du séminaire de réflexion organisé par la délégation de l’Indonésie et des discussions tenues par le groupe des pays africains. La plupart des intervenants avaient reconnu les progrès réalisés au sein de l’IGC conformément au mandat, reconnaissant les efforts déployés par le président pour élaborer un texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui appuyait le renouvellement du mandat de l’IGC et accélérait les travaux de l’IGC en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments internationaux. Elle a appuyé les travaux basés sur le texte sur les trois objets et a pris note du niveau d’avancement de ces textes. Elle ne pouvait nier les progrès réalisés, notamment sur le texte des ressources génétiques, et espérait prendre une position définitive sur l’adoption d’une conférence diplomatique dans les meilleurs délais. Elle a souligné l’importance de la volonté politique de faire avancer ce processus. L’IGC avait rassemblé une multitude d’informations et de raisons pour lesquelles des instruments étaient nécessaires, après presque 20 ans de délibérations. Il était temps de prendre position. Seuls la volonté politique et un esprit de multilatéralisme positif permettraient à l’IGC de résoudre toutes les questions en suspens.
22. La délégation de la Colombie a confirmé son souhait de faire progresser les instruments concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et souhaitait qu’ils soient contraignants. Elle s’est félicitée du travail accompli jusqu’à présent et était convaincue qu’une nouvelle occasion de continuer à rapprocher les positions se présenterait. Elle a remercié le président pour son texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés et s’est félicitée de son contenu sur une exigence de divulgation obligatoire. Cette contribution reflétait un consensus possible, tel qu’exprimé par les États membres. Elle était convaincue qu’il y avait des points de consensus. Elle a proposé de poursuivre dans cette voie afin de rapprocher les positions et d’assurer la flexibilité que tous recherchaient.
23. La délégation du Ghana a déclaré que des progrès importants avaient été accomplis dans la réalisation de l’objectif fixé pour cet exercice biennal, à savoir l’élaboration de textes qui garantiraient une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle avait espoir qu’il serait possible de conclure le processus si les parties continuaient à négocier de bonne foi. Toutefois, elle s’est fait l’écho des sentiments exprimés par certaines délégations concernant le manque de clarté de la méthode de travail adoptée. Certaines structures proposées, comme les groupes spéciaux d’experts, les groupes informels et les groupes de contact, étaient utiles, mais la difficulté était de savoir comment traduire les résultats des organes dans les textes en cours d’élaboration. Il n’était vraiment pas productif d’avoir des discussions prolongées et constructives avec des experts qui seraient ensuite simplement jetés en arrière-plan dans des documents à examiner sans trouver leur place dans le document de synthèse. Cela était dû en partie à l’évolution qui n’avait pas eu lieu dans le cadre de l’IGC au cours des 18 dernières années. Pour la plupart des discussions internationales, la façon dont les décisions étaient prises était très claire. Ce qui n’a jamais été envisagé, c’était une situation où toutes les parties étaient placées dans une classe avec un grand tableau noir et où chaque délégation avait un morceau de craie et pouvait, à sa guise, faire des additions et des soustractions à ce qui se trouvait au tableau. C’était ce que l’IGC semblait faire. C’était la raison pour laquelle c’était si difficile. Le consensus était un élément important du processus, mais il était pertinent lorsqu’il s’agissait de questions plus substantielles dans les négociations. D’autres questions, telles que les questions de pure procédure, ne nécessitaient pas toujours un consensus. La Charte des Nations Unies l’indiquait clairement et l’OMPI avait également des règles en ce sens. Certaines parties ne s’engageaient pas à respecter les règles du bon sens. Tout article précis entraînait du pour et du contre, de sorte que l’IGC devrait accepter par consensus d’avoir deux positions clairement contrastées dans l’article. Si les *demandeurs* avaient une variante précise, ils devraient s’efforcer d’apporter leur contribution à cet égard. Concernant le mandat, les délégations qui pourraient ne pas être intéressées par un thème spécifique pourraient présenter des positions contrastées. Il vaudrait peut-être mieux au moins proposer des organes mutuels capables d’intégrer les thèmes exprimés de bonne foi par toutes les parties, puis de proposer un texte reflétant les positions contrastées. L’avantage était que l’on savait clairement qui s’engageait dans quelle approche. Dans les consultations informelles ou en marge des sessions, l’on pourrait essayer d’ajouter ou de soustraire des points de vue. C’était actuellement très difficile, surtout lorsque les délégations venaient avec un texte très clair et s’attendaient à ce que toutes les virgules et tous les points soient inclus, sinon elles ne l’appuieraient pas. Si l’IGC pouvait, dans le cadre du prochain exercice biennal, passer un peu de temps à travailler avec les groupes régionaux pour parvenir à des accords clairs sur le sujet, ce serait plus que bienvenu. Tous les intérêts devraient être pris en compte dans le droit international. La raison pour laquelle l’IGC essayait de mettre au point cet instrument précis était d’accepter de céder une partie de souveraineté. Cela n’avait rien d’incompatible avec le droit international. La délégation souhaitait que la prochaine série de discussions permette de parvenir à une entente commune sur le règlement intérieur, et non sur des questions de fond, quant à la manière dont les interventions et les propositions des États membres seraient reprises dans un document de consensus.
24. La délégation de l’Australie a déclaré que l’IGC avait fait d’énormes progrès dans le cadre du mandat actuel. Tous les États membres devraient être fiers des contributions qu’ils avaient apportées à cette entreprise. Elle a pris note des efforts déployés par le président pour rédiger un texte de compromis sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui visait à équilibrer les droits et les intérêts des utilisateurs des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés et ceux des fournisseurs et détenteurs de savoirs. Avec la prolifération des régimes nationaux de ressources génétiques, la norme plus uniforme présentée par le texte du président était une norme présentable qui ne compromettait pas le rôle principal d’incitation et de récompense de l’innovation. La divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels était importante pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres en Australie. C’était la première étape de la reconnaissance de la valeur de l’innovation autochtone par le biais de l’IGC. Elle considérait le texte du président comme une tentative sérieuse et réfléchie de sa part de rapprocher les positions. Elle a exhorté tous les membres à l’examiner sous cet angle. Elle attendait avec intérêt d’examiner le futur mandat de cet important comité.
25. La délégation du Japon a reconnu que les États membres n’étaient pas encore parvenus à un consensus sur un certain nombre de questions fondamentales concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Pour remédier à cette situation en réduisant les écarts existant entre les États membres, l’adoption d’une approche fondée sur des bases factuelles constituait le moyen le plus efficace et le plus réalisable. Les États membres devaient partager davantage leurs expériences nationales respectives et les informations relatives à leur situation nationale. Elle a souligné qu’il importait de mener des études sur l’échange d’informations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles entre les États membres afin d’approfondir la compréhension mutuelle et de mener des discussions plus constructives. Elle avait espoir que tous reconnaîtraient l’importance de ce type d’études. Le nouveau mandat devrait inclure une formulation sur la nécessité des études.
26. La délégation de la Suisse a reconnu que l’IGC avait fait des progrès sur diverses questions au cours de son mandat actuel. Dans le même temps, il restait encore énormément à faire, tant sur le plan technique que politique. Les deux étaient interdépendants. Des progrès au niveau technique pourraient également contribuer à renforcer l’appui au niveau politique. Il restait important de disposer de suffisamment de temps pour examiner et évaluer soigneusement les incidences positives, mais aussi négatives éventuelles, des solutions proposées pour le système de propriété intellectuelle existant et les bénéficiaires. En ce qui concernait les ressources génétiques, elle s’est déclarée favorable à la poursuite des travaux sur une exigence de divulgation obligatoire qui contiendrait à la fois des normes minimales et maximales. Elle a remercié le président pour son texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Ce texte contenait un modèle plus clair de l’exigence de divulgation et des approches utiles sur la manière de faire progresser les travaux de l’IGC sur d’autres questions, y compris sur un système d’information. Le texte du président devait encore être affiné, en particulier sur le contenu de la divulgation, les sanctions, les recours ainsi qu’une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones et des communautés locales. Cet affinage, y compris des modifications rédactionnelles, s’imposait en vue d’améliorer la clarté du texte et d’assurer une sécurité juridique suffisante aux fournisseurs de ressources génétiques, aux peuples autochtones et communautés locales et aux titulaires de brevets. En ce qui concernait les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, elle s’est félicitée que de nouveaux progrès aient été réalisés. Cependant, des différences fondamentales subsistaient, y compris au niveau conceptuel sur la manière de rédiger les instruments afin d’assurer une protection efficace et équilibrée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il restait à espérer que de nouveaux progrès et des résultats concrets pourraient être obtenus dans le cadre du nouveau mandat amélioré.
27. La délégation de l’Inde a remercié le président d’avoir préparé le texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Elle a appuyé l’inclusion du texte du président en tant que document de travail pour les sessions futures, étant entendu que le texte du président compléterait les autres documents de travail pour les débats futurs sur les ressources génétiques et ne constituerait pas la seule base des débats sur la question. Il fallait à l’IGC un mandat fort et novateur. L’accent principal du comité devrait être mis sur les négociations sur la base de textes. Il fallait réduire les écarts sur les questions fondamentales dans les trois textes. Compte tenu de la complexité des questions et des divergences de positions, une forte volonté politique s’imposait afin de trouver un terrain d’entente. Des progrès considérables avaient été accomplis au cours des deux dernières années de débats. Le mandat devrait donc être suffisamment solide pour progresser lors du prochain exercice biennal. Elle s’est dite déterminée à participer à toutes les sessions futures.
28. [Note du Secrétariat : la déclaration suivante a été soumise au Secrétariat par écrit uniquement.] La délégation du Samoa a déclaré qu’elle était entrée très tard dans ces débats et qu’elle espérait apporter un regard neuf pour aider mais pas plus d’opinions pour retarder et entraver ce travail important. Elle espérait que ce ne serait pas sa dernière session. Elle s’est dite favorable à la poursuite des travaux de l’IGC. Le prochain mandat devrait être efficace et résolu à mener les discussions à leur terme dès que possible afin de parvenir à un ou plusieurs instruments internationaux ayant pour objectif principal, à l’instar d’autres instruments de propriété intellectuelle, de simplifier la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en tenant compte des enseignements tirés des négociations précédentes. Les points de vue devraient être équilibrés, en pesant tous les groupes d’intérêt, afin de répondre équitablement aux intérêts des bénéficiaires et d’améliorer et de faciliter l’accès des utilisateurs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles à la lumière des principes généraux de propriété intellectuelle visant à renforcer la créativité et l’innovation et en particulier à apporter des solutions appropriées aux problèmes au cœur du régime des brevets, sans oublier que pour Samoa et d’autres îles du Pacifique, il fallait parvenir à un consensus urgent, compte tenu du changement climatique et du fait que nombre des bénéficiaires emmenaient leurs savoirs traditionnels et techniques traditionnelles et leurs connaissances des expressions culturelles traditionnelles avec eux dans la tombe. Dans l’intérêt de l’humanité et du monde, la délégation a appelé les membres à s’unir pour éviter l’adoption de positions de repli qui pourraient nuire à la viabilité et au développement de l’intellect dans les régimes des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il faudrait une volonté politique et, dans une certaine mesure, de la bravoure et du courage pour se sortir des ornières et prendre en considération les intérêts des voisins plutôt que les siens.
29. [Note du Secrétariat : Le président a eu des consultations informelles avec les coordonnateurs régionaux, la délégation de l’Union européenne, le représentant des pays ayant une position commune et le représentant du groupe de travail autochtone, et les recommandations à l’Assemblée générale de 2019 ont été approuvées. La session suivante s’est déroulée le 21 juin 2019.] Le président était heureux d’annoncer que les recommandations à l’Assemblée générale de 2019 ont été acceptées. Tous les États membres sont convenus de renouveler le mandat de l’IGC.
30. Le représentant de l’Assemblée des premières nations, s’exprimant au nom du groupe de travail autochtone, a remercié ceux qui avaient travaillé sur le projet de recommandations à l’Assemblée générale. La participation des peuples autochtones aux travaux de l’IGC était impérative. Il s’est dit reconnaissant qu’un représentant du groupe de travail autochtone ait participé aux séances informelles et que le groupe de travail autochtone ait pu contribuer à l’élaboration des propositions. À la trente-neuvième session de l’IGC, le financement avait manqué et pas un seul participant autochtone sélectionné par le Fonds de contributions volontaires n’avait participé à l’IGC. À la quarantième session de l’IGC, la contribution du Gouvernement du Canada avait permis à quatre représentants des peuples autochtones et des communautés locales d’assister et de participer aux négociations. Toutefois, le Fonds de contributions volontaires était encore une fois presque épuisé. En 2018, les recommandations de l’IGC à l’Assemblée générale évoquaient les encouragements des États membres pour envisager d’autres modalités de financement. Le but de son intervention était de fournir plus de détails et de précisions sur ce à quoi pourrait ressembler une voie pour un financement alternatif. Il a lu cette recommandation dans le compte rendu : “Rappelant les décisions de l’Assemblée générale de 2018 à cet égard en affirmant l’importance particulière et unique de la participation de représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux sessions du comité et aux réunions connexes, le comité est convenu qu’en attendant que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées verse de nouvelles contributions, le Fonds sera utilisé pour financer la participation de ces représentants à ses sessions et réunions connexes à Genève pendant l’exercice biennal 2020-2021 à hauteur de 90 000 francs suisses sur son budget du programme 4 de l’Organisation. Le comité a demandé que le Secrétariat finance les représentants recommandés par le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires sur la base des demandes de financement reçues et les examine conformément aux procédures et règles habituelles du Fonds de contributions volontaires. Le comité est convenu que ce financement serait sans préjudice du financement fourni par le programme 4 pour financer la participation des représentants des pays en développement et des pays les moins avancés aux sessions du comité et aux réunions connexes à Genève. À cette fin, le comité demande que des ressources financières supplémentaires soient allouées au programme 4. Le comité est également convenu que cette décision lui est propre et ne crée pas de précédent pour les autres comités de l’OMPI.”
31. Le président a clos le débat sur le point 7 de l’ordre du jour.

*Décisions en ce qui concerne le point 7 de l’ordre du jour :*

1. *Le comité a fait le point sur l’avancement des travaux durant l’exercice biennal 2018-2019 et confirmé que les textes figurant dans les annexes des documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 seraient transmis à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2019, conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2018-2019 et au programme de travail pour 2019 figurant dans le document WO/GA/49/21.*
2. *Le comité a décidé de transmettre le texte du président sur le Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019 et de l’inclure dans les documents de travail du comité en tant que texte du président.*
3. *Le comité est convenu de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019 de renouveler son mandat pour l’exercice 2020-2021. Il est également convenu de lui recommander le texte ci-après pour le mandat et le programme de travail pour 2020-2021 :*

*“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci-après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :*

* 1. *Au cours du prochain exercice biennal 2020-2021, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.*
  2. Au cours de l’exercice biennal 2020-2021, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2).
  3. *Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après [annexe II du présent rapport], un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2020-2021, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2020-2021, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse.* Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise[[2]](#footnote-3). *Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.*
  4. *Le comité utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d’experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes sui generis nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.*
  5. *En 2020, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2021, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point en 2021 sur l’avancement des travaux et, selon le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.*
  6. *L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.*

1. *Rappelant les décisions prises par l’Assemblée générale à cet égard à sa session de 2018, le comité a également recommandé qu’elle reconnaisse, à sa session de 2019, l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, qu’elle note que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est épuisé, qu’elle encourage les États membres à envisager de contribuer au Fonds et qu’elle invite les États membres à envisager d’autres modalités de financement.*

# Point 8 de l’ordre du jour : contribution du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent

1. [Note du Secrétariat : le vice-président, M. Jukka Liedes, présidait la session à partir de ce moment]. Suite à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 “de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”, le vice-président a invité les délégations et les observateurs à examiner la contribution de l’IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les déclarations faites sur ce point seraient consignées dans le rapport habituel de l’IGC et seraient également transmises à l’Assemblée générale de l’OMPI qui se tiendra en septembre/octobre 2019, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.
2. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement était consacrée aux travaux de l’IGC. Cela démontrait que les travaux et les négociations menés au sein du comité en vue de protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques pouvaient contribuer de manière très positive au développement de la propriété intellectuelle. Elle encourageait tous les États membres à participer plus activement au débat et à accélérer les travaux afin de se prononcer définitivement sur les principales questions à l’ordre du jour de l’IGC. L’assistance technique aux États membres et les projets de renforcement des capacités menés par la Division des savoirs traditionnels étaient un autre aspect qui avait une incidence très positive sur les recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation encourageait et invitait la Division des savoirs traditionnels à continuer de soutenir les États membres par la prestation d’une assistance technique.
3. La délégation du Brésil a affirmé que le Plan d’action pour le développement était un jalon important dans l’histoire de l’OMPI. Elle a rappelé la recommandation n° 18, qui concernait explicitement l’IGC. S’agissant du renouvellement du mandat du comité, la recommandation n° 18 a aidé l’IGC dans sa réflexion sur la manière d’accélérer le processus et d’obtenir des résultats concrets. En ce qui concerne le groupe A, le Secrétariat avait un rôle essentiel à jouer en fournissant une assistance aux États membres, notamment législative et en matière de renforcement des capacités, permettant aux peuples autochtones et aux communautés locales de bénéficier des avantages du système de la propriété intellectuelle. Elle a exhorté tous les participants à faire preuve d’un esprit constructif en contribuant aux discussions à la lumière de la recommandation n° 18.
4. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné le principe qui sous-tend les recommandations du Plan d’action pour le développement, à savoir modifier la nature de l’OMPI, dont le but premier était la protection de la propriété intellectuelle, pour intégrer la dimension du développement dans les programmes et activités, conformément aux aspirations plus larges du système des Nations Unies. Ce principe reflétait la ferme ambition de l’OMPI de faire en sorte que les pays en développement utilisent efficacement la propriété intellectuelle comme un outil pour encourager et promouvoir la créativité et l’innovation au service du développement durable. En 2010, l’Assemblée générale de l’OMPI avait demandé à tous les organes de l’Organisation, y compris l’IGC, de faire figurer dans leur rapport annuel à l’Assemblée générale une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, afin de mesurer les progrès réalisés dans l’application de ces recommandations. Le groupe des pays africains a remercié le Secrétariat d’avoir invité les États membres à présenter leur propre évaluation de la contribution de l’IGC. Des progrès tangibles avaient été réalisés jusqu’ici par l’IGC dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action grâce à l’intégration du développement dans ses programmes et activités. Les négociations de l’IGC ont fait l’objet de la recommandation n° 18 du Plan d’action. Le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2018-2019 reflétait la ferme ambition de l’IGC de continuer à accélérer ses travaux en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Toutefois, après presque deux décennies de négociations et 12 ans depuis l’entrée en vigueur de la recommandation du Plan d’action pour le développement, l’IGC n’avait pas encore mis la touche finale à ses travaux. On pouvait dès lors se demander si l’expression “accélérer ses travaux”, qui avait toujours figuré dans le mandat du comité, signifiait vraiment quelque chose puisque, année après année, ces travaux restaient inachevés. L’IGC continuait d’être guidé dans sa tâche par les recommandations nos15, 40 et 42 du Plan d’action pour le développement. Concernant la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et ses conséquences (recommandation n° 16 du Plan d’action pour le développement), on notait un important malentendu conceptuel à l’égard du domaine public et de ses liens et limitations en rapport avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La notion de domaine public était inhérente au système de la propriété intellectuelle et se traduisait souvent par un réel exercice d’équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux des utilisateurs. Au sein de l’IGC, quelques États membres ont affirmé que d’importants aspects des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles relevaient du domaine public. Il s’agissait d’une interprétation erronée de la notion de domaine public. Par ailleurs, le Plan d’action pour le développement enjoignait à l’OMPI et à ses organes de prendre en considération les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations nos 12, 14 et 17, ainsi que les objectifs de développement durable de l’ONU, conformément à la recommandation n° 22. Un des objectifs pertinents de l’IGC avait trait à la préservation de la diversité biologique et les travaux de l’IGC sur la protection internationale des ressources génétiques et des savoirs traditionnels ont contribué à cet objectif.
5. La délégation de l’Inde a déclaré que le Plan d’action pour le développement garantissait que les considérations de développement fassent partie intégrante des travaux de l’OMPI. Tout comme des centaines d’autres pays, l’Inde était touchée par l’appropriation illicite et le biopiratage. En conséquence, elle appelait de ses vœux la finalisation rapide d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux sur les trois thèmes. En l’absence d’instruments juridiquement contraignants, on continuerait d’assister à l’appropriation illicite et au biopiratage des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, ce qui contribuait à déséquilibrer le système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt la finalisation rapide d’un cadre juridique équilibré sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles par l’entremise de l’IGC.
6. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a pris acte de la déclaration de la délégation du Brésil, faisant référence à la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement. L’IGC devait accélérer ses travaux sous peine d’entraver l’intégration du Plan d’action pour le développement, ce qui allait à l’encontre de sa mission. Des négociations sans fin nuisaient au Plan d’action et faisaient donc obstacle aux objectifs visés. La délégation a fait remarquer le biais des études et des évaluations appartenant à la longue liste d’études partiales commanditées par le secteur dont l’IGC était bombardé depuis un certain temps. Si les États membres voulaient tenir compte sérieusement des exigences du Plan d’action pour le développement, ils devraient privilégier les études des incidences qui établissent un équilibre quant à l’impact du manque de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques sur les peuples autochtones et les communautés locales. Pour être fidèles au Plan d’action, les États membres devaient sélectionner rigoureusement le type d’études que l’IGC acceptait dans ses délibérations et se demander si ces études instauraient réellement l’équilibre nécessaire pour faire progresser le Plan d’action.
7. La délégation de l’Égypte a souscrit à toutes les déclarations qui avaient été faites au sujet du Plan d’action pour le développement, en particulier la recommandation n° 18. Elle se demandait pourquoi, après 20 ans de travaux et de négociations, l’IGC n’avait pas rempli son mandat au titre de la recommandation n° 18. Au cours des deux prochaines années, l’IGC devrait accélérer sensiblement ses travaux en écartant toute velléité de perdre du temps sur des questions secondaires sans lien direct avec les questions essentielles. Il était à espérer que l’engagement réel en faveur du Plan d’action pour le développement permettrait aux pays d’exercer un contrôle sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, favorisant le développement durable dans ces pays. Cette appropriation devait être gérée par ces pays afin d’accélérer les travaux de l’IGC et de parvenir à un ou plusieurs instruments contraignants.
8. Le vice-président Jukka Liedes a clos le débat sur le point 8 de l’ordre du jour.

*Décisions en ce qui concerne le point 8 de l’ordre du jour :*

1. *Le comité a tenu une discussion sur ce point. Il a décidé que toutes les déclarations faites en la matière seraient consignées dans le rapport du comité et qu’elles seraient également transmises à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session prévue du 30 septembre au 9 octobre 2019, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.*

# Point 9 de l’ordre du jour : questions diverses

*Décision en ce qui concerne le point 9 de l’ordre du jour :*

1. *Ce point de l’ordre du jour n’a fait l’objet d’aucune discussion.*

# Point 10 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. Le président a déclaré qu’il était très important de reconnaître que l’IGC avait terminé tous ses travaux, y compris sa recommandation sur le point 7 de l’ordre du jour. Il a réfléchi à l’esprit de compromis entre tous les membres. Il a remercié les coordonnateurs régionaux ainsi que la délégation de l’Union européenne, les représentants des pays ayant une position commune et les représentants du groupe de travail autochtone pour les efforts qu’ils ont déployés au cours des consultations informelles, car il était rare que cette décision soit prise, en particulier lorsqu’il s’agissait du renouvellement complet du mandat. L’IGC était en train de créer l’élan dont il avait besoin pour finaliser ses travaux. Il pouvait parfois sembler que les progrès étaient lents. Il était à espérer que l’accord sur le renouvellement du mandat renforçait la confiance entre les États membres ainsi que cette dynamique de volonté politique, parce qu’un certain nombre de membres avaient dit que le mandat, les textes et les méthodes de travail n’étaient pas suffisants en soi pour aboutir à un résultat. La volonté politique le permettrait. Il avait bon espoir qu’au cours du prochain exercice biennal, l’IGC serait en mesure d’obtenir des résultats. Il s’est félicité en particulier du fait que les États membres considéraient que le texte de son président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés était utile et méritait d’être examiné dans le cadre des travaux de l’IGC. Ce n’était pas un document parfait mais, avec un peu de chance, il contribuerait aux progrès avec tous les autres documents disponibles. Il a remercié les vice-présidents avec lesquels il travaillait en équipe, dont il suivait les conseils et avec qui il réfléchissait en permanence. Il a remercié les rapporteurs, auxquels il n’avait pas accordé suffisamment de crédit au cours de la réunion. Leur travail constituait un défi et n’était pas toujours une sinécure, d’autant plus que chaque État membre avait des avis et des points de vue différents. Il les a remerciés pour leur travail inlassable et leur précieuse contribution. Il a également remercié les coordonnateurs régionaux, qui jouaient un rôle essentiel dans le fonctionnement de l’IGC. Au cours des négociations sur les questions difficiles, telles que le mandat, ils jouaient un rôle crucial. Au sein des groupes, les positions divergentes étaient légion. Ils devaient essayer de les regrouper et d’en tenir compte. Il a fait part de son large soutien au groupe de travail autochtone et au travail qu’il accomplissait. Les représentants autochtones jouaient un rôle essentiel dans les délibérations. Il appréciait vraiment les efforts déployés par le Gouvernement du Canada pour fournir le financement qui avait permis aux représentants autochtones de se rendre à l’IGC. Il a toutefois plaidé, nonobstant la recommandation relative au point 7 de l’ordre du jour, et notant ce que le groupe de travail autochtone avait lu dans le compte-rendu, pour que les États membres trouvent une solution. Cela devrait être pris en compte à l’Assemblée générale lors de la recherche de mécanismes alternatifs. Il a remercié le Secrétariat, qui faisait partie de son équipe et qui travaillait sans relâche. Sans le Secrétariat, il n’y aurait ni réunion ni documents. Il a remercié les interprètes, sans qui l’IGC ne pourrait pas progresser. Il a remercié les États membres de leurs efforts inlassables. Les progrès étaient le fait des États membres. Un travail considérable était accompli dans les coulisses, tant dans les capitales qu’au sein des missions. Ils avaient pris une décision capitale et cet élan contribuerait à finaliser les travaux de l’IGC.
2. La délégation de l’Indonésie, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et des pays ayant une position commune, a remercié le président, les vice-présidents et les rapporteurs pour leurs conseils qui avaient permis de mener à bien la quarantième session de l’IGC. Elle a remercié le Secrétariat et l’équipe pour tout le soutien qu’ils avaient apporté aux délibérations cette semaine. Elle a remercié tous les États membres, les observateurs, en particulier les représentants autochtones, ainsi que tous les coordonnateurs régionaux pour l’esprit constructif dont ils ont fait preuve tout au long de la réunion. L’IGC était parvenu à d’importants accords en vue de guider ses travaux pour l’exercice biennal 2020-2021, notamment son objectif, ses priorités, sa méthode de travail et son programme. Cet accord témoignait de l’importance de l’IGC ainsi que de l’engagement continu et de la volonté politique des États membres à l’égard du processus au sein de l’IGC. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique et les pays ayant une position commune ont reconnu qu’il s’agissait d’un moment important et historique de l’IGC, un résultat dont ils se sont félicités. Elle avait espoir que le niveau de confiance mutuelle resterait inchangé lors des prochaines sessions de l’IGC. Elle a remercié l’équipe de documentation, les interprètes et tous les membres des services de conférence pour l’excellent travail qu’ils ont accompli pour assurer le bon déroulement de la réunion tout au long de la semaine. À titre personnel, l’orateur de la délégation de l’Indonésie a remercié la délégation du Samoa pour ce cadeau magnifique, réfléchi et apprécié, un exemple d’expressions culturelles traditionnelles. Il a annoncé que la quarantième session de l’IGC avait été sa dernière session en tant que coordonnateur du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et des pays ayant une position commune. Il a remercié les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et des pays ayant une position commune pour leur soutien et leur confiance continus pendant trois ans. Il a remercié toutes les délégations, y compris tous les coordonnateurs régionaux actuels et passés, pour leur coopération et leur amitié qui ont rendu utiles ses moindres faits et gestes à l’OMPI. Il a remercié le Secrétariat pour sa patience, son soutien et son concours. Il continuerait de travailler en Indonésie en tant qu’expert national de la propriété intellectuelle, l’OMPI étant son principal portefeuille. Toute cette coopération et cette amitié lui avaient permis de grandir et d’apprendre, mais aussi de se sentir chez lui, ce qui avait fait de son séjour à Genève les années les plus enrichissantes de sa vie et de sa carrière. Il avait espoir que la coopération et l’amitié subsisteraient. Il suivrait les retransmissions des réunions sur le Web, en s’assurant que ses successeurs donneraient suite aux positions qu’il prépareraient depuis Jakarta. Il a dit qu’il reviendrait à l’Assemblée générale en qualité d’expert national.
3. Le président a remercié l’orateur de la délégation de l’Indonésie pour son soutien tout au long de la période pendant laquelle ils avaient travaillé ensemble. Il avait contribué de manière significative aux résultats de l’IGC.
4. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président pour les efforts qu’il a déployés pour préparer les documents de travail ainsi que pour sa gestion compétente de la quarantième session de l’IGC. Elle a remercié le Gouvernement canadien de sa contribution au Fonds de contributions volontaires et d’avoir permis la participation des peuples autochtones et des communautés locales. Elle a remercié les vice-présidents, les rapporteurs, le Secrétariat, les services de conférence et les interprètes pour leur précieuse contribution. Elle a remercié les différentes parties prenantes qui avaient contribué aux travaux des dernières sessions de l’IGC dans le cadre du mandat actuel. En effet, l’IGC était parvenu à un compromis acceptable pour tous les groupes ainsi que pour le groupe de travail autochtone. Il avait fait une concession importante en faisant une recommandation à l’Assemblée générale sur le prochain mandat, dans le but d’instaurer un climat de confiance qui, avec un peu de chance, se poursuivrait dans tous les travaux de l’IGC à l’OMPI.
5. La délégation de l’Ouganda, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et les vice-présidents pour la compétence avec laquelle ils avaient dirigé les travaux de l’IGC pendant l’exercice biennal. Les notes d’information du président et les propositions de texte avaient été très instructives et avaient servi de guide à de nombreuses délégations. Elle s’est également félicitée du rôle important joué par les rapporteurs, qui avaient su refléter de manière équilibrée et transparente les vues et les positions de tous les États membres et parties prenantes lors de la révision des textes tout au long de l’exercice biennal. Elle a félicité le Secrétariat, la Division des savoirs traditionnels, les interprètes et les services de conférence pour leur excellent appui technique et logistique à l’ensemble des délégations ayant participé aux sessions de l’IGC. Elle a remercié tous les États membres, les groupes régionaux et leurs experts qui ont pris part aux négociations dans les différents cadres (groupes spéciaux d’experts, groupes de contact, consultations informelles ainsi qu’en plénière) et leurs efforts pour atteindre l’objectif du mandat de l’IGC. Au cours de l’exercice biennal, l’accent avait surtout été mis sur la réduction des écarts et la conclusion d’un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle pour une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Des progrès significatifs avaient été réalisés dans les trois textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au cours de l’exercice biennal. Si les États membres continuaient dans l’esprit positif dont ils avaient fait preuve au cours de cet exercice biennal, l’IGC franchirait la ligne d’arrivée au cours de l’exercice biennal 2020-2021 pour un ou plusieurs instruments. Elle a exhorté les États membres et toutes les autres parties prenantes à faire preuve de la plus grande souplesse politique possible. Le principal objectif de l’IGC pour l’exercice biennal 2020-2021 devrait consister à finaliser un ou plusieurs instruments internationaux pour la protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains était attaché à ce processus et estimait qu’il était réalisable et devrait avoir une incidence positive sur les bénéficiaires et les utilisateurs des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a reconnu l’importance unique de la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales au processus de l’IGC et a réaffirmé la décision de l’Assemblée générale de 2018 de trouver un financement alternatif pour leur participation aux sessions de l’exercice biennal 2020-2021. Concernant le nouveau mandat de l’IGC, elle a remercié le président pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les négociations relatives à ce mandat. Elle a également remercié l’ensemble des États membres et les parties prenantes pour leur engagement constructif, leur pragmatisme et leur souplesse maximale dans la négociation et l’adoption d’un nouveau mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020-2021. Elle n’avait pas reçu tout ce qu’elle voulait au cours de ce mandat, mais c’était ainsi que se déroulaient les négociations – avec des concessions mutuelles. La dynamique créée au cours de l’exercice biennal précédent, si elle se poursuivait, conduirait certainement l’IGC à un accord sur toutes les questions techniques en suspens et recommanderait éventuellement à l’Assemblée générale en 2020 ou 2021 de convoquer une conférence diplomatique pour conclure un traité sur un ou plusieurs instruments internationaux pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a rendu un hommage particulier au coordonnateur sortant du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et des pays ayant une position commune pour son engagement constructif habituel avec le groupe des pays africains. Elle lui a souhaité bonne chance dans ses prochaines missions.
6. La délégation du Guatemala, s’exprimant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le président pour son énergie, son professionnalisme et sa volonté de diriger la réunion. Elle a remercié les vice-présidents ainsi que les rapporteurs pour l’engagement avec lequel ils accomplissaient leur travail. Elle a souligné les travaux entrepris collectivement dans le cadre des consultations informelles, qui avaient permis de progresser sur la voie du renouvellement du mandat et de la réalisation d’un document qui sera envoyé à l’Assemblée générale de 2019. Ces accords sur les futurs travaux ont permis à l’IGC d’atteindre son objectif primordial. Elle a remercié le Secrétariat d’avoir préparé la réunion, de l’avoir soutenue tout au long de la réunion et d’avoir élaboré les documents nécessaires aux travaux de l’IGC. Elle a remercié les services de conférence et les interprètes, qui permettaient la tenue des réunions.
7. La délégation de la Chine a remercié le président, les vice-présidents ainsi que les rapporteurs et le Secrétariat. Elle a remercié les coordonnateurs régionaux pour le travail de coordination et de facilitation qu’ils accomplissaient, permettant à l’IGC d’achever les travaux de la session et de formuler une recommandation sur le renouvellement du mandat, ce qui permettait de combler les écarts et de se préparer pour le prochain exercice biennal. Elle s’est félicitée de la souplesse et de l’esprit de compromis affiché par les délégations. Elle pouvait vraiment voir la confiance entre les États membres. Elle espérait que toutes les parties continueraient dans cet esprit constructif à se concentrer sur les questions stratégiques importantes, afin d’obtenir des résultats plus concrets. Elle a remercié les services de conférence, le Secrétariat ainsi que les interprètes, qui assuraient le bon déroulement des communications.
8. La délégation du Canada a fait remarquer que le 21 juin était la Journée des peuples autochtones au Canada. C’était une journée où tous les Canadiens reconnaissaient et célébraient le patrimoine unique de diverses cultures et les contributions exceptionnelles des Premières nations et des peuples autochtones. En collaboration avec des organisations autochtones, le Gouvernement du Canada avait choisi le 21 juin, le jour du solstice d’été, pour la Journée nationale des peuples autochtones, puisqu’ils avaient célébré leur patrimoine ce jour ou autour de cette date en raison de l’importance du solstice d’été comme étant le jour le plus long de l’année. S’exprimant au nom du groupe B, la délation a remercié le président pour son dévouement constant à l’IGC et ses conseils cette semaine. Elle a remercié le vice-président et les rapporteurs ainsi que les autres coordonnateurs régionaux et le représentant du groupe de travail autochtone pour leur engagement cette semaine. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail acharné avant la session et au cours de la semaine. Elle a remercié les interprètes et le service des conférences pour leur professionnalisme et leur disponibilité. Elle s’est félicitée d’appuyer le nouveau mandat de l’IGC, étant entendu que les méthodes de travail seraient ouvertes et inclusives et permettraient d’aborder tous les textes, idées et concepts, le tout dans un esprit de confiance mutuelle. Elle a réaffirmé l’importance du processus de prise de décision par consensus à l’OMPI auquel tous les États membres participaient en vue de trouver un terrain d’entente. Elle a déclaré que le président pouvait compter sur le plein appui et l’esprit constructif du groupe B alors que les travaux de l’IGC se poursuivaient.
9. La délégation de l’Union européenne, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le président, les vice-présidents, les rapporteurs et le Secrétariat d’avoir guidé avec succès l’IGC à travers son ordre du jour de la semaine. Elle a relevé avec satisfaction les résultats importants obtenus à la quarantième session de l’IGC. Elle s’est félicitée de l’adoption des deux textes révisés sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s’est félicitée que la quarantième session de l’IGC soit parvenue à un consensus sur une recommandation à l’Assemblée générale concernant le mandat et le programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2020-2021. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Canada, au nom du groupe B et a remercié toutes les délégations pour avoir maintenu un esprit positif de coopération tout au long des débats de la semaine. Elle se réjouissait à la perspective de participer de manière constructive aux travaux de l’IGC dans le cadre du nouveau mandat.
10. La représentante de l’Indigenous Information Network (Réseau d’information autochtone), s’exprimant au nom du groupe de travail autochtone, a déclaré qu’elle était consciente qu’en raison de la généreuse contribution du Gouvernement canadien au Fonds de contributions volontaires, des représentants autochtones d’Afrique, d’Asie et d’Amérique latine avaient pu participé à la quarantième session de l’IGC. L’appui des États membres au Fonds de contributions volontaires rendait possible la participation des peuples autochtones. Pour que le processus soit légitime, il fallait que les peuples autochtones y participent pleinement et efficacement. Elle a remercié le président d’avoir continué d’employer une méthode de travail qui permettait au groupe de travail autochtone de partager ses vues, notamment en participant aux consultations informelles des sessions de l’IGC. Elle se réjouissait à la perspective d’une participation accrue aux futurs travaux de l’IGC. Elle s’est félicitée des progrès réalisés sur les savoirs traditionnels et les textes relatifs aux expressions culturelles traditionnelles, en particulier sur les articles 5 et 9, et a remercié le président et les rapporteurs de leurs efforts pour faire avancer les choses. Elle a appuyé l’utilisation du texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés comme base pour les négociations futures. Elle continuerait de faire des recommandations spécifiques sur les textes, et elle appréciait le soutien des États membres pour leurs propositions cette semaine. Les innovations des peuples autochtones faisaient l’objet d’une appropriation illicite. Elle a recommandé qu’à l’avenir, lors des sessions de l’IGC, les peuples autochtones et les communautés locales disposent de plus d’espace pour donner des exemples spécifiques démontrant quelle incidence bénéfique ou néfaste le texte proposé pourrait avoir sur leurs vies. Elle s’est félicitée que le président ait insisté pour parvenir à une convergence sur ces questions et, lors des délibérations du groupe de travail autochtone, il a été convenu d’envisager l’approche progressive comme un moyen possible pour aller de l’avant. Toutefois, toute approche progressive devait inclure des mécanismes efficaces et contraignants pour faire en sorte que les peuples autochtones et les communautés locales puissent protéger efficacement leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles sur la base de certains critères, indépendamment du degré de contrôle ou du degré de diffusion. C’était là un aspect essentiel de l’autodétermination. Elle a réitéré que l’IGC était là pour travailler à l’élaboration d’instruments qui respectent les droits des peuples autochtones et protègent leurs ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Toutes les exceptions et limitations devaient être limitées et conformes aux lois coutumières et aux préoccupations des peuples autochtones. Elle s’est vivement félicitée des décisions prises par la quarantième session de l’IGC concernant les futurs travaux, en particulier que le Secrétariat organise un atelier d’experts autochtones au cours de l’exercice biennal 2020-2021, et qu’il fasse mettre à jour l’examen technique des principales questions de propriété intellectuelle des projets d’instruments de l’OMPI sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le groupe de travail autochtone restait ouvert à un dialogue constructif avec les États membres. Elle était reconnaissante aux États membres qui avaient pris le temps de rencontrer le groupe de travail autochtone à la quarantième session de l’IGC. Grâce à ce type d’engagement, une protection solide des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pourrait être élaborée mutuellement, respectivement. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail acharné et son soutien au groupe de travail autochtone.
11. La délégation de l’Inde a félicité et remercié le président, les vice-présidents, les rapporteurs, le Secrétariat et les interprètes pour le bon déroulement de la session et a exprimé l’espoir qu’un débat positif, constructif et décisif aura lieu au cours du prochain exercice biennal, qui aboutira à une édition finale du cadre juridique international des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. L’Inde, comme de nombreux autres pays, était touchée par l’appropriation illicite et le biopiratage. En conséquence, il était hautement souhaitable de finaliser rapidement un ou plusieurs instruments juridiques internationaux sur ces trois questions. Il fallait reconnaître le rôle important joué par les autorités nationales en tant qu’administrateurs des savoirs traditionnels lorsque le bénéficiaire ne pouvait être identifié et dans le cas où les bénéficiaires étaient identifiés. Le texte du président sur les ressources génétiques serait considéré comme un document de travail, complémentaire au document WIPO/GRTKF/IC/40/6 et destiné à favoriser la convergence. Tous les États membres devraient adopter une approche plus constructive et faire preuve d’ouverture d’esprit, de bonne foi, dans l’intérêt mutuel. Elle participerait activement et de manière constructive aux délibérations futures de l’IGC. Le 21 juin était célébré comme la journée internationale du yoga, comme l’avait déclaré l’Assemblée générale des Nations Unies. Le yoga était une forme de savoir traditionnel de l’Inde.
12. La délégation du Samoa a remercié le président, les vice-présidents, les rapporteurs et le Secrétariat d’avoir organisé la réunion. Elle a remercié l’ensemble des délégations pour ces progrès très positifs. Sa deuxième participation à l’IGC s’était révélée une expérience formidable. Les orientations au niveau international étaient très importantes pour le Samoa et les îles du Pacifique dans leur ensemble, étant donné les effets du changement climatique sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles d’origine terrestre qui étaient tout aussi importants et qui ouvriraient la voie aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles actuellement inaccessibles, terrestres et marines, et empêcheraient les bénéficiaires actuels de les emporter dans la tombe. Elle a remercié le coordonnateur régional du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
13. Le représentant du Mouvement indien “Tupaj Amaru” a déclaré que selon la Convention de Vienne sur le droit des traités (1999), tous les traités ou instruments internationaux devaient être adoptés dans les trois ans et faire l’objet d’une décision en plénière. C’était l’autorité suprême pour prendre une décision. Concernant la participation des peuples autochtones et des communautés locales, elle a relevé l’existence d’un rapport de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
14. Le représentant d’ADJMOR a déclaré qu’il s’agissait de sa cinquième participation aux travaux de l’IGC et qu’il était très reconnaissant car cela l’avait aidé à affiner ses compétences dans différentes catégories. Il a remercié toute l’équipe de l’OMPI. Il a félicité le président pour sa capacité à l’entendre et à le guider, et a remercié les rapporteurs et les interprètes, ainsi que l’ensemble des États membres pour leur disponibilité. Il a exprimé le souhait que les travaux et l’élan se poursuivent dans le but de mettre au point un ou plusieurs instruments afin de protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. L’enjeu principal pour ses peuples consistait à répondre à leurs besoins en matière spirituelle, religieuse, sociale, culturelle et économique. Il était convaincu qu’un examen, par un expert autochtone, des documents de synthèse sur les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels permettrait de créer un lien entre les droits de l’homme et le développement local afin de répondre aux attentes de ses peuples. En tant que membre du groupe de travail autochtone, il estimait que le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause continuerait d’être au centre de ces différents textes, car il contribuerait à empêcher l’appropriation illégale des savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales. Le processus devrait être considéré comme une question intersectorielle pour atteindre les objectifs du développement durable (‟ODD”). Il a exprimé sa gratitude au Secrétariat, aux interprètes, aux rapporteurs et au Centre de documentation, de recherche et d’information des peuples autochtones (DOCIP) pour leurs efforts visant à faciliter la participation du groupe de travail autochtone aux négociations.
15. La délégation de l’État plurinational de Bolivie a remercié le président, les vice-présidents, le Secrétariat et les rapporteurs d’avoir préparé cette session. L’IGC était parvenu à un consensus pour une décision équilibrée sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ce qui était crucial pour les peuples autochtones et les communautés locales. Elle ne souhaitait pas négliger le travail accompli au cours des dernières années. L’IGC avait pu travailler de bonne foi et dans la transparence, et elle espérait qu’il continuerait à atteindre ses objectifs. À sa quarantième session, l’IGC avait progressé, avec des textes plus propres pour les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. D’autres mesures devaient aboutir à une issue positive. Elle a exprimé sa volonté de participer de manière constructive au débat sur ces documents.
16. Le Directeur général adjoint, M. Minelik Alemu Getahun, s’exprimant au nom du Directeur général, a déclaré que cela avait été un grand plaisir de travailler avec le président, les deux vice-présidents et les rapporteurs. Le président avait présidé avec succès la quarantième session de l’IGC et avait réussi à faire des recommandations à l’Assemblée générale sur un nouveau mandat. Il se réjouissait de cet excellent résultat. Il espérait que cela ferait pression sur les autres comités pour qu’ils fassent de même, ce qui allégerait la charge de travail de l’Assemblée générale. Il a remercié le président et l’a félicité d’avoir mené à bien son mandat. Il se réjouissait de voir à quel point les délégations étaient sérieuses dans leur mise en œuvre du mandat actuel. Il avait été gratifiant de voir le sérieux et le dévouement avec lesquels l’ensemble des délégations avaient abordé ces trois questions et les progrès très importants réalisés au cours de ces deux années. Il était convaincu que l’IGC continuerait à faire des progrès dans le cadre de son nouveau mandat. Les sessions de l’IGC étaient diffusées dans le monde entier, ce qui signifiait qu’énormément de gens attendaient de lui qu’il progresse. L’IGC continuait à susciter des attentes dans le monde entier. Il était le centre des discussions. Il s’est félicité de voir combien d’efforts avaient été faits au cours de ces deux années, non seulement par ceux qui avaient participé à l’IGC, mais aussi par ceux qui avaient joué différents rôles, tels que les rapporteurs, les vice-présidents et les membres des groupes spéciaux d’experts. Il s’est dit reconnaissant des progrès réalisés. Il a remercié les participants d’avoir toujours reconnu l’excellent travail accompli par la Division des savoirs traditionnels et par un certain nombre de collègues de l’OMPI, notamment les interprètes et les services de conférence. De nombreuses autres personnes travaillaient en coulisse pour assurer le succès des six réunions de l’IGC par exercice biennal. Sa gratitude allait aussi à tous ceux qui travaillaient dans l’ombre. Il a également noté que la Division des savoirs traditionnels ne rendait pas seulement d’excellents services au sein de l’IGC, mais qu’elle fournissait également un travail de renforcement des capacités. Il se réjouissait à la perspective d’accueillir chaleureusement tous les participants au cours de l’année prochaine pour un nouveau mandat.
17. Le président a prononcé la clôture de la session.

*Décision en ce qui concerne le point 10 de l’ordre du jour :*

1. *Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 le 21 juin 2019. Il est convenu qu’un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions ayant fait l’objet d’un accord et toutes les interventions prononcées devant le comité serait établi et diffusé avant le 6 septembre 2019. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu’une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la prochaine session du comité.*

[Les annexes suivent]

**LISTE DES PARTICIPANTS/**

**LIST OF PARTIPANTS**

1. ÉTATS/STATES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)

(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Yonah SELETI (Mr.), Chief Director, Department of Science and Technology (DST), Ministry of Science and Technology, Pretoria

Tom SUCHANANDAN (Mr.), Director, Advocacy and Policy Development, Department of Science and Technology (DST), Ministry of Science and Technology, Pretoria

Meshendri PADAYACHY (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property Law and Policy, Ministry of Trade and Industry, Pretoria

mpadayachy@thedti.gov.za

Moses PHAHLANE (Mr.), Deputy Director, Multilateral Trade Issues, Multilateral Trade Relations, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria

Mandla NKABENI (Mr.), Assistant Director, Multilateral Trade Relations, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Mohamed BAKIR (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

bakir@mission-algeria.ch

ALLEMAGNE/GERMANY

Michael HEIMEN (Mr.), Judge, Federal Ministry of Justice and for Consumer Protection, Berlin

Jan POEPPEL (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Alberto GUIMARÃES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Bander ALMOQBEL (Mr.), First Secretary, International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs, Riyadh

bmoqbel@mofa.gov.sa

Ahmed ASIRI (Mr.), Copyright Specialist, Copyright Department, Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Betina FABBIETTI (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

betina.fabbietti@missionarg.ch

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Martin DEVLIN (Mr.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Melbourne

martin.devlin@ipaustralia.gov.au

Tim PATERSON (Mr.), Assistant Director, International Intellectual Property Section, Department of Foreign Affairs and Trade, Barton

tim.paterson@dfat.gov.au

Aideen FITZGERALD (Ms.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

aideen.fitzgerald@ipaustralia.gov.au

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER (Mr.), Head, International Relations, Intellectual Property Office, Vienna

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Afsana MIRZAZADA (Ms.), Deputy Head, Registration of Copyright Law Objects and Legal Expertise Department, Intellectual Property Agency of the Republic of Azerbaijan, Baku

amirzazade@copat.gov.az

BANGLADESH

Md. Mahabubur RAHMAN (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

mahabub31@mofa.gov.bd

BARBADE/BARBADOS

Dwaine INNISS (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Darya MALASHEVICH (Ms.), Leading Specialist, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property, Minsk

icd@belgospatent.by

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Alejandra GASTELU SOTOMAYOR (Sra.), Funcionaria, Unidad de Derecho Económico Internacional, Viceministerio de Comercio Exterior e Integración, Ministerio de Relaciones Exteriores, La Paz

alejandragastelu@hotmail.com

BRÉSIL/BRAZIL

Victor FARIA (Mr.), Intellectual Property Researcher, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

[vgenu@inpi.gov.br](mailto:vgenu@inpi.gov.br)

Cauê OLIVEIRA FANHA (Mr.), Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BRUNÉI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM

Mohammad Yusri YAHYA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Shelley ROWE (Ms.), Senior Project Leader, Innovation, Science and Economic Development Canada, Ottawa

Clarissa ALLEN (Ms.), Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Ottawa

Joshua MATERGIO (Mr.), Policy Analyst, Department of Canadian Heritage, Quebec

Nicolas LESIEUR (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA (Sr.), Asesor, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

fferreira@direcon.gob.cl

Denisse Patricia PÉREZ FIERRO (Sra.), Asesora, Departamento Internacional y de Políticas Públicas, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Santiago

dperez@inapi.cl

CHINE/CHINA

HU Anqi (Ms.), Deputy Director, Department of Law and Treaty, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

XIANG Feifan (Ms.), Deputy Consultant, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

ZHANG Chan (Ms.), Official, International Cooperation Department, China National Intellectual Property Administration (CNIPA), Beijing

ZHENG Xu (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Paola MORENO LATORRE (Sra.), Coordinadora, Dirección de Asuntos Económicos, Sociales y Ambientales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Bogotá D.C.

Yesid Andrés SERRANO (Sr.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D’IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Alida MATKOVIĆ (Ms.), Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

alida.matkovic@mvep.hr

Gordana TURKALJ (Ms.), Patent Examiner, Patent Department, State Intellectual Property Office of the Republic of Croatia (SIPO), Zagreb

CUBA

Ernesto VILA GONZÁLEZ (Sr.), Director General, Centro Nacional de Derecho de Autor (CNDA), Ministerio de Cultura, La Habana

direccion.general@cenda.cu

DANEMARK/DENMARK

Nina LIDMAN (Ms.), Deputy Director, Department of Policy, Legal Affairs and International Projects, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

[nli@dkpto.dk](mailto:nli@dkpto.dk)

DJIBOUTI

Kadra AHMED HASSAN (M.), ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève

Oubah MOUSSA AHMED (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Hassan EL BADRAWY (Mr.), Vice-President, Court of Cassation, Cairo

mission.egypt@bluewin.ch

Ahmed Ibrahim MOHAMED (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

mission.egypt@bluewin.ch

ÉQUATEUR/ECUADOR

Wilson Armando USIÑA REINA (Sr.), Miembro Principal, Órgano Colegiado de Derechos Intelectuales, Servicio Nacional de Derechos Intelectuales (SENADI), Quito

wusinia@senadi.gob.ec

Heidi VÁSCONES (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

t-hvascones@cancilleria.gob.ec

ESPAGNE/SPAIN

Inmaculada GALÍNDEZ LABRADOR (Sra.), Examinadora de Patentes, Área de Examen de Patentes Químicas, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Madrid

[galiboop@yahoo.es](mailto:galiboop@yahoo.es)

Juan José LUEIRO GARCÍA (Sr.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Dominic KEATING (Mr.), Director, Intellectual Property Attaché Program, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

dominic.keating@uspto.gov

Michael SHAPIRO (Mr.), Senior Counsel, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, Department of Commerce, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

marina.lamm@uspto.gov

Aurelia SCHULTZ (Ms.), Counsel, Office of Policy and International Affairs, Copyright Office, Washington D.C.

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Abdulkadir Mohammed ABDELLA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Victor DOBRYNIN (Mr.), Deputy Head, Industrial Property Division, Federal Institute of Industrial Property (FIPS), Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Ekaterina SAVKINA (Ms.), Principal Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Anna VUOPALA (Ms.), Government Counsellor, Copyright and Audiovisual Culture, Ministry of Education and Culture, Helsinki

anna.vuopala@minedu.fi

Jukka LIEDES (Mr.), Special Adviser to the Government, Helsinki

jukka@liedes.fi

Leena SAASTAMOINEN (Ms.), Senior Specialist, Legal Affairs, Ministry of Education and Culture, Helsinki

leena.saastamoinen@minedu.fi

Stiina LOYTOMAKI (Mr.), Expert, Ministry of Economic Affairs and Employment, Helsinki

stiina.loytomaki@tem.fi

Ilkka TOIKKANEN (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Amélie GONTIER (Mme), adjointe à la chef du bureau de la propriété intellectuelle, Service des affaires juridiques et internationales, Ministère de la culture, Paris

Julie GOUTARD (Mme), chargée de mission, Service des affaires juridiques et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

GÉORGIE/GEORGIA

Ekaterine KHOSITASHVILI (Ms.), Adviser, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Paul KURUK (Mr.), Vice-Chairman, Ghana International Trade Commission (GITC), Ministry of Trade and Industry, Accra

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

flor.garcia@wtoguatemala.ch

GUYANA

Deep FORD (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Bibi ALLY (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

pmog.gv@gmail.com

HAÏTI/HAITI

Roland BELIZAIRE (M.), responsable de la coopération culturelle, Cabinet du ministre, Ministère de la culture et de la communication, Port-au-Prince

rolandbelizaire2000@yahoo.com

HONDURAS

Giampaolo RIZZO ALVARADO (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Rosa Carolina CORTÉS MARTÍNEZ (Sra.), Asesor en Materia de Propiedad Intelectual, Departamento de Dirección y Coordinación, Dirección General de Propiedad Intelectual (DIGEPIH), Instituto de la Propiedad, Tegucigalpa

carol\_cortes79@hotmail.com

Mario Jacob ORELLANA PINEDA (Sr.), Asesor Técnico en Propiedad Intelectual para los Grupos Indígenas, Departamento de Dirección y Coordinación, Dirección General de Propiedad Intelectual (DIGEPIH), Instituto de la Propiedad, Tegucigalpa

Mariel LEZAMA PAVÓN (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Emese Reka SIMON (Ms.), Legal Officer, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

INDE/INDIA

Ashish KUMAR (Mr.), Senior Development Officer, Department for Promotion of Industry and International Trade, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

krashish@nic.in

Animesh CHOUDHURY (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Untung MULJONO (Mr.), Head, International Cooperation Subdivision, Coordinating Ministry of Political Affairs, Jakarta

Fitria WIBOWO (Mr.), Diplomat, Directorate of Trade, Commodities, and Intellectual Property, Directorate General of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Kiki OKTAPIANDI (Mr.), Policy Analyst, Coordinating Ministry of Political Affairs, Jakarta

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Seyed Reza RAFIEY (Mr.), Legal Expert, International Legal General Office, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Reza DEHGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI (Mr.), Expert, Department of Copyright, Ministry of Culture, Rome

JAMAÏQUE/JAMAICA

Lilyclaire BELLAMY (Ms.), Executive Director, Jamaica Intellectual Property Office (JIPO), Kingston

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

fsec@jamaicamission.ch

JAPON/JAPAN

Yoshiaki ISHIDA (Mr.), Director, Office of International Copyright Affairs, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Toshinao YAMAZAKI (Mr.), Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Ministry of Economy, Trade and Industry (METI), Tokyo

Masaki EMA (Mr.), Deputy Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Ministry of Economy, Trade and Industry (METI), Tokyo

Takayuki HAYAKAWA (Mr.), Deputy Director, Copyright Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Yuichi ITO (Mr.), Deputy Director, Intellectual Property Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Ryoei CHIJIIWA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hiroki UEJIMA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Nidal AL AHMAD (Mr.), Director General, Department of the National Library, Ministry of Culture, Arjan

nl@nl.gov.jo

KAZAKHSTAN

Gaziz SEITZHANOV (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Daniel KOTTUT (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

danielk@kenyamission.ch

Catherine Bunyassi KAHURIA (Ms.), Senior Principal State Counsel, International Law Division, Office of Attorney General and Department of Justice, Nairobi

kahurianyassi@yahoo.com

Ivan Kiprop LANGAT (Mr.), Director, State Department for Culture and Heritage, Ministry of Sports, Culture and Heritage, Nairobi

danielk@kenyamission.ch

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Adviser, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Vita VALIŪNAITĖ (Ms.), Third Secretary, External Economic Relation and Economic Security Policy Department, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Lithuania, Vilnius

vita.valiunaite@urm.lt

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Kamal BIN KORMIN (Mr.), Assistant Director General, Technical, Science and Technology, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur

kamal@myipo.gov.my

MALAWI

Chikumbutso NAMELO (Mr.), Registrar General, Ministry of Justice, Lilongwe

MALI

Amadou Opa THIAM (M.), ministre conseiller, Mission permanente, Genève

MAROC/MOROCCO

Naima SAMRI (Mme), chef, Département des affaires juridiques, Bureau marocain du droit d’auteur, Rabat

nima.samri@gmail.com

Mouna BENDAOUD (Mme), chef de projet communication, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

bendaoud@ompic.ma

MEXIQUE/MEXICO

Socorro FLORES LIERA (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MOZAMBIQUE

Olga MUNGUAMBE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Francelina ROMAO (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MYANMAR

Aye Aye MAW (Ms.), Director, Intellectual Property Department, Ministry of Education, Nay Pyi Taw

ayeaye.maw14@gmail.com

Yi Mar AUNG (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIE/NAMIBIA

Penda NAANDA (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Kleopas SIRONGO (Mr.), Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

NÉPAL/NEPAL

Bharat Mani SUBEDI (Mr.), Joint Secretary, Culture Division, Ministry of Culture, Tourism and Civil Aviation, Kathmandu

bmsubedi@gmail.com

NIGER

Amadou TANKOANO (M.), professeur, Faculté des sciences économiques et juridiques, Université Abdou Moumouni de Niamey, Niamey

NIGÉRIA/NIGERIA

Amina SMAILA (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

smailaamira@gmail.com

Habiba LAWAL (Ms.), Senior Assistant Registrar, Trademark, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

habubakarlawal@gmail.com

Chidi OGUAMANAM (Mr.), Professor of Law, University of Ottawa, Ottawa

Emmanuel Biodun MORAKINYO (Mr.), Commercial Officer, Trademark Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja

biodunjonathan@gmail.com

Chichi UMESI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Warren HASSETT (Mr.), Senior Policy Advisor, Business Law Department, Ministry of Business, innovation and Employment, Wellington

warren.hassett@mbie.govt.nz

George MINTON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

george.minton@mfat.govt.nz

OMAN

Hilda AL HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Ahmed AL SHIHHI (Mr.), Head, Organization and Cultural Relation Department, Ministry of Heritage and Culture, Muscat

ahmed\_alshihi@hotmail.com

Mohammed Said AL RUSHDI (Mr.), Head, Intellectual Property Protection Section, Inspection and Licensing Department, Public Authority for Crafts Industries (PACI), Muscat

Mohammed Redha AL-KHABOURI (Mr.), Public Relations and International Cooperation Specialist, Department of Media and Public Relation, Public Authority for Crafts Industries (PACI), Muscat

Ibrahim BANI URABA (Mr.), Head, Intangible Cultural Heritage Section, Ministry of Heritage and Culture, Muscat

ahmed\_alshihi@hotmail.com

Nouf AL BALUSHI (Ms.), International Organization Writer, International Organization Section, Ministry of Commerce and Industry, Seeb

noofalbalushi@gmail.com

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

abubashar83@hotmail.com

OUGANDA/UGANDA

Henry Kafunjo TWINOMUJUNI (Mr.), Traditional Knowledge Coordinator, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

kafunjo@ursb.go.ug

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Muhammad NASEER (Mr.), Executive Director, Intellectual Property Organization of Pakistan (IPO-Pakistan), Ministry of Commerce, Islamabad

naseerkamboh@gmail.com

Zunaira LATIF (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Aureliano ITUCAMA (Sr.), Examinador de Propiedad Industrial, Departamento de Derechos Colectivos y Expresiones Folklóricas, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

aitucama@mici.gob.pa

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Saskia JURNA (Ms.), Senior Policy Officer, Intellectual Property Department, Ministry of Economic Affairs and Climate Policy, The Hague

s.j.jurna@minez.nl

PHILIPPINES

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

jayroma.bayotas@dfa.gov.ph

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

arnel.talisayon@dfa.gov.ph

POLOGNE/POLAND

Jacek BARSKI (Mr.), Head, Copyright Unit, Intellectual Property Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

jbarski@mkidn.gov.pl

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Francisco SARAIVA (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Kassem FAKHROO (Mr.), Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

geneva@mec.gov.qa

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Suleiman SARRA (Mr.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

missionsyria@bluewin.ch

Mohamadia ALNASAN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

missionsyria@bluewin.ch

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

HUH Won Seok (Mr.), Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

wshuh1977@korea.kr

KWON Changhwan (Mr.), Judge, Seoul Southern District Court, Seoul

approxass@scourt.go.kr

PARK Chan-Ho (Mr.), Team Manager, Senior Researcher, Genetic Resources Information Center, National Institute of Biological Resources, Ministry of Environment, Incheon

ddony@icloud.com

KIM Se Chang (Mr.), Researcher, Copyright Trade Research Team, Korea Copyright Commission, Jinju

sckim@copyright.or.kr

LEE Minu (Mr.), Research Scientist, Rural Environmental Resources Division, Rural Environment Department, Rural Development Administration, Wanju-Gun

minulee@korea.kr

LEE Ji-In (Ms.), Policy Specialist, Cultural Trade and Cooperation Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejong

jenjlee@korea.kr

YOO Jin-Hee (Ms.), Research Specialist, Editor, Genetic Resources Information Center, National Institute of Biological Resources, Ministry of Environment, Incheon

dool8840@gmail.com

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Lidia Mercedes TEJADA DE POLANCO (Sra.), Abogada de Consultoría Jurídica, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Ministerio de Industria, Comercio y Mipymes, Santo Domingo

l.mejia@onapi.gob.do

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN (Mr.), Head, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

pavel.zeman@mkcr.cz

Lucie ZAMYKALOVÁ (Ms.), Head, International Unit II, International Department, Industrial Property Office, Prague

lzamykalova@upv.cz

ROUMANIE/ROMANIA

Cătălin NIŢU (Mr.), Director, Legal Affairs Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

catalin.nitu@osim.ro

Oana MARGINEANU (Ms.), Legal Adviser, Legal and European Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

oana.margineanu@osim.ro

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Beverly PERRY (Ms.), Senior Policy Advisor, International Policy Directorate, Intellectual Property Office (IPO), Newport

Nathan POTTER (Mr.), Policy Officer, International Policy Directorate, Intellectual Property Office (IPO), Newport

nathan.potter@ipo.gov.uk

SAMOA

Holton FAASAU (Mr.), Deputy Registrar of Intellectual Properties, Registries of Companies and Intellectual Property Division (RCIP), Ministry of Commerce Industry and Labour, Apia

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MBAYE (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SEYCHELLES

Sybil Jones LABROSSE (Ms.), Director, Cultural Property, Department of Culture, Ministry of Home Affairs, Local Government, Youth, Sports, Culture and Risk and Disaster Management, Victoria

sybil.labrosse@gov.sc

Sophia Ina ROSALIE (Ms.), Senior Policy Analyst, Department of Culture, Ministry of Home Affairs, Local Government, Youth, Sports, Culture and Risk and Disaster Management, Victoria

sophia.rosalie@gov.sc

Berthilda Eugenia WALTER (Ms.), Heritage Officer, Department of Culture, Ministry of Home Affairs, Local Government, Youth, Sports, Culture and Risk and Disaster Management, Victoria

berthilda.walter@gov.sc

Lucille Véronique BRUTUS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

veronique@seymission.ch

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Jakub SLOVÁK (Mr.), Legal Adviser, Media, Audiovisual and Copyright Department, Copyright Unit, Ministry of Culture, Bratislava

SOUDAN/SUDAN

Sahar GASMELSEED (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

mission.sudan@bluewin.ch

SUÈDE/SWEDEN

Johan AXHAMN (Mr.), Special Government Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Marco D’ALESSANDRO (M.), conseiller juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Sibylle WENGER BERGER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

sibylle.wenger@ipi.ch

Alexandra NIGHTINGALE (Mme), stagiaire, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Parviz MIRALIEV (Mr.), Head, Department of International Registration of Trademarks, State Institution National Center For Patent Information, Ministry of Economy Development and Trade of the Republic of Tajikistan, Dushanbe

Mahmud JUMAZODA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

THAÏLANDE/THAILAND

Tankamalas NAVARAT (Ms.), Minister Counselor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Maleeporn KUMKASEM (Ms.), Director, Legal Affairs, Fine Arts Department, Ministry of Culture, Bangkok

maleeporn\_kum@finearts.go.th

Pranisa TEOPIPITHPORN (Ms.), Director, Foreign Relations Group, Department of Cultural Promotion, Ministry of Culture, Bangkok

siriteo@gmail.com

Kitiyaporn SATHUSEN (Ms.), Head, International Cooperation Group, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Savitri SUWANSATHIT (Ms.), Expert, International Affairs, International Relations Bureau, Ministry of Culture, Bangkok

pariyapa.a@gmail.com

Pariyapa AMORNWANICHSARN (Ms.), Cultural Officer, International Relations Bureau, Ministry of Culture, Bangkok

pariyapa.a@gmail.com

Nitthaya SITTHICHOBTHAM (Ms.), Cultural Officer, International Relations Bureau, Ministry of Culture, Bangkok

Kanoknun KHONGKHARIN (Ms.), Trade Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Thanyathon CHATNGERN (Ms.), Trainee, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

mmewtytt@gmail.com

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Mariella FONROSE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Walid DOUDECH (M.), ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève

Sami NAGGA (M.), ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève

Youssef BEN BRAHIM (M.), directeur, Organisme tunisien des droits d’auteurs et droits voisins (OTDAV), Ministère des affaires culturelles, Tunis

youssefbenbrahim.m@gmail.com

TURQUIE/TURKEY

Tuğba GÜNDOĞAN (Ms.), Culture and Tourism Expert, Directorate General for Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

tcildir@telifhaklari.gov.tr

Dudu Ozlem MAVI IDMAN (Ms.), Biologist, General Directorate of Agricultural Research and Policies, Ministry of Agriculture and Forest, Ankara

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

tugba.akici@mfa.gov.tr

UKRAINE

Andrew KUDIN (Mr.), General Director, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, State Enterprise “Ukrainian Intellectual Property Institute” (Ukrpatent), Kyiv

Yurii KUCHYNSKYI (Mr.), Head, Department of International and Public Relations, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, State Enterprise “Ukrainian Intellectual Property Institute” (Ukrpatent), Kyiv

Sergii TORIANIK (Mr.), Deputy Head, Department of Examination of Applications for Inventions, Utility Models and Topographies of Integrated Circuits, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, State Enterprise “Ukrainian Intellectual Property Institute” (Ukrpatent), Kyiv

Nataliia NIKOLAICHUK (Ms.), Chief Specialist, Department for Intellectual Property, Sector of Cooperation with National and International Institutions in Intellectual Property Sphere, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

Mariia KURMAN (Ms.), Expert, State Enterprise “Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent)”, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

2512.mariia@gmail.com

Vadym LAVRENIUK (Mr.), Expert, State Enterprise “Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent)”, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kyiv

mgrp.ua@gmail.com

YÉMEN/YEMEN

Mohammed FAKHER (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Muyumbwa KAMENDA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

kamendamuyumbwa6@gmail.com

ZIMBABWE

Tanyaradzwa MANHOMBO (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. DÉlÉgation SpÉciale/Special Delegation

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Policy Officer, Intellectual Property and Fight Against Counterfeiting, Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, Brussels

Lucie BERGER (Ms.), First Secretary, Geneva

III. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Sami M. K. BATRAWI (Mr.), Director General, Intellectual Property Unit, Ministry of Culture of the State of Palestine, Ramallah

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Viviana MUNOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Fahad ALMUTAIRI (Mr.), Director, Examination Directorate, Riyadh

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Mercy MASOK ASIMA (Mme), conseillère juridique, Département de la prospection et de la coopération, Yaoundé

masokasima@yahoo.com

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Maureen FONDO (Ms.), Head Copyright and Related Rights, Harare

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

George Remi NAMEKONG (Mr.), Senior Economist, Geneva

Margo A. BAGLEY (Ms.), Expert, Asa Griggs Candler Professor of Law, Emory University School of Law, Atlanta

V. Organisations internationales non Gouvernementales/  
International Non-Governmental Organizations

ADJMOR (ADJMOR)

Hamady AG MOHAMED ABBA (M.), coordinateur, Tombouctou

Mapou SUBAMA (Mme), membre, Nouméa

subama.mapou@gmail.com

Agencia Internacional de Prensa Indígena (AIPIN)

Jessica Milagritos FORERO AVENDAÑO (Sra.), Consejera Asesora, Ginebra

Geise PERRELET ISCARIANA (Sra.), Asesora Consejera, Amazonas

María Alejandra RODRÍGUEZ ARANDIA (Sra.), Consejera, Ginebra

Assembly of First Nations

Marlene POITRAS (Ms.), Regional Chief, Ottawa

Jeremy KOLODZIEJ (Mr.), Legal Counsel, Ottawa

Stuart WUTTKE (Mr.), General Counsel, Ottawa

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)/American Intellectual Property Law Association (AIPLA)

David READ (Mr.), Co Sub-Chair, Genetic Resources Subcommittee, Biotechnology Committee, Liverpool

david.read@bartleread.co.uk

Association of Kunas United for Mother Earth (KUNA)

Nelson DE LEÓN KANTULE (Sr.), Directivo-Vocal, Panamá

duleigar@gmail.com

Rodrigo PAILLALEF MONNARD (Sr.), Representante, Panamá

repaillalef@gmail.com

Center for Multidisciplinary Studies Aymara (CEM-Aymara)

Q"apaj CONDE (Sr.), Experto, La Paz

Centre de documentation, de recherche et d’information des peuples autochtones (DoCip)/Indigenous Peoples’ Center for Documentation, Research and Information (DoCip)

Rémi ORSIER (Mr.), Director, Geneva

remi.orsier@docip.org

Andrés DEL CASTILLO (Mr.), Project Leader, Funding Research, International Development and Legal Advice, Geneva

Pierrette BIRRAUX (Ms.), Board Committee Member, Geneva

Johanna MASSA (Ms.), Coordinator, Technical Secretariat, Geneva

johanna.massa@docip.org

Priscilla SAILLEN (Ms.), Documentation and Summary Note Coordinator, Geneva

Claire MORETTO (Ms.), Capacity-Building Projects Coordinator, Geneva

Malikah ALIBHAI (Ms.), Interpreter, Geneva

Damien LE BRIQUER (Mr.), Interpreter, Geneva

Marisa MARTINEZ (Ms.), Interpreter, Geneva

Daniel SHERR (Ms.), Interpreter, Geneva

Tazara SPAFFORD (Ms.), Interpreter, Geneva

Séverine GEORGE (Ms.), Intern, Geneva

Ilse Maria MEILER (Ms.), Intern, Geneva

Maryna YAZIANOK (Ms.), Intern, Geneva

Centre for International Governance Innovation (CIGI)

Oonagh FITZGERALD (Ms.), Director, International Law Research Program, Waterloo

ofitzgerald@cigionline.org

Bassem AWAD (Mr.), Deputy Director, International Intellectual Property Law and Innovation, International Law Research Program, Waterloo

bawad@cigionline.org

Ruth OKEDIJI (Ms.), Chair, Traditional Knowledge Expert Group, International Law Research Program, Waterloo

Oluwatobiloba MOODY (Mr.), Post-Doctoral Fellow, International Law Research Program, Waterloo

omoody@cigionline.org

Civil Society Coalition (CSC)

Marc PERLMAN (Mr.), Fellow, Providence

Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ)

Rosario LUQUE GIL (Sra.), Delegada, Quito

rosariogilluquegonzalez@students.unibe.ch

CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Adviser, Geneva

Fédération internationale de l’industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Grega KUMER (Mr.), Head, Government Relations, Geneva

g.kumer@ifpma.org

Health and Environment Program (HEP)

Pierre SCHERB (M.), conseiller juridique, Genève

avocat@pierrescherb.ch

Madeleine SCHERB (Mme), présidente, Genève

madeleine@health-environment-program.org

Indian Movement - Tupaj Amaru

Lázaro PARY ANAGUA (M.), coordinateur général, Genève

amaruru102@hotmail.com

Indigenous Information Network (IIN)

Lucy MULENKEI (Ms.), Executive Director, Environment and Development Department, Nairobi

mulenkei@gmail.com

Indigenous World Association (IWA)

Oliver CHAPMAN (Mr.), Consultant, Leiden

International Indian Treaty Council

June LORENZO (Ms.), Consultant, Paguate

junellorenzo@aol.com

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Mr.), Geneva Representative, Rolle

bruno.machado@bluewin.ch

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Mr.), Geneva Representative, Geneva

Maasai Aid Association (MAA)

Annie CORSINI (Ms.), President, Geneva

Native American Rights Fund (NARF)

Susan NOE (Ms.), Senior Staff Attorney, Boulder

suenoe@narf.org

Nga Kaiawhina a Wai 262 (NKW262)

Kiri TOKI (Ms.), Member, Auckland

Tebtebba Foundation - Indigenous Peoples’ International Centre for Policy Research and Education

Jennifer TAULI CORPUZ (Ms.), Project Coordinator, Quezon City

Tulalip Tribes of Washington Governmental Affairs Department

Raymond FRYBERG (Mr.), Director, Natural and Cultural Resources, Tulalip

rayfryberg@tulaliptribes-nsn.gov

Preston HARDISON (Mr.), Policy Analyst, Seattle

prestonh@comcast.net

Vi. groupe des communautÉs autochtones et locales/  
 INDIGENOUS PANEL

Lucy MULENKEI (Ms.), Executive Director, Environment and Development Department, Indigenous Information Network (IIN), Nairobi

Wilton LITTLECHILD (Mr.), Cree chief and lawyer, Alberta

Valmaine TOKI (Ms.), Associate Professor in Law, Faculty of Law, University of Waikato, Hamilton

VII. BUREAU/OFFICERS

Président /Chair: Ian GOSS (M./Mr.) (Australie/Australia)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Jukka LIEDES (M./Mr.) (Finlande/Finland)

Faizal Chery SIDHARTA (M./Mr.) (Indonésie/Indonesia)

Secrétaire/Secretary: Wend WENDLAND (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

VIII. BUREAU INTERNATIONAL DE L’ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
INTERNATIONAL BUREAU OF THE  
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

Minelik Alemu GETAHUN (M./Mr.), sous-directeur général/Assistant Director General

Edward KWAKWA (M./Mr.), directeur principal, Département des savoirs traditionnels et des défis mondiaux/Senior Director, Department for Traditional Knowledge and Global Challenges

Wend WENDLAND (M./Mr.), directeur, Division des savoirs traditionnels/Director, Traditional Knowledge Division

Begoña VENERO AGUIRRE (Mme/Ms.), conseillère principale, Division des savoirs traditionnels/Senior Counsellor, Traditional Knowledge Division

Shakeel BHATTI (M./Mr.), conseiller, Division des savoirs traditionnels/Counsellor, Traditional Knowledge Division

Simon LEGRAND (M./Mr.), conseiller, Division des savoirs traditionnels/Counsellor, Traditional Knowledge Division

Daphne ZOGRAFOS JOHNSSON (Mme/Ms.), juriste, Division des savoirs traditionnels/Legal Officer, Traditional Knowledge Division

Fei JIAO (Mlle/Ms.), administratrice adjointe de programme, Division des savoirs traditionnels/Assistant Program Officer, Traditional Knowledge Division

Rebecka FORSGREN (Mlle/Ms.), boursier à l’intention des peuples autochtones, Division des savoirs traditionnels/Indigenous Fellow, Traditional Knowledge Division

Carla BENGOA ROJAS (Mlle/Ms.), stagiaire, Division des savoirs traditionnels/Intern, Traditional Knowledge Division

[L’annexe II suit]

**PROGRAMME DE TRAVAIL – 6 SESSIONS**

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2020 | (Quarante et unième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique  Durée : 5 jours |
| Mai/juin 2020 | (Quarante-deuxième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts |
| Septembre 2020 | (Quarante-troisième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)  Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e)  Durée : 5 jours |
| Octobre 2020 | Assemblée générale de l’OMPI  Rapport factuel et examen des recommandations |
| Novembre/décembre 2020 | (Quarante-quatrième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts |
| Mars/avril 2021 | (Quarante-cinquième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts |
| Juin/juillet 2021 | (Quarante-sixième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)  Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation  Durée : 5 jours |
| Octobre 2021 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-3)